

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029

CM(2025)166
21 octobre 2025

Document préparé par la Direction de la coordination des programmes

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
le 7 novembre 2025 (CM/Del/Dec(2025)1542/2.5)*

RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029 (ci-après le Plan d'action) est un instrument de programmation stratégique visant à une meilleure harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques de la Bosnie-Herzégovine avec les normes européennes dans les domaines des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Le Plan d'action a pour objectif d'aider le pays à satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe et sera mis en œuvre dans le cadre des Principes de Reykjavík pour la démocratie, aux termes desquels les États membres ont réaffirmé leur engagement à « [travailler] ensemble pour protéger et promouvoir les trois principes fondamentaux, interdépendants et inaliénables de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, tels qu'ils sont consacrés par le Statut du Conseil de l'Europe et par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales¹ ».

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des décisions, résolutions, recommandations, constatations, conclusions de rapports et avis, notamment du Comité des Ministres (le CM), de l'Assemblée parlementaire (l'APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès), du Commissaire aux droits de l'homme (le Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise) du Conseil de l'Europe et d'autres organes consultatifs et organes de suivi de l'Organisation, ainsi que des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne) qui concernent la Bosnie-Herzégovine. Fondé sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe telles qu'elles sont exposées dans la « [Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs](#) », le Plan d'action se concentre sur les domaines dans lesquels l'Organisation peut offrir des avantages concurrentiels.

Le Plan d'action reflète également l'Avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne rendu en mai 2019, dans lequel étaient définies 14 priorités essentielles fournissant une feuille de route détaillée pour les réformes à mettre en œuvre sur la voie de l'adhésion à l'UE, ainsi que les recommandations ultérieures en date du 12 octobre 2022. Le document intègre en outre les résultats du rapport publié en mars 2024 par la Commission européenne sur les progrès réalisés en Bosnie-Herzégovine, dans lequel elle recommandait l'ouverture des négociations d'adhésion au Conseil européen avec le pays, et son rapport 2024 sur la Bosnie-Herzégovine publié le 30 octobre 2024². Les 21 et 22 mars 2024, le Conseil européen a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine et invité la Commission européenne à préparer le cadre de négociation en vue de son adoption par le Conseil dès que toutes les mesures pertinentes visées dans la Recommandation de la Commission du 12 octobre 2022 auront été prises. En aidant la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe, le Plan d'action contribuera également à soutenir le processus d'adhésion à l'UE.

Dans le cadre de ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine sont convenus de s'appuyer sur des programmes de coopération pour mener conjointement des réformes visant à renforcer la mise en œuvre et l'application cohérente de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après la Convention) et de la jurisprudence de la Cour européenne au niveau national, harmoniser la législation et les pratiques nationales en matière de lutte contre la discrimination avec les normes européennes, promouvoir l'égalité de genre et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, améliorer l'indépendance et l'efficacité de la justice, intensifier la lutte contre la criminalité économique, notamment contre la corruption et le blanchiment de capitaux, renforcer la législation et les pratiques électorales, garantir la conformité du système de police et du système pénitentiaire avec les normes européennes, garantir la liberté d'expression, la liberté des médias et la protection des journalistes, renforcer la protection des droits sociaux, concevoir des politiques de jeunesse et améliorer l'accès des jeunes à une éducation à la citoyenneté démocratique de qualité, promouvoir le dialogue interethnique et le dialogue sur l'histoire au sein de la société, et faire progresser la démocratie locale par des formes innovantes de démocratie délibérative.

Pour mieux aider la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre ses réformes, le Plan d'action a également pour but d'étendre le soutien du Conseil de l'Europe à de nouveaux domaines de coopération comme la lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires, la protection des droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé, la promotion des droits de l'enfant, l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires sur les technologies d'intelligence artificielle (IA) et la criminalité environnementale, et l'élaboration de politiques et de pratiques visant à garantir un sport éthique, inclusif, équitable et sûr, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre du Plan d'action peut être complétée par des projets de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). Cette banque, qui peut cofinancer des projets d'investissement à forte valeur

1. Les Principes de Reykjavík pour la démocratie font partie de la « Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs », adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023.

2. « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina ».

sociale qui ont été approuvés par le gouvernement de Bosnie-Herzégovine, fournit déjà une assistance à la Bosnie-Herzégovine sous forme de subventions et de prêts.

Le présent Plan d'action s'appuie sur les résultats du Plan d'action précédent (2022-2025) qui, en dépit d'un contexte politique difficile, a permis une meilleure application directe de la Convention au niveau national grâce à la coopération fructueuse engagée avec les centres de formation des juges et des procureur-es de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska et à l'adoption de modifications législatives marquant des étapes décisives vers la pleine exécution de plusieurs arrêts de la Cour européenne ; une action renforcée contre la criminalité économique, qui a abouti à l'adoption d'une loi sur la prévention des conflits d'intérêts et d'une loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et le renforcement des compétences des autorités de surveillance ; le renforcement des capacités en matière d'identification du discours de haine et de lutte contre le discours de haine et de suivi de la liberté d'expression et de l'accès à l'information ; l'amélioration du fonctionnement de la justice grâce à la collecte de données consolidées conformément aux outils de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), élevant la Bosnie-Herzégovine au rang de référence régionale en matière de gestion objective des affaires basée sur les données ; le renforcement de l'intégration de l'approche axée sur les droits humains à l'égard des personnes privées de liberté au sein des services répressifs et l'application réussie d'outils unifiés pour la gestion et la réadaptation des personnes détenues violentes et extrémistes dans l'ensemble des 14 établissements pénitentiaires du pays ; une intensification de la lutte contre la discrimination, qui s'est traduite notamment par des mesures plus efficaces visant à favoriser l'inclusion des Roms³ et par l'ouverture à Sarajevo du premier refuge pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) victimes de violence domestique ; l'adoption d'une stratégie nationale complète de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2024-2027 et de plans d'action connexes ; le renforcement de la démocratie délibérative au niveau local, qui s'est concrétisé par l'organisation d'assemblées citoyennes à Mostar et Banja Luka ; le renforcement des capacités en matière de promotion de la culture de la démocratie au sein des établissements d'enseignement ; et l'intensification des efforts de lutte contre la cybercriminalité, comme en témoignent l'amélioration des compétences en matière d'enquête sur les actifs virtuels et l'obtention de l'aval des institutions concernées ouvrant la voie à la future adhésion du pays au Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques.

Le Plan d'action a pour but d'aider la Bosnie-Herzégovine à réaliser les [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#) (ODD) et à mettre en œuvre le [Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030](#), notamment les objectifs 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16.

Les besoins de financement globaux pour ce Plan d'action sont estimés à 27 millions d'euros. Bien qu'un financement à hauteur de 1,96 millions d'euros (7 % des besoins estimés) ait été obtenu à la date du 22 septembre 2025, un financement supplémentaire est essentiel pour mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires identifiées pour la période 2026-2029.

Le Conseil de l'Europe et la Bosnie-Herzégovine poursuivront leur coopération dans le but d'améliorer les cadres législatifs existants, d'assurer leur mise en œuvre effective et de renforcer les capacités des institutions nationales afin de rapprocher la législation et les pratiques nationales des normes européennes pour promouvoir les droits humains, renforcer l'État de droit et garantir les principes démocratiques de gouvernance.

3. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Table des matières

RÉSUMÉ	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	6
Partie I - INTRODUCTION	8
1.1 APERÇU GÉNÉRAL.....	8
1.1.1 LA BOSNIE-HERZEGOVINE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE	8
1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe	9
1.1.3 Principaux résultats du (des) plan(s) d'action précédent(s).....	10
1.1.4 Le processus de consultation.....	12
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION.....	13
PARTIE II – ACTIONS PROPOSÉES – PLAN D'ACTION POUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE 2026-2029	14
2.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES	14
2.1.1 Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	15
2.1.2 Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national	17
2.2 PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE.....	18
2.2.1 Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne.....	19
2.2.2 Droits humains en biomédecine et en santé	20
2.2.3 Protection de l'environnement et droits humains	22
2.2.4 Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l'Europe	23
2.3 AGIR POUR L'ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT	24
2.3.1 Égalité de genre - violence à l'égard des femmes et violence domestique - traite des êtres humains	24
2.3.2 Anti-discrimination, diversité et inclusion - Roms et Gens du voyage - minorités nationales, langues régionales ou minoritaires - LGBTI - personnes migrantes.....	27
2.3.3 Droits de l'enfant	32
2.4 RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES.....	33
2.4.1 Indépendance et efficacité de la justice	34
2.4.2 Prisons – police – privation de liberté	36
2.5 VEILLER À LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES PERSONNES	38
2.5.1 Corruption – blanchiment de capitaux– criminalité économique.....	38
2.5.2 Défis numériques : intelligence artificielle – cybercriminalité – protection des données	41
2.5.3 Intégrité et gouvernance du sport	43
2.6 ANCRER LES VALEURS DÉMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES	44
2.6.1 Liberté d'expression et d'information, sécurité des journalistes.....	44
2.6.2 Démocratie locale.....	47
2.6.3. Élections – gouvernance et dialogue démocratiques – société civile	48
2.6.4 Éducation.....	50
2.6.5 Jeunesse	52
PARTIE III - MISE EN ŒUVRE	54
3.1 MÉTHODOLOGIE.....	54
3.1.1 Une approche axée sur les droits humains.....	54
3.1.2 Enseignements tirés.....	57
3.1.3 Gestion des risques et durabilité.....	58
3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES	59

3.3 COORDINATION	62
3.4 FINANCEMENT	62
3.5 GOUVERNANCE	63
ANNEXE I. CADRE LOGIQUE	65
ANNEXE II. REGISTRE DES RISQUES	90
ANNEXE III. TABLEAU FINANCIER AU 22 SEPTEMBRE 2025	94
ANNEXE IV. SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS	95

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BO	Budget ordinaire
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
Charte des langues	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Comité de Lanzarote	Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Convention d'Oviedo	Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
Convention de Lanzarote	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention de St Jacques-de-Compostelle	Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains
Convention de Tromsø	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
Convention du Budapest	Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
Convention MÉDICRIME	Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CRA	Agence de régulation des communications de Bosnie-Herzégovine
CSJP	Conseil supérieur des juges et des procureurs
DPC	Direction de la coordination des programmes
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie - Conseil de l'Europe
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HELP	Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit du Conseil de l'Europe
IA	Intelligence artificielle
L'Organisation	Conseil de l'Europe
La Convention	Convention européenne des droits de l'homme
La Cour européenne	Cour européenne des droits de l'homme
La/le Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux / le financement du terrorisme
Le Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PDVE	Personnes détenues violentes et extrémistes
Plan d'action	Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine

2022-2025	
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029
PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
Poursuites-bâillons	Poursuites stratégiques contre la participation publique
SIPA	Agence nationale pour les enquêtes et la protection
STCE	Série des Traités du Conseil de l'Europe
TI	Technologies de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Partie I - INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1.1 LA BOSNIE-HERZEGOVINE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

La Bosnie-Herzégovine est devenue le 44^e État membre du Conseil de l'Europe le 24 avril 2002. Le pays a de ce fait souscrit et convenu de respecter plusieurs engagements spécifiques, énumérés dans l'Avis [234 \(2002\)](#) de l'Assemblée parlementaire.

La Bosnie-Herzégovine a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres en vertu de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe⁴, à savoir le respect des principes de démocratie pluraliste et de prééminence du droit ainsi que du principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits humains et des libertés fondamentales.

À ce jour, le pays a signé 96 conventions et protocoles du Conseil de l'Europe, dont 94 ont été ratifiés⁵, et il est soumis à un certain nombre de mécanismes du Conseil de l'Europe, parmi lesquels il y a lieu de citer la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne), le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire (APCE), le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (le Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), le Comité européen des droits sociaux (CEDS), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Charte des langues) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès).

Le pays bénéficie des programmes de coopération du Conseil de l'Europe depuis 2003. Des programmes soutenus par l'Union européenne (UE) ont été mis en œuvre par le passé pour aider le pays à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et à l'acquis de l'Union européenne dans le cadre du processus d'élargissement, notamment pour ce qui est des droits fondamentaux, de la lutte contre la discrimination, de l'inclusion sociale, de la liberté d'expression, de l'éducation, de la réforme du système pénitentiaire, de la lutte contre la traite des êtres humains et de la cybercriminalité. Des contributions volontaires d'États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ont par ailleurs permis de réaliser des projets touchant au renforcement des capacités du système judiciaire, au renforcement de la protection des droits humains et aux efforts de lutte contre la discrimination et le racisme, à la gestion de la réadaptation des personnes détenues violentes et extrémistes (PDVE), à la promotion de la liberté des médias et à l'éducation aux médias, au soutien à la transparence et à l'intégrité des processus électoraux, au renforcement de la participation démocratique au niveau local, à la lutte contre la violence numérique et sexuelle à l'égard des femmes ainsi qu'au renforcement des efforts de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la traite des êtres humains. Les plans d'action successifs élaborés en vue de soutenir les réformes démocratiques menées en Bosnie-Herzégovine pour les périodes 2015-2017, 2018-2021 et 2025-2025 ont fourni un cadre de coopération plus stratégique avec le Conseil de l'Europe.

La Bosnie-Herzégovine a déposé une demande d'adhésion à l'UE en février 2016 et s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'UE en décembre 2022. Dans un avis publié en mai 2019, la Commission européenne a énoncé 14 priorités essentielles constituant une feuille de route détaillée pour guider la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'adhésion à l'UE qui se concentrent pour la plupart directement sur les domaines du fonctionnement des institutions démocratiques, des droits humains et de l'État de droit. Lors de sa réunion tenue les 21 et 22 mars 2024, le Conseil européen a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine et invité la Commission européenne à préparer le cadre de négociation en vue de son adoption dès que toutes les mesures pertinentes visées auront été prises. La perspective d'adhésion du pays à l'UE reste donc un facteur qui joue un rôle déterminant dans la définition des priorités de la coopération, ces priorités étant fixées en fonction, d'une part, des critères de référence requis et, d'autre part, des recommandations des organes de suivi et de consultation du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence de la Cour européenne. Le Conseil de l'Europe reste bien placé pour accélérer l'intégration du pays dans l'UE et pour soutenir la mise en œuvre de réformes ambitieuses visant à progresser vers cet objectif.

4. Statut du Conseil de l'Europe.

5. Bureau des Traités du Conseil de l'Europe, Liste des traités pour la Bosnie-Herzégovine : signatures avec ratifications et Liste des traités pour la Bosnie-Herzégovine : signatures sans ratifications.

La Bosnie-Herzégovine est membre de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) depuis 2003. La CEB peut apporter une contribution significative en assurant le financement partiel de projets d'investissement à forte valeur ajoutée sociale à l'issue de l'instruction d'une demande de financement émanant d'un État membre.

La CEB investit dans des projets qui favorisent l'inclusion et contribuent à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables à travers l'Europe. Dans son Cadre stratégique 2023-2027, la CEB s'est engagée à se concentrer davantage sur les États membres où les besoins sociaux et l'additionnalité de la Banque sont les plus élevés. La CEB cofinance des projets (prêts et garanties) qui s'inscrivent dans les lignes d'action suivantes : investir dans les personnes et valoriser le capital humain, promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients, et soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière. La CEB joue un rôle actif en Bosnie-Herzégovine, notamment grâce au financement de projets visant à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur du pays des solutions de logement durables et à améliorer leurs conditions de vie et de projets visant à faciliter l'accès aux microcrédits, dans le but de soutenir la création d'emplois viables et d'activités génératrices de revenus, et de favoriser ainsi l'inclusion financière des populations vulnérables, des jeunes, des entreprises dirigées par des femmes et des communautés rurales. La CEB apporte également son appui aux investissements en matière d'efficacité énergétique pour les ménages à bas revenus et cofinance la construction d'un centre culturel et sportif à Mostar, dans le but de favoriser l'intégration au sein de la société.

1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe

Comme souligné dans la « [Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs](#) », les programmes de coopération du Conseil de l'Europe font partie intégrante du « triangle stratégique » propre à cette Organisation : activités normatives, suivi, coopération. L'élaboration de normes juridiquement contraignantes s'accompagne d'un suivi de leur mise en œuvre assuré par des organes de suivi indépendants et par d'autres mécanismes. Elle se complète également d'une coopération technique visant à en faciliter l'application. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où l'Organisation dispose d'une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée.



Figure 1. Triangle stratégique du Conseil de l'Europe

Le présent Plan d'action s'appuie dans une large mesure sur les décisions, les résolutions, les recommandations, les constatations et les conclusions des rapports et avis les plus récents des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concernent la Bosnie-Herzégovine. Il tient aussi compte des Principes de Reykjavík pour la démocratie ainsi que des rapports annuels du Secrétaire Général. Il repose également sur les résultats du Plan d'action précédent (couvrant la période 2022-2025) et reflète les priorités des réformes entreprises par le pays. Le document intègre en outre les résultats du rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés en Bosnie-Herzégovine publié en mars 2024 et le rapport annuel publié à la suite de celui-ci le 30 octobre 2024.

Lors de l'élaboration du présent Plan d'action et des caractéristiques de la coopération technique qui viennent à l'appui des réformes, les lacunes pointées du doigt par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération ; les sources et tous les documents pertinents sont énumérés à l'annexe IV.

Les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments de l'Organisation ont aussi servi de référence pour les domaines de coopération compris dans ce Plan d'action, notamment les principaux instruments de promotion de l'égalité de genre, tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe continuera à jouer un grand rôle pour contribuer à renforcer les capacités nationales de la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) et d'autres normes du Conseil de l'Europe, ainsi que les recommandations des institutions et mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, en partenariat avec les institutions locales et en s'appuyant sur la solide expertise acquise dans différents domaines de l'Organisation. Les formations thématiques HELP pertinentes (cours en ligne) seront intégrées transversalement dans les activités de renforcement des capacités relevant de ce Plan d'action.

1.1.3 Principaux résultats du (des) plan(s) d'action précédent(s)

Le présent Plan d'action tient compte des résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine⁶ résumés ci-dessous.

Droits humains

- L'amélioration des projets de modifications législatives portant sur les mesures générales requises par plusieurs arrêts rendus par la Cour européenne, notamment dans l'affaire *Hadžimejlić et autres c. Bosnie-Herzégovine* et dans l'affaire *Hadžajlić et autres c. Bosnie-Herzégovine*.
- Des instructions détaillées sur le traitement des données classifiées lors des procédures judiciaires et des procédures du ministère public en vue de la pleine exécution de l'arrêt *Šćepanović c. Bosnie-Herzégovine*.
- La mise à l'essai d'un département de jurisprudence au tribunal de deuxième instance du Canton de Sarajevo.
- Le suivi d'une formation initiale obligatoire sur les droits humains par les juges et procureur·es nouvellement nommés dans les deux entités et la certification d'une équipe de plus de 40 tuteurs et tutrices HELP qualifiés au niveau national.
- L'introduction du « Droit du Conseil de l'Europe » en tant que programme de master à la Faculté de droit de l'université de Sarajevo.
- La fourniture d'une méthodologie de travail pour l'évaluation des conditions de vie dans les lieux de privation de liberté à l'Institution du médiateur pour les droits humains, désignée comme mécanisme national de prévention.
- L'adoption de lignes directrices relatives à la liberté d'expression et à l'accès à l'information par le groupe de travail intersinstitutionnel transversal de coordination présidé par le ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine et l'élaboration d'un premier rapport pilote basé sur ces lignes directrices.
- L'établissement d'un cadre de coopération visant à garantir la sécurité des journalistes, réunissant des procureur·es et des membres des forces de l'ordre.
- L'amélioration des connaissances des professionnel·les du droit, des professionnel·les des médias et des représentant·es des institutions compétentes sur les normes en matière de lutte contre les discours de haine, de protection des journalistes, de poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons) et d'accès aux documents publics.
- L'amélioration de la mise en œuvre des recommandations du GREVIO relatives à la violence numérique et sexuelle.
- Le renforcement des connaissances de 251 représentant·es des institutions gouvernementales au niveau de l'État, au niveau des entités et au niveau local, des organes judiciaires et des services répressifs sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, les préjugés sexistes dans le système judiciaire et la transition vers une définition de la violence sexuelle fondée sur le consentement, conformément aux normes établies dans la Convention d'Istanbul.
- L'adoption de modifications du Code pénal dans le District de Brčko afin d'introduire une définition de la violence sexuelle fondée sur le consentement.

6. Plans d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2015-2017 (GR-DEM(2015)4), 2018-2021 (CM(2018)46) et 2022-2025 (CM(2021)161).

- Le renforcement des capacités de plus de 100 fonctionnaires à identifier les cas de discours de haine et à y faire face, en s'appuyant sur l'approche proactive adoptée par l'Agence de la fonction publique.
- Le renforcement des capacités des forces de l'ordre et des services répressifs à protéger les groupes vulnérables et à apporter une réponse effective et efficace au racisme et aux crimes de haine.
- Une meilleure sensibilisation des communautés religieuses au rôle qu'elles ont à jouer dans la prévention et la lutte contre le discours de haine, notamment par le biais d'une initiative visant à confier à 26 imams le rôle de multiplicateurs, à même de relayer les messages de tolérance au sein de leurs communautés respectives.
- L'adoption d'un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national 2021-2024 visant à améliorer l'état des droits humains et libertés fondamentales des personnes LGBTI.
- L'ouverture du premier refuge pour personnes LGBTI victimes de violence domestique à Sarajevo et l'organisation couronnée de succès de plusieurs Marches des fiertés successives.
- L'augmentation observée des fonds alloués par les municipalités aux priorités d'intégration des Roms au niveau local faisant suite à la publication des lignes directrices sur la prise en compte des besoins des Roms dans l'établissement des budgets.

État de droit

- La publication de statistiques judiciaires fiables, détaillées et de haute qualité à la suite d'un appui au renforcement des capacités portant sur les outils et la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), élevant la Bosnie-Herzégovine au rang de référence régionale en matière de gestion objective des affaires basée sur les données.
- L'adoption de stratégies complètes de communication dans cinq tribunaux pilotes afin de garantir des interactions transparentes avec les médias et le public.
- La finalisation du projet de modifications visant à mettre en conformité la loi sur le financement des partis politiques avec les normes internationales et les recommandations du GRECO.
- Le renforcement des capacités des autorités de surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à réaliser une supervision effective des avocat·es et des notaires exposés à des risques de blanchiment de capitaux dans le secteur de l'immobilier et une sensibilisation accrue des professionnel·les du droit à leurs responsabilités en matière de contrôle dans le cadre de la prévention et de l'atténuation des risques de blanchiment de capitaux.
- L'amélioration des connaissances et des compétences des services répressifs, des procureur·es et des expert·es en cybersécurité dans les domaines suivants : actifs virtuels, enquêtes sur le Dark Web, preuves relatives aux cryptomonnaies, criminalistique financière avancée sur la fraude en ligne, exploitation et abus sexuels concernant les enfants en ligne, et coopération pratique au niveau interinstitutionnel, entre secteur public et secteur privé et au niveau international.
- Le renforcement des connaissances et des compétences pratiques des services répressifs en matière d'application d'une approche axée sur les droits humains à l'égard des personnes privées de liberté.
- La mise en œuvre d'outils unifiés spécifiques aux personnes détenues violentes et extrémistes dans l'ensemble des 14 prisons de Bosnie-Herzégovine et le développement des compétences du personnel pénitentiaire en matière d'évaluation des risques de radicalisation, de gestion des personnes détenues violentes et extrémistes et de soutien à leur réinsertion dans la société.
- L'établissement d'unités de renseignement pénitentiaire dans les 14 prisons afin d'assurer la collecte, l'analyse, le traitement et l'échange d'informations entre les établissements pénitentiaires, les services répressifs et les autres institutions concernées, en s'appuyant sur les procédures opérationnelles normalisées élaborées.
- La mise à l'essai d'un dispositif de lutte contre le stress et de prévention de l'épuisement professionnel dans deux prisons, dans le but d'améliorer le bien-être et la santé mentale du personnel pénitentiaire.
- L'adoption d'une nouvelle Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains 2024-2027 par le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine, qui couvre les recommandations urgentes formulées par le GRETA ; l'adoption d'un plan d'action connexe de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2024-2027 dans la Republika Srpska.
- L'adoption d'un Plan d'action 2024-2026 pour l'accès à la justice et l'aide juridique gratuite.
- La signature par le ministère de l'Intérieur et l'inspection du travail dans deux cantons d'un protocole de coopération entre les forces de police et l'inspection du travail en matière de détection et d'enquête sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.
- La signature de protocoles en faveur de la prévention, de l'identification et de l'orientation des cas de traite des enfants par des équipes multidisciplinaires par trois communautés administratives dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.
- L'établissement de mécanismes d'orientation au niveau local en vue de traiter efficacement les affaires de traite des enfants à Olovo, Kiseljak, Velika Kladuša et dans le district de Brčko.

- Le renforcement des connaissances et des compétences pratiques des professionnel·les des services répressifs en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et contre la traite des enfants et de soutien efficace aux victimes.

Démocratie

- L'organisation d'Assemblées citoyennes à Mostar et à Banja Luka.
- La création d'un réseau d'expertise local sur la démocratie délibérative, permettant à la Bosnie-Herzégovine, pays aux avant-postes dans ce domaine, de partager son expérience avec des pairs au sein de la région.
- Le renforcement des connaissances et des compétences des fonctionnaires et élu·es locaux sur la gouvernance locale innovante, collaborative et fondée sur les droits humains.
- La participation pour la première fois de l'histoire de la Bosnie-Herzégovine de communes du pays, celles de Modriča et de Travnik, au programme local de Partenariat pour un gouvernement ouvert.
- Le renforcement des connaissances et des compétences des enseignant·es, des chef·fes d'établissement et autres membres du personnel scolaire d'écoles pilotes en matière de promotion de la culture de la démocratie au sein des établissements d'enseignement.
- Le renforcement de la sensibilisation des élèves à la culture de la démocratie, à la réflexion critique, aux droits humains, à la diversité culturelle, à l'ouverture d'esprit envers différentes croyances, à l'empathie et au respect, au leadership et à la compréhension de l'importance des valeurs basées sur les compétences pour une culture de la démocratie.

1.1.4 Le processus de consultation

Ce Plan d'action a été élaboré à la suite de consultations approfondies menées avec les autorités de Bosnie-Herzégovine et dans le cadre d'un processus inclusif qui associait des représentations permanentes des États membres du Conseil de l'Europe. Les documents stratégiques nationaux pertinents définissant les priorités et/ou les grandes lignes d'action ont également été consultés pour veiller à ce que le soutien du Conseil de l'Europe corresponde aux besoins et priorités du pays et soit en phase avec les autres initiatives nationales. Toute référence à la législation, aux stratégies, aux politiques et aux plans d'action nationaux et à tout autre document national ne constitue pas une approbation de ces documents par le Conseil de l'Europe.

En outre, des consultations avec des partenaires internationaux, en particulier l'Union européenne, par le biais de réunions de coordination et de comités de pilotage de projets, ont eu lieu dans le cadre de la préparation de ce document.

Le 30 avril 2024, le Comité des Ministres a examiné le rapport de suivi sur la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025, a pris note des résultats obtenus et a ouvert la voie à l'élaboration du nouveau Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029.

Le 16 juin 2025, le Secrétariat du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) et la Direction de la coordination des programmes (DPC) ont organisé, en étroite coordination avec les autorités de Bosnie-Herzégovine, une réunion d'information avec toutes les délégations auprès du Conseil de l'Europe qui étaient intéressées afin de discuter et d'échanger des vues sur les grandes lignes du présent Plan d'action.

La question de l'égalité de genre a aussi fait l'objet de discussions approfondies lors de la préparation du Plan d'action, qui se sont appuyées sur l'expertise de la conseillère régionale en matière de dimension de genre⁷ pour la région de l'Europe du Sud-Est et de la Türkiye. La conseillère a veillé à ce que la dimension de genre soit prise en considération dans l'ensemble du Plan d'action.

Une évaluation externe du Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine a été finalisée en mai 2025⁸. Le rapport d'évaluation a considéré que toutes les interventions mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2022-2025 étaient largement axées sur la demande et qu'elles correspondaient précisément aux politiques et aux principaux domaines de réforme du pays. Par conséquent, le Plan d'action a été jugé tout à fait pertinent pour répondre aux besoins de la Bosnie-Herzégovine. Les consultations sur le Plan d'action engagées avec les parties prenantes et la souplesse dont il a été fait preuve pour s'adapter aux priorités émergentes en ont renforcé l'impact.

L'évaluation a également établi qu'une bonne cohérence a été assurée dans le cadre du Plan d'action, le triangle stratégique du Conseil de l'Europe permettant de veiller à ce qu'il soit en phase avec les initiatives internationales et nationales et de combler les lacunes grâce à une collaboration effective.

D'après le rapport, les défis que pose l'harmonisation sectorielle formelle et les chevauchements des risques dans certains domaines montrent qu'il est nécessaire d'adopter des approches plus systématiques.

7. Détachée par l'Allemagne.

8. Le rapport d'évaluation ainsi que la réponse du management et le plan d'action qui l'accompagnent sont disponibles sur le site internet de la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation du Conseil de l'Europe.

Malgré ce constat, l'évaluation a conclu que le Plan d'action a favorisé les synergies et contribué à atteindre des objectifs plus larges. Elle a par ailleurs estimé que le Plan d'action s'est globalement révélé efficace et qu'en dépit des contraintes financières, d'un effectif limité et d'un financement par phase, les équipes de projet ont su faire preuve de résilience et d'une bonne capacité d'adaptation pour obtenir des résultats. De plus, le Plan d'action est parvenu à trouver des solutions créatives pour relever efficacement les défis qui se posaient et garantir une bonne adéquation entre les ressources et les résultats des projets. D'après le rapport d'évaluation, le Plan d'action a contribué efficacement à un renforcement des capacités et à des réformes durables ainsi qu'aux objectifs généraux visés dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie en Bosnie-Herzégovine. Des défis persistent notamment pour pérenniser les résultats, combler les lacunes en matière de gouvernance et assurer l'appropriation des mesures au niveau local, autant d'éléments qui témoignent de la continuité nécessaire de l'engagement et de l'allocation des ressources afin d'inscrire les progrès dans la durée. Bien que de nombreux domaines politiques aient été institutionnalisés, des risques découlant de la complexité de la gouvernance et des contraintes financières pourraient entraver la durabilité de ces avancées. L'évaluation a ainsi conclu que la poursuite de l'appui était essentielle pour garantir l'impact des réalisations sur le long terme.

En outre, une évaluation externe à mi-parcours du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye » s'est achevée en mars 2025. Plusieurs recommandations transversales ont été formulées⁹ ; il a notamment été jugé nécessaire d'améliorer l'efficacité en mettant davantage l'accent, tant en termes de temps que de ressources, sur le suivi des résultats ainsi que sur le renforcement des capacités des équipes de projet et des partenaires en matière de suivi des progrès vers l'impact escompté. Cette évaluation a également mis en lumière le renforcement indispensable des connaissances des partenaires sur le cadre complet de l'approche axée sur les droits humains et de la capacité pratique des équipes de projet à appliquer ce cadre. Il convient à cet effet d'associer les organisations de la société civile à l'ensemble des actions et de souligner tout particulièrement le rôle qu'elles ont à jouer dans le suivi de la mise en œuvre / de l'impact des résultats des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation, il a en outre été recommandé d'améliorer l'intégration de la dimension de genre afin de garantir une couverture plus systématique et approfondie de cette question dans l'ensemble des rapports sur les actions entreprises, dans les discussions des comités de pilotage, dans tous les contrats d'expert-es, et d'obtenir une meilleure harmonisation entre les analyses sur la dimension de genre. L'évaluation a fait ressortir que des efforts continus visant à renforcer les compétences des équipes de projet en matière de programmation et l'amélioration de la mise en réseau et de la coordination du pool d'expert-es techniques engagés pourraient permettre au Conseil de l'Europe d'apporter une plus grande valeur ajoutée encore en tant que partenaire de coopération technique.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Il a pour objectif de continuer à aider la Bosnie-Herzégovine à s'acquitter de ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe et à harmoniser davantage la législation, les institutions et les pratiques du pays avec les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Il contribue également à la perspective européenne du pays en soutenant la mise en œuvre des réformes qui sont essentielles pour le processus d'adhésion à l'UE.

Les domaines de coopération énoncés dans le Plan d'action sont décrits ci-dessous.

Le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à poursuivre (et à les achever si possible) les réformes entreprises dans des domaines stratégiques, notamment :

- l'exécution des arrêts de la Cour européenne ;
- la mise en œuvre effective de la Convention au niveau national ;
- la mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne ;
- l'égalité de genre ; la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la traite des êtres humains ;
- la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (Roms et Gens du voyage, minorités nationales, LGBTI, personnes migrantes) ;
- l'indépendance et l'efficacité de la justice ;
- les prisons, la police et la privation de liberté ;

9. La liste complète des recommandations figure dans le rapport final de l'évaluation à mi-parcours du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye », ainsi que dans la réponse du management et le plan d'action qui l'accompagnent. Ces deux documents sont disponibles [en anglais uniquement] sur le site internet de la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation du Conseil de l'Europe et sur le site internet de la Facilité horizontale.

- la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité économique ;
- les défis numériques (cybercriminalité, protection des données) ;
- la liberté d'expression et d'information ; la sécurité des journalistes ;
- la démocratie locale ;
- les élections, la gouvernance et le dialogue démocratiques, la société civile ;
- l'éducation.

Le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont identifié ensemble de nouveaux domaines de coopération eu égard aux travaux les plus récents réalisés par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, notamment :

- les droits humains en biomédecine et en santé ;
- la protection de l'environnement ;
- les droits de l'enfant ;
- l'intelligence artificielle (IA) ;
- l'intégrité et la gouvernance du sport ;
- la jeunesse.

Les travaux entrepris dans ces domaines s'appuieront sur les conventions du Conseil de l'Europe et/ou sur les recommandations des organes consultatifs et des organes de suivi compétents. Le Plan d'action fournira une assistance technique spécialisée afin de faciliter la mise en œuvre concrète des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires et le renforcement des capacités des institutions nationales à fonctionner de manière efficace. L'aide comprendra également des mesures visant à renforcer les actions coordonnées entre les parties prenantes, qui sont une condition préalable pour relever les défis complexes de la gouvernance et favoriser le dialogue avec la société civile.

Le Conseil de l'Europe applique une approche axée sur les droits humains à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Cette approche intègre les normes et processus relatifs aux droits humains dans la gestion des projets. L'approche fondée sur les droits humains cherche en même temps à éviter que les travaux du Conseil de l'Europe ne portent involontairement atteinte aux droits humains ou ne produisent des déséquilibres ou des effets adverses. Cette approche est une priorité transversale du Plan d'action.

En tant que partie intégrante de l'approche fondée sur les droits humains, la promotion de l'égalité de genre et, partant, de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, reste une composante clé du présent Plan d'action. L'approche intégrée de l'égalité de genre permettra de répondre plus efficacement, sans discrimination, aux besoins des personnes vivant en Bosnie-Herzégovine et contribuera à améliorer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action.

En atteignant ses objectifs, le Plan d'action soutiendra aussi les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour mettre en œuvre le [Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](#).

PARTIE II – ACTIONS PROPOSÉES – PLAN D'ACTION POUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE 2026-2029

Les actions proposées sont détaillées ci-après par pilier opérationnel tel que défini par la structure du Programme et Budget du Conseil de l'Europe 2024-2027.

2.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Bosnie-Herzégovine a ratifié les principaux instruments européens et internationaux relatifs aux droits humains. La plupart, dont la Convention, sont inclus dans sa Constitution¹⁰. Elle ne s'est toutefois pas dotée d'un cadre politique global de promotion et d'application des droits humains, incluant des stratégies nationales de lutte contre la discrimination ou de protection des minorités. La protection des droits humains reste donc inégale dans le pays. Le Conseil de l'Europe est disposé à aider les autorités à mettre en place un tel cadre, conforme aux normes européennes et internationales, à développer le savoir-faire dans ce domaine et à améliorer les capacités nationales requises pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

10. L'article II.2 de la Constitution de Bosnie-Herzégovine incorpore la Convention et ses protocoles, qui sont directement applicables en Bosnie-Herzégovine et ont la primauté sur toutes les autres lois.

L'Organisation est également prête à prolonger l'appui au renforcement des capacités apporté à l'Institution du médiateur pour les droits humains, notamment afin de renforcer davantage son rôle, son indépendance et son efficacité¹¹.

En outre, les divisions ethniques, les différentes approches et interprétations de l'histoire ainsi que la liberté d'expression et d'association restent des points problématiques, tout comme l'arriéré d'un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne non exécutés.

L'objectif de ce pilier opérationnel est d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention et des arrêts de la Cour européenne au niveau national afin de garantir les droits humains et les libertés fondamentales.

Il comprend à ce titre les sous-programmes suivants :

- exécution des arrêts de la Cour européenne ;
- mise en œuvre effective de la Convention au niveau national.

Ces actions permettront à la Bosnie-Herzégovine de progresser vers la réalisation des [objectifs de développement durable](#) (ODD), notamment l'objectif 10 (Inégalités réduites – cible 10.3) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces – cibles 16.1, 16.3 et 16.10).

2.1.1 Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

La [Déclaration de Reykjavík](#) souligne « l'importance fondamentale de l'exécution des arrêts de la Cour et d'une surveillance effective de cette procédure pour s'assurer de la pérennité à long terme, de l'intégrité et de la crédibilité du système de la Convention ». L'exécution pleine, effective et rapide des arrêts de la Cour européenne est effectivement un aspect essentiel de la garantie collective établie par la Convention pour la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit en Europe.

D'après le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 31 affaires impliquant la Bosnie-Herzégovine étaient pendantes devant le Comité des Ministres lors de sa réunion Droits de l'homme de décembre 2024, réparties comme suit : 12 affaires principales et 19 affaires répétitives, dont certaines étaient en attente d'exécution depuis plusieurs années¹².

La Cour européenne a identifié des types récurrents de violations de la Convention ayant trait aux droits électoraux (placés sous la surveillance soutenue du Comité des Ministres) et à la protection de la propriété¹³, ainsi que des violations portant sur le placement illégal de personnes atteintes de troubles mentaux, la durée excessive des procédures judiciaires et la non-exécution des décisions de justice internes.

Sur les 170 affaires concernant la Bosnie-Herzégovine transmises au total au Comité des Ministres pour surveillance de l'exécution, 82 % ont été closes. L'APCE a félicité les autorités de Bosnie-Herzégovine pour le rythme des réformes entreprises par la nouvelle coalition au pouvoir à la suite des élections générales de 2022 et a considéré que l'exécution des arrêts de la Cour européenne par les autorités nationales était satisfaisante, à l'exception notable du groupe d'affaires délicat *Sejdić et Finci* (2009) en attente d'exécution depuis un certain nombre d'années¹⁴.

11. L'Institution du médiateur pour les droits humains en Bosnie-Herzégovine compte trois médiateurs : un pour chacun des « peuples constituants » (les Bosniaques, les Croates et les Serbes). Conformément aux recommandations de l'ECRI, l'appui apporté par le passé a contribué à faire en sorte que l'Institution du médiateur pour les droits humains soit mieux armée pour répondre à la discrimination, comme l'exigent son mandat et les normes européennes en matière de droits humains. Dans son rapport sur le sixième cycle de notification adopté le 9 avril 2024, l'ECRI note avec satisfaction que le budget de l'Institution a augmenté mais se dit préoccupée par le fait que sa recommandation prioritaire en vue de la simplification des processus décisionnels ne soit toujours pas pleinement mise en œuvre. Dans cette recommandation formulée en 2016, l'ECRI observe que l'Institution du médiateur pour les droits humains est tenue d'adopter toutes les décisions par consensus et estime qu'en plus de ralentir le processus de décision, cela a également pour conséquence dans la pratique, que les dossiers jugés politiquement trop sensibles ne sont pas examinés. Après l'adoption des modifications de la loi sur le médiateur pour les droits humains en août 2023, désignant l'Institution du médiateur pour les droits humains comme mécanisme national de prévention contre la torture et les mauvais traitements, un appui spécifique a été apporté à l'Institution afin de renforcer ses capacités à évaluer les conditions de vie dans les lieux de privation de liberté. D'après le rapport de la Commission européenne « Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina », il reste nécessaire de renforcer l'indépendance du médiateur et d'encourager une position plus proactive en cas de non-respect de ses recommandations.

12. Dans 11 affaires, les arrêts étaient en attente d'exécution depuis plus de cinq ans. Dans quatre affaires, les arrêts avaient été rendus il y a plus de dix ans. Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (2024), « Bosnie-Herzégovine ».

13. Ces affaires portent principalement sur la non-exécution de décisions de justice internes contre un certain nombre de cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et sur l'impossibilité pour les membres des forces armées de Yougoslavie de reprendre possession de leurs appartements d'avant-guerre dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

14. Dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*, les requérants, tous deux citoyens de Bosnie-Herzégovine occupant des fonctions publiques à responsabilité, sont d'origine rom et juive, respectivement. En vertu de la Constitution de Bosnie-Herzégovine de 1995, annexe des accords de paix de Dayton signés en 1995, seules les personnes déclarant une appartenance à l'un des « peuples constituants » (Bosniaques, Croates et Serbes) peuvent se porter candidates à la présidence de l'État tripartite et à la chambre supérieure du Parlement de l'État, la Chambre des Peuples. Les requérants se plaignaient de ce que, du simple fait de leur origine ethnique et bien qu'ils pussent s'appuyer sur une expérience comparable à celle des titulaires des plus hautes fonctions électives, ils

Ce groupe d'affaires concerne l'inéligibilité des citoyens aux élections à la Présidence et à la Chambre des Peuples en raison de la non-appartenance à l'un des « peuples constituants » (que ce soit en raison de leur situation ou de leur choix). L'exécution de l'arrêt rendu suppose l'adoption de réformes constitutionnelle et électorale. Placé sous la surveillance soutenue du Comité des ministres depuis 2010, période au cours de laquelle quatre élections successives se sont déroulées ont été organisée dans un cadre juridique en violation avec la Convention, le groupe d'affaires *Sejdić et Finci* a donné lieu à cinq résolutions intérimaires¹⁵.

En parallèle, l'APCE, le Congrès, la Commissaire¹⁶ et la Commission de Venise ont appelé à maintes reprises les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre la législation électorale en conformité avec la Convention à cet égard. L'APCE a explicitement appelé les autorités à réviser la Constitution en remplaçant « le dispositif de représentation ethnique par une représentation fondée sur le principe de citoyenneté¹⁷, notamment en mettant un terme à la discrimination constitutionnelle envers les « autres » ».

Compte tenu de la complexité politique du groupe d'affaires *Sejdić et Finci*, l'appui technique apporté par le Service de l'exécution des arrêts du Conseil de l'Europe dans le cadre du Plan d'action 2022-2025 s'est concentré principalement sur d'autres arrêts et sur la coopération relative à ces arrêts avec les institutions nationales de formation judiciaire. Dans ce contexte, l'assistance apportée aux autorités nationales à différents niveaux du gouvernement en Bosnie-Herzégovine pour mener à bien les réformes structurelles nécessaires et préparer la nouvelle législation a permis de réaliser des progrès substantiels dans l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne, notamment en ce qui concerne l'application des décisions de ses juridictions nationales (groupe d'affaires *Kunić et autres*), la durée excessive des procédures (groupe d'affaires *Hadzajlić*), les exigences procédurales relatives au droit à la vie familiale (affaire *Šćepanović*) et placement illégal en foyer social (groupe d'affaires *Hadžimejlić*).

En s'appuyant sur les résultats obtenus, la future assistance ciblée pourrait viser à renforcer encore la capacité à exécuter les arrêts de la Cour européenne au niveau national et un soutien particulier pourrait être apporté en ce sens aux agentes et agents du gouvernement en Bosnie-Herzégovine, tant en ce qui concerne leur statut que pour l'élaboration de plans d'action concrets.

Résultats attendus

- Amélioration de l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne qui concernent la Bosnie-Herzégovine, notamment s'agissant des mesures générales qui requièrent des modifications législatives et autres.
- Renforcement de la capacité des agentes et agents du gouvernement à représenter l'État devant la Cour européenne, à superviser de manière appropriée les mesures d'exécution des arrêts et à mettre en œuvre les normes de la Convention au niveau national.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska), agentes et agents du gouvernement représentant le pays devant la Cour européenne.

se trouvaient empêchés par la Constitution de se porter candidats à ces postes. La Cour a conclu à des violations de l'article 1 du Protocole n° 12 (interdiction faite à un Rom et à un Juif de se présenter aux élections de la plus haute fonction nationale) et de l'article 14 (interdiction faite à un Rom et à un Juif de se présenter aux élections parlementaires).

15. Ayant examiné le groupe d'affaires *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* lors de leur 1521^e réunion du 4 au 6 mars 2025, les Délégué-es se sont félicité de la présence de l'Adjoint au ministre de la Justice de la Bosnie-Herzégovine, démontrant l'engagement du pays à se conformer à l'arrêt de la Cour européenne mais ont déploré profondément que malgré les assurances répétées des autorités au cours des 15 dernières années, les amendements constitutionnels et législatifs nécessaires n'aient toujours pas été adoptés et qu'il reste peu de temps pour mettre le cadre législatif en conformité avec la Convention avant les élections générales de 2026. Soulignant l'urgence de trouver de nouveaux moyens de progresser dans l'adoption de ces réformes, ils ont exhorté les autorités à élaborer sans plus attendre un plan d'action concret, avec un calendrier précis, afin de trouver rapidement une solution et les ont aussi encouragées vivement à cet égard à tirer parti de toute l'expertise du Conseil de l'Europe, notamment de la Commission de Venise, pour parvenir rapidement à un consensus sur la réforme requise du système électoral. En l'absence de progrès tangibles d'ici décembre 2025, les délégué-es se sont dits prêts à envisager de prendre de nouvelles mesures visant à renforcer le dialogue politique et la coopération avec les autorités de Bosnie-Herzégovine pour assurer l'exécution effective de ce groupe d'arrêts.

16. Communication au titre de la Règle n° 9.4 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts rendus dans le groupe d'affaires *Sejdić et Finci*, CommHR(2023)13, 24 avril 2023.

17. Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine, Document 16039, 13 septembre 2024, paragraphe 42.

2.1.2 Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national

En 2023, la Cour européenne a traité 328 requêtes concernant la Bosnie-Herzégovine, dont 326 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé deux arrêts qui ont tous deux conclu à au moins une violation de la Convention¹⁸. On dénombre actuellement 57 affaires pendantes impliquant la Bosnie-Herzégovine devant la Cour européenne. La plupart portent sur le processus électoral et l'interdiction générale de la discrimination, ainsi que sur la non-exécution des décisions de justice internes.

La Cour constitutionnelle joue un rôle essentiel de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et est la principale voie de recours contre les violations des droits humains en Bosnie-Herzégovine. Cependant, l'incapacité de la Cour constitutionnelle à fonctionner à plein régime en raison de pressions politiques et de retards dans l'élection des juges et le manque de suivi et d'exécution de certaines de ces décisions finales par un certain nombre d'institutions nuisent à sa crédibilité et à son efficacité et créent parfois un vide juridique. Parallèlement, la Cour constitutionnelle est confrontée à des défis importants, compte tenu des ressources financières, techniques et humaines limitées dont elle dispose, ce qui met en péril sa capacité à exercer effectivement ses fonctions et rend l'accès à la justice constitutionnelle excessivement long, comme l'a fait observer la Commission de Venise¹⁹.

En conséquence, le Conseil de l'Europe est disposé à apporter un appui au renforcement des capacités institutionnelles de la Cour constitutionnelle à tous les niveaux et à la résolution de la problématique de la non-exécution des décisions de la Cour constitutionnelle, en favorisant le dialogue, la sensibilisation à ces questions et la coordination avec les parlementaires, les représentant·es des organes administratifs ainsi que les représentant·es des ministères de la Justice, des tribunaux et des autres institutions judiciaires.

Le Comité des Ministres a également souligné l'importance déterminante de la formation initiale et continue des juges pour garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention²⁰ et a recommandé aux États membres du Conseil de l'Europe d'assurer l'enseignement universitaire et la formation d'une grande variété de professionnels dans le domaine des droits humains, conformément aux besoins et aux attentes. Les activités de coopération passées ont à ce titre contribué à améliorer tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif la formation systématique aux droits humains dispensée par les centres de formation des juges et des procureur·es : un programme de formation sur les droits humains²¹ a ainsi été élaboré et les cours HELP ont été intégrés dans les programmes d'études de ces centres. Au niveau du système judiciaire, l'appui fourni a permis des réalisations tangibles, notamment l'établissement de départements de jurisprudence dans plusieurs tribunaux et le bon niveau de connaissances affiché par les juges en ce qui concerne l'application directe et cohérente de la Convention.

Le nombre élevé d'affaires dont la Cour constitutionnelle est saisie montre toutefois qu'il est nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités des juges en matière d'application de la Convention et de continuer à soutenir le dialogue judiciaire, favoriser la diffusion de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et promouvoir la procédure de question prioritaire de constitutionnalité devant la Cour constitutionnelle telle qu'accordée aux juges des tribunaux de droit commun.

Parallèlement, le processus engagé en vue de l'établissement d'un centre de formation des avocat·es au sein du Barreau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la perspective de la création d'une structure similaire au sein du Barreau de la Republika Srpska représentent une occasion unique d'élaborer un programme de formation complet et obligatoire aux droits humains pour l'ensemble des avocat·es de Bosnie-Herzégovine. La future coopération pourrait en outre être axée sur le développement des capacités des avocat·es et des organisations de la société civile à engager des recours sur des questions liées à la Convention et de faire valoir et protéger les droits individuels devant tout tribunal compétent.

18. Dans l'ensemble, les violations constatées impliquant la Bosnie-Herzégovine portaient principalement sur les articles suivants de la Convention : l'article 3 (interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants), l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), l'article 6 (droit à un procès équitable), l'article 7 (pas de peine sans loi), l'article 8 (droit au respect à la vie privée et familiale), l'article 14 (interdiction de discrimination) et l'article 3 du Protocole n°1 (droit à des élections libres), l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion), l'article 10 (liberté d'expression), l'article 13 (droit à un recours effectif), l'article 1 du Protocole n°1 (droit à la propriété), l'article 14 (interdiction de discrimination) et l'article 1 du Protocole n° 12 (interdiction générale de la discrimination). Cour européenne (2024), Fiche pays pour la presse Bosnie-Herzégovine.

19. Commission de Venise, « Avis sur certaines questions relatives au fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine », adopté en mars 2024, paragraphes 4 et 32.

20. Recommandation CM/Rec(2019)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.

21. Élaboré dans le cadre des Plans d'action précédents du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine.

Résultats attendus

- Amélioration des cadres juridique et politique de promotion et d'application des droits humains.
- Renforcement de la protection des droits humains en Bosnie-Herzégovine par le biais de la justice constitutionnelle, reposant sur : a) l'exécution effective des décisions de la Cour constitutionnelle et une meilleure mise en œuvre de sa jurisprudence générale grâce au dialogue et à la communication judiciaires ainsi qu'à la coordination entre les parties prenantes nationales ; b) le renforcement des capacités des professionnel·les du droit à faire valoir et protéger les droits individuels devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et les tribunaux de droits commun et c) le renforcement des capacités institutionnelles de la Cour constitutionnelle.
- Renforcement de la capacité des autorités judiciaires, des procureur·es et des services répressifs ainsi que des avocat·es à assurer l'application cohérente de la Convention et des normes connexes du Conseil de l'Europe grâce à une formation complète aux droits humains pour les professionnel·les du droit.
- Renforcement de l'autonomie numérique des institutions de formation judiciaire dans ce domaine.
- Renforcement de la capacité institutionnelle de l'Institution du médiateur pour les droits humains de sorte qu'elle puisse remplir effectivement son mandat, notamment dans le cadre de sa nouvelle mission de mécanisme national de prévention contre la torture et les mauvais traitements.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Institution du médiateur pour les droits humains, Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, Cour de Bosnie-Herzégovine, Cours suprêmes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Cour d'appel du district de Brčko de Bosnie-Herzégovine, Conseil supérieur des juges et des procureur·es de Bosnie-Herzégovine, parlements de tous niveaux, législateurs et responsables politiques nationaux, centres de formation des juges et des procureur·es (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), membres du pouvoir judiciaire (juges, avocat·es, procureur·es, personnel de l'aide juridictionnelle), Barreaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, avocat·es et autres professionnel·les du droit, services répressifs, fonctionnaires, facultés de droit, organisations de la société civile.

2.2 PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

La Déclaration de Reykjavík souligne « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité ». Elle affirme également que « les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures ».

Le Conseil de l'Europe a élaboré plusieurs conventions reconnaissant le droit à un environnement sain. Même si ce droit n'est pas consacré explicitement par la Convention ou la Charte sociale européenne, la jurisprudence de la Cour et les conclusions du Comité de la Charte sociale européenne affirment les liens indéniables entre l'environnement et les droits humains.

Ces normes ont de nombreux effets positifs : elles contribuent notamment à lutter contre l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale et, en tant que vecteur de cohésion sociale, à rétablir les liens sociaux et la confiance dans les institutions nationales et améliorer la résilience de la démocratie. D'importantes faiblesses persistent toutefois dans les systèmes de protection d'un large éventail de droits sociaux et de droits humains dans les domaines de la santé et de l'environnement. Fort de ses solides acquis en matière de protection des droits sociaux, de la santé publique et de l'environnement grâce à un certain nombre d'instruments uniques qui constituent la base de son action, le Conseil de l'Europe est prêt à contribuer au renforcement des capacités des autorités nationales et locales compétentes à mettre en pratique une politique sociale et environnementale.

Le pilier opérationnel « Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable » comprend les sous-programmes suivants :

- mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne ;
- droits humains en biomédecine et en santé ;
- qualité des médicaments et soins de santé ;
- protection de l'environnement et les droits humains ;
- Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Ces actions permettront à la Bosnie-Herzégovine de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 3 (Bonne santé et bien-être – cibles 3.1, 3.4 et 3.8), l'objectif 10 (Inégalités réduites – cibles 10.2 et 10.3), l'objectif 11 (Villes et communautés durables – cibles 11.1 et 11.6), l'objectif 12 (Consommation et production responsables – cible 12.3), l'objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques – cibles 13.1 et 13.3) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces – cibles 16.3 et 16.7).

2.2.1 Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne

La Bosnie-Herzégovine a ratifié la [Charte sociale européenne révisée](#) dont elle a accepté 51 dispositions. Le pays n'a pas accepté le système de réclamations collectives. Les rapports statutaires sont souvent de qualité inégale et fournis avec un certain retard.

Sur le plan du suivi, les domaines où les besoins sont les plus pressants en Bosnie-Herzégovine sont les suivants :

- la lutte contre le chômage, notamment dans les secteurs techniques ;
- la prévention et la lutte contre le travail forcé ;
- une orientation et une formation professionnelles adaptées, en particulier pour les jeunes ;
- la protection des jeunes travailleurs et travailleuses ;
- la prévention de la discrimination fondée sur le genre et la garantie des droits liés au travail.

Bien qu'aucune assistance technique n'ait été apportée en lien avec les droits sociaux dans le cadre du Plan d'action 2022-2025, la perspective d'une coopération dans ce domaine présente toujours un intérêt certain. La coopération technique spécifique au pays tiendra compte des conclusions précédentes du CEDS sur des situations de non-conformité ayant trait à « l'emploi, la formation et l'égalité des chances » (2020), « la santé, la sécurité sociale et la protection sociale » (2021), « les droits liés au travail » (2022) et « les enfants, les familles et les personnes migrantes » (2023)²².

La future assistance visera à renforcer les capacités des autorités au niveau national et au niveau des entités à mettre en œuvre et respecter les droits sociaux consacrés dans la Charte sociale européenne et à sensibiliser les partenaires sociaux, les juristes et la société civile aux normes de la Charte sociale européenne afin de promouvoir l'acceptation de dispositions supplémentaires de la Charte sociale européenne et de la procédure de réclamations collectives.

Résultats attendus

- Harmonisation de la législation et des pratiques nationales dans le domaine des droits économiques et sociaux avec les dispositions de la Charte sociale européenne révisée.
- Renforcement de la capacité des acteurs étatiques à comprendre les conclusions du CEDS et à les appliquer dans la pratique.
- Amélioration de la procédure de suivi de la Charte grâce à la meilleure qualité des rapports établis par les autorités nationales.

Principaux partenaires nationaux

Ministère fédéral du Travail et de la Politique sociale (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère fédéral des Personnes déplacées et réfugiées (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine, professionnel·les du droit et autres autorités concernées (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko).

22. Le 27 septembre 2022, le Comité des Ministres a adopté un paquet de réformes visant à moderniser le système de la Charte sociale européenne (CM(2022)114-final). Dans le cadre de la procédure de rapports, les dispositions sur lesquelles les États parties sont tenus de présenter un rapport sont désormais divisées en deux groupes, un rapport sur un groupe devant être soumis tous les deux ans.

2.2.2 Droits humains en biomédecine et en santé

La protection des droits humains dans les domaines de la santé et du biomédical, y compris celle du droit à la protection de la santé, est un élément essentiel de la vie en société qui a une incidence directe sur d'autres droits humains et libertés fondamentaux. Garantir un accès équitable à des médicaments et des soins de santé de bonne qualité reste un défi pour de nombreux États membres du Conseil de l'Europe.

La Bosnie-Herzégovine est Partie à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (la Convention d'Oviedo) et ses protocoles additionnels relatif à la recherche biomédicale (STCE n° 195) et portant interdiction du clonage d'êtres humains (STE n° 168).

En outre, le pays a ratifié la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (la Convention MÉDICRIME). La Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne (STE n° 50) est entrée en vigueur en Bosnie-Herzégovine le 30 mars 1995, rendant les normes de qualité relatives aux médicaments publiées par la Pharmacopée européenne juridiquement contraignantes dans l'ensemble du pays.

Dans son [rapport 2021](#) relatif au groupe thématique « Santé, sécurité sociale et protection sociale », le CEDS a mis en évidence les situations de non-conformité suivantes en Bosnie-Herzégovine en lien avec l'article 11 de la Charte sociale européenne (le droit à la protection de la santé) :

- article 11, paragraphe 2 – Services de consultation et d'éducation : absence de mise en œuvre systématique des politiques de dépistage ;
- article 11, paragraphe 3 – Prévention des maladies et des accidents : absence de programmes efficaces de vaccination et de suivi épidémiologique, et absence de mesures d'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Si la Direction européenne de la qualité du médicament (EDQM) ne mène pas d'activité spécifique en Bosnie-Herzégovine actuellement, le pays bénéficie en revanche d'un cadre de coopération plus large avec l'Union européenne visant à améliorer la qualité des médicaments et à s'attaquer aux défis auxquels est confronté son système de santé. La Bosnie-Herzégovine a engagé des réformes des soins de santé depuis plusieurs années maintenant mais elles restent difficiles à évaluer dans un contexte très fragmenté. Le tabagisme étant autorisé de longue date dans les lieux publics, le taux croissant de mortalité due au cancer est aujourd'hui l'une des problématiques de santé publique les plus pressantes du pays. Faisant suite à des conclusions précédentes du CEDS, des interdictions de fumer sont entrées en vigueur en 2023 dans tous les lieux publics clos, les lieux de travail, les transports publics et les transports privés accueillant des mineur·es²³.

D'après une évaluation menée par des expert·es internationaux, la législation nationale est partiellement conforme avec la Convention MÉDICRIME, plusieurs lacunes restant à combler au niveau de l'État. À ce jour, la Bosnie-Herzégovine ne compte pas de stratégie spécifique visant à lutter contre la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, en dépit de l'existence d'une plateforme nationale. La préparation des lois relatives à la protection de la santé n'en est qu'à ses prémices, ce qui fait obstacle à la prévention et à la protection des patientes et patients et des consommateurs et consommatrices²⁴. Dans ce contexte, un appui au renforcement des capacités pourrait être apporté à la demande des autorités pour améliorer la coopération interinstitutionnelle et le partage d'information entre les parties impliquées dans la lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et développer les capacités institutionnelles en matière de coopération au niveau international.

Le Conseil de l'Europe se tient également prêt à renforcer et soutenir davantage les capacités de la police, des autorités chargées des poursuites et des douanes, en mettant en place une coopération étroite avec les institutions de formation en vue d'intégrer de façon systématique la criminalité pharmaceutique dans les programmes de formation et en s'attachant à améliorer la conformité avec la Convention MÉDICRIME et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe. De même, il est prêt à sensibiliser davantage les professionnels concernés à la Convention d'Oviedo et à ses protocoles, ainsi qu'à d'autres instruments liés à la santé, notamment la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de St Jacques-de-Compostelle), et à renforcer leurs capacités en la matière.

23. L'interdiction est entrée en vigueur après l'adoption de la loi sur le tabac en 2022.

24. « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina ».

La Bosnie-Herzégovine est aussi membre du Groupe international de coopération du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou), lequel a contribué à l'élaboration et au renforcement des politiques en matière de drogues qui garantissent un juste équilibre entre les exigences de la sécurité publique et la protection des droits des personnes. Elle participe activement à deux de ses réseaux de coopération régionale²⁵ qui offrent l'occasion aux professionnel·les du secteur d'échanger sur leurs expériences et d'améliorer leurs capacités opérationnelles afin de créer des collectivités plus sûres. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe est disposé à fournir un appui sur mesure pour favoriser la mise en pratique des connaissances acquises et du partenariat régional.

Résultats attendus

- Amélioration de la législation, des politiques et des pratiques nationales qui protègent efficacement les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé, de sorte qu'elles soient en conformité avec les normes européennes et les principes consacrés par la Convention d'Oviedo.
- Sensibilisation accrue et renforcement des capacités des acteurs nationaux et des professionnel·les de santé pour assurer une protection adéquate des droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé, et pour relever les défis que représentent les nouvelles avancées scientifiques et technologiques.
- Amélioration des cadres législatifs et politiques relatifs à la contrefaçon des produits médicaux et aux infractions similaires dans le plein respect de la Convention MÉDICRIME.
- Renforcement des capacités des autorités à rechercher, saisir et confisquer les produits des infractions tombant sous le coup de la Convention MÉDICRIME, à favoriser la coopération interinstitutionnelle pour mener à bien les enquêtes financières connexes et à coopérer au niveau international à la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux.
- Renforcement des capacités des autorités judiciaires à engager des poursuites et rendre des décisions en cas d'infractions tombant sous le coup de la Convention MÉDICRIME.
- Améliorer les politiques, la législation et les pratiques en matière de drogues et d'addictions pour faire face aux risques liés à la consommation de drogue et aux addictions comportementales, conformément aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.
- Améliorer la coopération opérationnelle au niveau régional entre les personnels de police et de douane chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans les aéroports.
- Donner les moyens au personnel pénitentiaire, aux professionnel·les de la santé et aux travailleurs et travailleuses sociaux d'améliorer l'accès des personnes détenues toxicomanes à des traitements de qualité.

Principaux partenaires nationaux

Ministères de la Justice, ministre des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de la Santé (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de la Santé et de la Protection sociale de la Republika Srpska et département de la Santé et autres services du district de Brčko, ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine, professionnel·les du droit et autres autorités responsables (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko), administration pénitentiaire, personnel pénitentiaire, services répressifs, professionnel·les de la santé et du secteur psychosocial, organisations non gouvernementales (ONG).

25. Le groupe de coopération des aéroports de l'Europe du Sud-Est sur la lutte contre le trafic de drogue par voie aérienne (AIRSEE) réunit des officiers de douane et de police qui travaillent au sein des aéroports de 14 pays bénéficiaires afin de discuter des tendances, des *modus operandi* et d'études de cas dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs par voie aérienne. Le groupe de coopération sur le développement des systèmes complets de traitement de la consommation de drogues dans les prisons des pays d'Europe du Sud-Est entend donner aux personnels pénitentiaires de 14 pays les moyens d'apporter des traitements et des soins de meilleure qualité aux personnes ayant des troubles liés à l'usage de substance en milieu carcéral, conformément aux normes internationales.

2.2.3 Protection de l'environnement et droits humains

Les droits humains et l'environnement sont intimement liés : un environnement propre, sain et durable fait partie intégrante de la pleine jouissance des droits humains par les générations actuelles et futures. La Déclaration de Reykjavík souligne « l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement » et la nécessité de « lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ». Les signataires s'engagent à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine et à faire de l'environnement une priorité visible pour l'Organisation, comme énoncé dans l'[annexe V de la Déclaration de Reykjavík](#). À cet égard, la Bosnie-Herzégovine a été invitée, à l'instar des autres États membres, à prendre part activement au Groupe multidisciplinaire *Ad hoc* sur l'environnement qui a élaboré la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement](#)²⁶ et un [plan d'action](#) y afférent, qui ont ensuite été adoptés par le Comité des Ministres lors de sa 134^e session ministérielle organisée à Luxembourg les 13 et 14 mai 2025. En parallèle, une nouvelle [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) a aussi été adoptée lors de cette session ministérielle.

En outre, dans sa Recommandation [CM/Rec\(2022\)20](#), le Comité des Ministres recommande aux États membres de revoir leur législation et leurs pratiques nationales afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux recommandations relatives « à la nature, au contenu et aux implications du droit à un environnement propre, sain et durable ».

Dans son [avis n° 17](#), le [Conseil consultatif de procureurs européens](#) souligne le rôle des procureur·es en tant qu'acteurs et actrices clés de toute stratégie de protection de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité par le biais du droit pénal, administratif et civil.

La Bosnie-Herzégovine est Partie à la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la Convention de Bern) ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et au Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage. Elle est aussi membre de l'Accord EUR-OPA sur les risques majeurs. Il s'agit d'une plateforme qui a pour but d'améliorer la prévention et la protection des personnes contre les catastrophes naturelles ou technologiques majeures et de promouvoir des projets sur le rôle des solutions respectueuses de la nature dans la réduction des risques de catastrophes.

Dans le cadre du Plan d'action 2022-2025, les activités de coopération régionale en Europe du Sud-Est ont apporté un appui aux acteurs nationaux en Bosnie-Herzégovine, notamment aux autorités compétentes, aux professionnel·les du droit et aux organisations de la société civile afin de les aider à mieux comprendre l'interconnexion entre les droits humains et l'environnement. Dans ce contexte, la réalisation d'une étude de référence dressant un état des lieux des politiques, de la législation et des pratiques judiciaires en la matière a permis de jeter les bases des futurs efforts dans ce domaine.

La coopération technique dans ce domaine prendra également en considération les recommandations appelant la Bosnie-Herzégovine à :

- veiller à ce que les cadres juridiques et politiques soient conformes aux normes européennes sur un environnement propre, sain et durable et la protection des droits humains connexes ;
- renforcer la capacité des acteurs étatiques et non étatiques à mieux protéger le droit humain à un environnement sain ;
- sensibiliser le public au droit fondamental à un environnement sain et améliorer l'accès à la justice environnementale ;
- ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

À cet égard, le Plan d'action renforcera la capacité des autorités locales et nationales concernées à mettre en pratique une politique environnementale et contribuera à harmoniser le cadre juridique national avec les normes européennes. Un soutien aux professionnel·les du droit pourrait renforcer leur capacité à appréhender efficacement les liens entre les questions environnementales, le droit pénal et les droits humains au niveau national. En outre, une formation spécifique destinée aux services répressifs pourrait améliorer leur capacité à prévenir et détecter efficacement la criminalité environnementale et engager des poursuites en la matière grâce à une approche globale et à une coopération multipartite. Ces actions seront complétées par des initiatives de sensibilisation, notamment en direction de la société civile, du grand public et des groupes particulièrement vulnérables, visant à faire mieux connaître le droit à un

26. La stratégie fournit des orientations aux institutions et aux instances du Conseil de l'Europe. Elle met l'accent sur les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'un avantage comparatif et/ou des instruments juridiques et d'une expérience uniques, en garantissant un processus de consultation inclusif et en exploitant les synergies avec les partenaires et les parties prenantes en vue d'apporter une valeur ajoutée.

environnement sain et les voies d'accès aux procédures judiciaires et autres procédures existantes en matière environnementale, y compris les litiges stratégiques.

Résultats attendus

- Amélioration de la législation et des pratiques nationales en matière de protection de l'environnement, en conformité avec les normes européennes, afin de contribuer à un environnement propre, sain et durable et à la protection des droits humains connexes et de proposer des voies de recours effectives.
- Amélioration du cadre législatif et réglementaire national pour prévenir, identifier et combattre les crimes contre l'environnement.
- Renforcement de la sensibilisation des professionnel·les du droit et du grand public au lien entre la protection de l'environnement et des droits humains.
- Renforcement de la coopération entre les organismes publics, les entreprises, les organisations de la société civile et les associations qui œuvrent dans le secteur sur les questions liées à l'environnement et à la protection des droits humains.
- Amélioration des capacités des autorités compétentes, des professionnel·les du droit, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes à assurer une meilleure application des normes en matière de droits humains liées à l'environnement.

Principaux partenaires nationaux

Ministères de la Justice, ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Environnement et du Tourisme (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Aménagement du territoire, du Génie civil et de l'Écologie (Republika Srpska), Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine, professionnel·les du droit, facultés de droit, organisations de la société civile et autres autorités compétentes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko).

2.2.4 Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l'Europe

À l'issue de l'instruction des demandes de financement émanant des États membres, la CEB²⁷ investit dans des projets à forte valeur ajoutée sociale qui favorisent l'inclusion et contribuent à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables à travers l'Europe. Dans son Cadre stratégique 2023-2027, la CEB s'est engagée à se concentrer davantage sur les États membres où les besoins sociaux semblent être plus élevés afin d'optimiser l'impact de ses initiatives. Dans ce cadre, la CEB cofinance principalement des projets qui s'inscrivent dans les lignes d'action suivantes : investir dans les personnes et valoriser le capital humain, promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients, et soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière.

La CEB joue un rôle actif en Bosnie-Herzégovine depuis que le pays a rejoint l'Accord partiel en 2023 puisqu'elle a cofinancé 27 projets pour un montant s'élevant à plus de 300 millions d'euros. Si l'appui fourni s'est initialement concentré sur la fourniture de solutions de logement durables et l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la réhabilitation des établissements scolaires et la construction et/ou rénovation des établissements de santé afin d'améliorer les services de soins de santé primaires, la CEB a ensuite principalement cofinancé des projets visant à faciliter l'accès aux microcrédits, à soutenir la création d'emplois et les activités génératrices de revenus, à favoriser l'inclusion financière des populations vulnérables, des jeunes, des entreprises dirigées par les femmes et des communautés rurales, ainsi que la construction d'infrastructures pénitentiaires et d'établissements de soins psychiatriques.

La CEB cofinance en outre la construction d'un centre culturel et sportif dans la ville de Mostar dans le but de favoriser l'intégration au sein de la société ; elle soutient des sociétés de microcrédits qui proposent des microcrédits destinés à des entreprises dirigées par des femmes ainsi qu'à des clients à bas revenu, notamment des individus et des micro-entrepreneur·es établis en zone rurale ; elle aide des microentreprises et des petites et moyennes entreprises à créer et préserver des emplois viables et apporte également son appui aux investissements en matière d'efficacité énergétique destinés aux ménages à bas revenus en Bosnie-Herzégovine.

La CEB est prête à examiner toute autre demande formulée par les autorités nationales pour le développement d'infrastructures sociales supplémentaires.

27. Pour de plus amples informations sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe, voir : <https://coebank.org/fr/>.

2.3 AGIR POUR L'ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT

L'objectif de ce pilier opérationnel est d'assurer l'égalité de genre, la protection des droits des enfants et le renforcement de sociétés inclusives, sans marginalisation, exclusion, racisme, intolérance et discrimination pour quelque motif que ce soit. Il comprend à ce titre les sous-programmes suivants :

- égalité de genre - violence à l'égard des femmes et violence domestique - traite des êtres humains ;
- anti-discrimination, diversité et inclusion - Roms et Gens du voyage - minorités nationales, langues régionales ou minoritaires - LGBTI - personnes migrantes ;
- droits de l'enfant.

Ces actions permettront à la Bosnie-Herzégovine de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4 (Éducation de qualité – cibles 4.5 et 4.7), l'objectif 5 (Égalité entre les sexes – cibles 5.1 et 5.5), l'objectif 10 (Inégalités réduites – cibles 10.2 et 10.3), l'objectif 11 (Villes et communautés durables – cible 11.7) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces – cibles 16.1 et 16.7).

2.3.1 Égalité de genre - violence à l'égard des femmes et violence domestique - traite des êtres humains

L'intégration des questions d'égalité de genre dans toutes les politiques et mesures est l'un des objectifs stratégiques définis dans la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024-2029](#). Le [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire](#) invite simultanément les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures pour combattre l'influence préjudiciable des stéréotypes dans la prise de décision judiciaire.

La législation sur l'égalité de genre en Bosnie-Herzégovine n'est toujours pas suffisamment harmonisée ni appliquée de façon effective dans le pays²⁸. La Plan d'action pour l'égalité des genres 2023-2027 doit encore être doté d'un financement adéquat et un suivi approprié doit être mis en place. Un nouveau plan d'action sur les femmes, la paix et la sécurité est en attente d'adoption depuis 2023. Si la Bosnie-Herzégovine a élaboré un indice partiel de l'égalité des genres²⁹, la collecte de données institutionnelles, notamment sur la violence fondée sur le genre, devrait être encore améliorée afin d'identifier et de cibler systématiquement les écarts importants entre les femmes et les hommes.

En conséquence, la coopération technique dans ce domaine visera à combler les écarts identifiés et se concentrera sur l'harmonisation de la législation du pays avec la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes afin de renforcer la participation des femmes dans la vie publique et politique.

Violence à l'égard des femmes et violence domestique

Dans son [rapport d'évaluation de référence](#) sur la Bosnie-Herzégovine publié en 2022, le GREVIO a salué plusieurs mesures positives adoptées par les autorités, notamment des politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la législation sur le harcèlement moral et sexuel et le mariage forcé.

Il a également identifié plusieurs défis majeurs restant à relever pour se conformer aux obligations au titre de la Convention d'Istanbul, qui nécessitent notamment l'adoption de modifications supplémentaires du droit pénal. Le GREVIO a par conséquent exhorté les autorités à :

- modifier les infractions sexuelles prévues en vertu des codes pénaux à l'échelle de l'État et des entités³⁰, afin d'intégrer pleinement la notion d'absence de consentement donné volontairement tel que requis par la Convention d'Istanbul et de préciser les types d'actes sexuels non consentis qui constituent des infractions pénales ;
- mettre en place une formation initiale et continue systématique et obligatoire sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes à l'intention des professionnel·les concernés qui s'occupent des victimes ou des auteurs, en particulier les agentes et agents des services répressifs, les procureur·es et les juges, le personnel des centres d'action sociale et le personnel médical, conformément aux exigences de la Convention d'Istanbul ;

28. « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina ».

29. Comparativement à l'indice de l'égalité des genres élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, celui de Bosnie-Herzégovine présente des scores complets pour deux domaines de l'indice (« savoir » et « pouvoir ») et des scores partiels pour les domaines « travail » et « santé ».

30. En 2024, le district de Brčko a modifié son Code pénal afin d'introduire une définition de la violence sexuelle, et notamment du viol, fondée sur le consentement.

- prendre les mesures législatives et autres visant à garantir l'appréciation et la gestion systématiques des risques en ce qui concerne toutes les formes de violence à l'égard des femmes couvertes par la Convention d'Istanbul, à l'aide d'outils d'appréciation des risques fondés sur les preuves et standardisés, et l'émission systématique d'ordonnances d'urgence d'interdiction et d'ordonnances d'injonction et de protection ;
- recueillir régulièrement voire systématiquement des données administratives sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes à tous les stades de la procédure pénale (signalement, enquête, ouverture d'une procédure pénale, résultats), ventilées par sexe et par âge de la victime et de l'auteur, par type de violence et selon la relation entre l'auteur et la victime, sur l'ensemble du territoire de Bosnie-Herzégovine ;
- mettre en place des programmes pour les auteurs qui tiennent dûment compte des bonnes pratiques établies au niveau international tout en garantissant une approche fondée sur les droits humains ;
- adopter les mesures nécessaires pour que soit reconnu comme infraction tout acte de violence sexuelle entre conjoints ou partenaires anciens ou actuels et veiller à ce que des sanctions proportionnées et dissuasives s'appliquent à tous les actes sexuels non consentis par la victime, indépendamment des caractéristiques personnelles de celle-ci ;
- prendre un certain nombre de « mesures prioritaires » dans le domaine des droits de garde et de visite afin d'assurer la sécurité des victimes et de leurs enfants et de « briser le cycle du pouvoir et des violences exercées par l'auteur ».

Le GREVIO s'est également dit préoccupé par le fait que les juges semblent toujours considérer la violence domestique et les autres formes de violence à l'égard des femmes comme des infractions présentant un faible danger social, à l'origine de pratiques inquiétantes telles que le vaste recours aux accords de plaider-coupable et l'imposition de peines très légères, qui suscitent en définitive un sentiment d'impunité chez les auteurs de violence comme chez les victimes.

L'appui apporté dans le cadre du Plan d'action 2022-2025 (tant au niveau national que régional) a visé à combler les lacunes dans le cadre juridique en matière de lutte contre les violences sexuelles et à renforcer les outils permettant d'améliorer l'accès des femmes à la justice en veillant à une meilleure prise en considération de la dimension liée au genre dans la chaîne judiciaire. Il a également contribué à améliorer la compréhension de la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes dans les institutions gouvernementales, les organes judiciaires et les services répressifs.

En dépit de l'engagement constructif des autorités nationales à l'égard des recommandations du GREVIO et des évolutions positives observées dans la lutte contre la violence domestique à tous les niveaux, d'importantes lacunes dans la législation et dans sa mise en œuvre persistent. La législation actuelle ne couvre pas de façon adéquate la violence sexuelle et les formes de violence à l'égard des femmes facilitées par la technologie, rendant les victimes particulièrement vulnérables dans la sphère numérique. Dans l'ensemble, le niveau de confiance du public dans le système reste faible, comme en témoignent les très faibles taux de signalement enregistrés : seules 11 % des victimes signalant les violences. En outre, il reste nécessaire de lutter contre les stéréotypes de genre préjudiciables, puisque les femmes font toujours l'objet de pratiques discriminatoires dans le cadre de procédures de divorce ou portant sur le droit de garde ainsi que dans la majorité des affaires liées à la violence à l'égard des femmes. La Bosnie-Herzégovine reste également confrontée à des mouvements anti-genre et opposés aux droits humains³¹.

L'appui au renforcement des capacités apporté dans le cadre du Plan d'action, qui s'inscrira dans le prolongement de la coopération précédente, visera à harmoniser davantage la législation et les pratiques nationales en matière de violence basée sur le genre avec les normes internationales et à poursuivre le travail engagé en faveur de l'adoption d'une définition de la violence sexuelle fondée sur le consentement.

31. « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina » ; [Rapport d'évaluation de référence du GREVIO](#).

Résultats attendus

- Renforcement des cadres législatifs et normatifs nationaux pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, y compris dans la sphère numérique, conformément aux conclusions du GREVIO et aux dispositions de la Convention d'Istanbul.
- Renforcement des cadres législatifs et politiques pour garantir l'appréciation et la gestion systématiques des risques, ainsi que l'émission d'ordonnances d'urgence d'interdiction, d'ordonnances d'injonction et d'ordonnances de protection en ce qui concerne toutes les formes de violence à l'égard des femmes couvertes par la Convention d'Istanbul.
- Renforcement de la capacité des autorités, des professionnel·les de la justice, des professionnel·les de terrain et de la société civile à mettre en œuvre les normes de la Convention d'Istanbul et à lever effectivement les obstacles entravant l'accès des femmes à la justice.
- Amélioration de la qualité et de la disponibilité des programmes de traitement des auteurs de violences domestiques, conformément aux principes de la Convention d'Istanbul.
- Collecte régulière et systématique des données administratives sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes à tous les stades de la procédure pénale, ventilées par sexe et par âge de la victime et de l'auteur, par type de violence et selon la relation entre l'auteur et la victime, sur l'ensemble du territoire de Bosnie-Herzégovine.

Principaux partenaires nationaux

Ministères de la Justice, ministères de l'Intérieur, Comité de suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et des féminicides en Bosnie-Herzégovine, Agence pour l'égalité de genre de Bosnie-Herzégovine (ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées), centres pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, centres de formation des juges et des procureur·es de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, facultés de droit, organisations de la société civile.

Traite des êtres humains

La Bosnie-Herzégovine reste un pays d'origine, de destination et de transit des personnes soumises à la traite. L'appui apporté par le Conseil de l'Europe a grandement contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale complète de lutte contre la traite des êtres humains – conforme aux recommandations les plus urgentes du GRETA – et un plan d'action y afférent pour la période 2024-2027.

Ces dernières années, la réponse de la justice pénale à la traite des êtres humains a été renforcée grâce à la création d'une section dédiée au sein du ministère public de Bosnie-Herzégovine, qui s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'enquêtes et d'actes d'accusation. Un groupe de travail sur la traite des êtres humains a permis d'établir une solide coordination entre les services du ministère public et les services répressifs, ce qui s'est traduit par une hausse du nombre de condamnations. Des protocoles spécifiques ont été élaborés pour la prévention, la détection et les enquêtes concernant les affaires de traite à des fins d'exploitation et de traite d'enfants à destination des équipes multidisciplinaires compétentes dans ces domaines. Un réseau d'avocat·es spécialisés et d'organisations de la société civile fournissant une aide juridique gratuite aux victimes de la traite a été créé en 2023.

En dépit de ces avancées considérables, des défis importants restent à relever, notamment liés au fait que la nécessité d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de la traite des êtres humains et de mettre à leur disposition des recours effectifs est mal comprise. L'impossibilité de dégager un consensus autour de l'élaboration d'un projet de loi sur un fonds d'indemnisation des victimes au niveau de l'État a incité le Conseil de l'Europe à rediriger son soutien vers la création de mécanismes d'indemnisation à l'échelon local.

Le Plan d'action consolidera le renforcement global des capacités des services répressifs et des professionnel·les du droit à poursuivre les efforts sur le long terme et à assurer la mise en œuvre effective de nouveaux outils et de nouvelles politiques. La coopération technique prendra également en considération les recommandations en suspens formulées dans le [troisième rapport d'évaluation](#) du GRETA (telles que publiées en juin 2022) qui appelle la Bosnie-Herzégovine à³² :

- veiller à ce qu'une assistance juridique soit fournie dès qu'il y a des motifs raisonnables de penser qu'une personne est victime de la traite, et à ce que les procureur·es fassent connaître aux victimes leur droit à une représentation en justice ;

32. GRETA (2022)06 Bosnie-Herzégovine. Troisième cycle d'évaluation.

- faire en sorte que les victimes obtiennent une décision sur l'indemnisation par l'auteur de l'infraction dans le cadre du procès pénal et à établir sans plus tarder un mécanisme d'indemnisation par l'État auquel les victimes de la traite aient accès ;
- veiller à ce que les infractions de traite fassent l'objet de poursuites en tant que telles plutôt que pour des infractions moins graves, chaque fois que les circonstances de l'affaire le permettent, et à ce qu'elles entraînent des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives ;
- intensifier leurs efforts pour assurer le plein respect de la disposition de non-sanction, en élaborant des instructions et des formations sur son application à l'intention des policières et policiers et des procureur·es ;
- tirer pleinement parti de toutes les mesures disponibles pour protéger les victimes et les témoins de la traite et pour éviter que ces personnes ne fassent l'objet d'intimidations pendant l'enquête, ainsi que pendant et après la procédure judiciaire ;
- promouvoir davantage la spécialisation de policières et de policiers, de procureur·es et de juges ,
- accorder une attention accrue à la détection des victimes de la traite parmi les personnes migrantes et demandeuses d'asile, ce qui suppose d'assurer la formation des professionnel·les de terrain et de leur donner des instructions opérationnelles claires ;
- dispenser des formations sur la traite aux fins d'exploitation par le travail et sur les droits des victimes, notamment des formations conjointes, aux inspecteurs et inspectrices du travail, aux membres des forces de l'ordre, aux procureur·es et aux juges de tout le pays.

Résultats attendus

- Renforcement de la réponse apportée par la justice pénale à la traite des êtres humains, l'accent étant mis sur des enquêtes et des poursuites effectives.
- Amélioration de la protection des victimes de la traite des êtres humains avant, pendant et après les procédures.
- Renforcement des politiques et actions de prévention qui s'attaquent aux principaux facteurs de la traite des êtres humains.
- Renforcement de l'approche axée sur les droits, en se concentrant sur les procédures d'identification et d'orientation des victimes ainsi que sur un meilleur accès à la justice et à un recours effectif.

Principaux partenaires nationaux

Coordonnateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, Agence nationale pour les enquêtes et la protection (SIPA), police aux frontières de Bosnie-Herzégovine, service chargé des questions relatives aux étrangers de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Intérieur (Fédération de Bosnie-Herzégovine), coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains en Republika Srpska, police du district de Brčko, coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains dans le district de Brčko de Bosnie-Herzégovine, Ministères publics, inspections du travail, équipes de lutte contre la traite des êtres humains dans les entités, le district de Brčko et les cantons.

2.3.2 Anti-discrimination, diversité et inclusion - Roms et Gens du voyage - minorités nationales, langues régionales ou minoritaires - LGBTI - personnes migrantes

La discrimination représente une grave violation des droits humains. Les inégalités, le racisme et l'intolérance alimentent la haine, aggravent les divisions et déstabilisent les démocraties. Par conséquent, la Déclaration de Reykjavík reconnaît « la nécessité d'assurer l'égalité et de lutter contre toute forme de discrimination » et s'engage à renforcer les travaux de l'Organisation « en faveur de sociétés inclusives exemptes de marginalisation, d'exclusion, de racisme et d'intolérance ».

La [Recommandation CM/Rec\(2022\)16](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine énonce des mesures visant à prévenir et combattre le discours de haine, à promouvoir une culture de l'inclusion et à aider les personnes visées par le discours de haine à faire valoir leurs droits grâce à une approche globale et multipartite. La [Recommandation CM/Rec\(2024\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre les crimes de haine définit des lignes directrices complètes supplémentaires pour aider les États membres à prévenir et combattre efficacement les crimes de haine dans le cadre des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. La recommandation souligne la nécessité pour les États membres de mettre en œuvre des dispositions de droit pénal effectives, proportionnées et dissuasives pour prévenir et combattre les crimes de haine, de permettre l'accès des victimes de crimes de haine à des services de soutien spécialisés et d'encourager la coopération avec la société civile et d'autres parties prenantes.

Elle met également en exergue l'importance de la formation des membres des forces de l'ordre et des autres professionnel·les de la justice à l'identification et au traitement efficaces des crimes de haine. En dépit d'un cadre juridique global qualitatif, les propos discriminatoires et les discours de haine restent monnaie courante en Bosnie-Herzégovine et continuent d'avoir des répercussions négatives sur les relations interethniques. Ce phénomène tend à être exacerbé en contexte électoral³³. Les arrêts du groupe d'affaires *Sejdić et Finci* ne sont toujours pas exécutés. Le pays n'a pas de stratégies nationales de lutte contre la discrimination ni de protection des minorités. La population rom reste la minorité la plus vulnérable et la plus défavorisée, la stigmatisation et les stéréotypes ne cessant d'entraver son inclusion sociale. Les Roms continuent de subir des discriminations dans les domaines de la politique, de l'éducation, de l'emploi, de l'accès à la protection sociale, des services de santé, du logement et des droits à la propriété. La pratique des « deux écoles sous un même toit » perdure, bien qu'elle s'inscrive en violation des arrêts pris par la Cour Suprême de l'entité de la Fédération de Bosnie-Herzégovine en 2014 et 2021. D'après les données disponibles, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre reste fréquente : en 2024, la Bosnie-Herzégovine a obtenu la note de 40,25 % sur la carte et l'indice « Rainbow » Europe (contre 40 % en 2023 et 38 % en 2022, respectivement) et se classe ainsi en 23^e position de l'indice sur le continent européen s'agissant de la situation juridique et politique au regard des droits humains des personnes LGBTI³⁴.

L'assistance fournie par le Conseil de l'Europe a néanmoins permis de réaliser des progrès notables au cours des dernières années : il convient de citer, entre autres, la mise en œuvre du Plan d'action national LGBTI 2021-2024, l'organisation couronnée de succès de la Marche des fiertés à Sarajevo en 2023 et en 2024 – pour lesquelles les mesures de sécurité ont été revues à la baisse à une dimension plus raisonnable comparativement aux éditions précédentes – ou encore une Institution du médiateur pour les droits humains mieux armée pour lutter contre la discrimination et l'intolérance. Les autorités locales ont renforcé leurs capacités afin d'améliorer les politiques en faveur de l'inclusion des Roms ainsi que le suivi actif du Plan d'action national pour l'inclusion sociale des Roms 2021-2025. En novembre 2023, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a en outre adopté un document précurseur de cartographie des réponses aux discours de haine qui définit clairement une feuille de route et des mesures prioritaires pour traiter ce problème au niveau systémique et prendre en considération les recommandations formulées par l'ECRI. L'appui apporté par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Plan d'action 2022-2025 a également contribué à lutter contre la discrimination dans le système éducatif et à renforcer la culture de la démocratie en milieu scolaire.

Malgré ces avancées, des problèmes de taille persistent. Dans son [rapport sur le sixième cycle de monitoring](#) publié le 25 juin 2024, l'ECRI a souligné qu'un changement radical des mentalités s'impose pour vaincre les préjugés, la rancœur et la haine encore bien trop souvent ancrés dans les relations entre les différents groupes ethniques vivant dans le pays. L'ECRI a appelé à favoriser le dialogue interethnique et interreligieux et a une nouvelle fois insisté sur la nécessité impérieuse de se conformer à l'arrêt rendu par la Cour européenne dans le groupe d'affaires *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* et de s'attaquer au problème de la discrimination dans l'éducation en mettant un terme à la pratique des « deux écoles sous un même toit » et de toute autre forme de ségrégation dans les établissements scolaires. Dans son rapport de 2024, l'ECRI a en outre estimé qu'il est impératif d'améliorer l'égalité des personnes LGBTI, de faire en sorte que les auteurs d'actes de violence motivés par la haine anti-LGBTI répondent de leurs actes et de renforcer les mesures pour l'inclusion effective des Roms.

Dans son cinquième avis adopté en février 2024, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a lui aussi insisté sur l'importance des systèmes d'éducation inclusifs, de l'accès à une éducation préscolaire de qualité pour les enfants roms et du dialogue interculturel entre les différents groupes ethniques et religieux (voir également, la section 2.6.4. Éducation). La nécessité de protéger les enfants roms et de garantir un accès adéquat à l'éducation et de meilleures conditions de vie (de logement notamment) a aussi été soulignée par le CEDS dans ses Conclusions 2023³⁵.

Dans son [troisième rapport d'évaluation](#) adopté en mars 2022, le Comité d'experts de la Charte des langues a fait état d'un faible niveau de mise en œuvre des engagements pris par la Bosnie-Herzégovine au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il a notamment noté l'absence d'approche structurelle vis-à-vis des 15 langues régionales ou minoritaires protégées, dans des domaines tels que l'éducation, la radiodiffusion ou l'emploi de formes traditionnelles de la toponymie dans les langues minoritaires, le cas échéant³⁶.

33. Toutefois, à la suite des modifications de la loi électorale adoptées en 2022 à l'initiative du Haut Représentant, la mission d'observation des élections locales d'octobre 2024 déployée par le Congrès a révélé un climat de campagne moins hostile et un nombre plus faible de cas de discours de haine.

34. Rainbow Europe, l'outil annuel d'évaluation comparative d'ILGA-Europe, est composé de la carte et l'indice « Rainbow Europe » et de recommandations nationales. ILGA-Europe, qui élabore l'indice Rainbow depuis 2009, l'utilise pour illustrer la situation juridique et politique des personnes LGBTI en Europe. L'indice Rainbow classe des pays et territoires européens en fonction de leurs pratiques juridiques et politiques respectives à l'égard des personnes LGBTI ; les pays sont classés de 0 % à 100 %.

35. Rapport du Comité européen des droits sociaux (2024), Conclusions 2023.

36. Voir également la recommandation ultérieure CM/RecChL(2022)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la Bosnie-Herzégovine.

En conséquence, la future coopération technique visera principalement à :

- fournir un soutien spécialisé pour la définition de cadres stratégiques législatifs et politiques ;
- poursuivre le renforcement des capacités en lien avec les cadres stratégiques existants (sur la lutte contre le discours de haine, les personnes LGBTI) et ceux en préparation (sur les Roms et les Gens du voyage) ou envisager une stratégie nationale de lutte contre la discrimination et plan d'action connexe ;
- continuer de soutenir l'approche systémique de lutte contre le discours de haine et les crimes de haine, tout en renforçant la sensibilisation à ces problématiques et les messages positifs y relatifs ;
- lutter contre l'intolérance et la haine en améliorant la cohésion sociale en coopération avec les communautés sportives et religieuses ainsi que le secteur des entreprises ;
- donner aux organisations de la société civile locales les moyens de défendre les citoyennes et les citoyens et de les aider à faire valoir leurs droits, de contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de plans inclusifs et de garantir un soutien psychosocial et la disponibilité de lieux sûrs pour les victimes de discrimination et de haine ;
- encourager la participation à la vie publique et politique de personnes appartenant à des minorités.

La coopération technique prendra également en considération les rapports et recommandations en suspens de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et du Comité d'experts de la Charte des langues, qui appellent la Bosnie-Herzégovine à³⁷ :

Éducation/jeunesse

- renforcer le rôle du système éducatif des écoles primaires, secondaires et des établissements d'enseignement supérieur dans la promotion et la mise en œuvre de la lutte contre la discrimination, de la diversité et de l'inclusion parmi les élèves ;
- offrir systématiquement une éducation préscolaire et sensibiliser les personnes appartenant à la minorité rom à son importance ;
- renforcer les services de proximité propices à de meilleurs résultats scolaires pour les enfants de communautés marginalisées (garderies, centres périscolaires) et le programme de médiateurs et médiatrices roms pour l'éducation visant à faciliter l'inclusion des enfants roms les plus vulnérables, et garantir la pérennité de ces services ;
- revoir à la baisse les critères à remplir pour suivre des stages de formation professionnelle afin que les membres de la communauté rom ayant de faibles compétences en littératie puissent quand même y avoir accès ;
- renforcer la capacité des prestataires de services psychosociaux dans les établissements d'enseignement à répondre aux besoins des élèves LGBTI et de leurs familles ;
- mettre au point des formes et fournir des moyens appropriés pour l'enseignement des langues minoritaires protégées au titre de la Charte des langues à tous les stades, informer directement les élèves et les parents des enseignements proposés et les encourager à en profiter ;
- élaborer un plan de financement des activités et équipements culturels liés aux langues minoritaires ;
- allouer davantage de fonds aux municipalités pour la création ou le développement des centres culturels qui sont susceptibles de faciliter les rencontres et le partage d'intérêts communs et de permettre, notamment aux jeunes, de surmonter les barrières ethniques ;
- promouvoir l'introduction de l'enseignement de la langue romani, ainsi que de l'histoire et de la culture des Roms, dans les programmes et manuels scolaires ;

Droits / participation des minorités

- s'assurer de l'exécution des décisions des tribunaux nationaux dans les affaires de discrimination touchant les personnes appartenant à des minorités nationales ;
- procéder à une analyse des besoins et des souhaits des personnes appartenant à des minorités nationales à l'égard du maintien, du développement et de la protection des cultures, des identités et des langues de ces minorités ;
- renforcer le statut des conseils des minorités nationales, leur octroyer des compétences statutaires dans différentes structures parlementaires ;
- renforcer la capacité du point de contact national pour les Roms au ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées à assurer l'élaboration et la mise en œuvre adéquates de son cadre stratégique (Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour l'inclusion sociale des Roms 2026-2030) et une coopération interinstitutionnelle effective pour accroître la sensibilisation à l'antitsiganisme ;
- accroître la sensibilisation à la Charte des langues et élaborer une politique structurée facilitant son application ;

37. Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Cinquième avis sur la Bosnie-Herzégovine ; Rapport de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine, sixième cycle de monitoring.

LGBTI

- définir et mettre en place un cadre juridique donnant aux couples homosexuels la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée ;
- prendre des mesures afin que le droit interne garantisse de procédures rapides, transparentes et accessibles permettant aux personnes intéressées d'obtenir la reconnaissance légale de leur genre ;
- garantir un traitement respectueux et professionnel des personnes LGBTI par tous les prestataires de services concernés, tels que les membres des forces de l'ordre, les fonctionnaires, les professionnel·les de la santé ou de l'éducation ;

Discours de haine / crimes de haine

- veiller à l'enregistrement exhaustif des incidents violents motivés par des préjugés, notamment en menant à bien l'amélioration de la base de données du Conseil supérieur des juges et des procureur·es ;
- s'assurer que les incidents violents et motivés par la haine contre des personnes LGBTI fassent l'objet d'une enquête sérieuse et approfondie ;
- assurer le renforcement des capacités des différentes parties concernées à répondre au discours de haine et à promouvoir des contre-discours ;
- faire diminuer l'intolérance et la haine en travaillant en coopération avec les communautés sportives et religieuses, les écoles ainsi que le secteur des entreprises ;
- renforcer la formation des représentant·es des forces de l'ordre et des membres de l'ordre judiciaire en matière de prévention et de lutte contre les crimes de haine ;
- élargir le mandat de la Commission électorale centrale (CEC) afin qu'elle puisse exercer une surveillance du discours de haine pendant les campagnes électorales.

Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

La nécessité de régler les problèmes de droits humains en lien avec les personnes réfugiées et migrantes est notamment soulignée dans la Déclaration de Reykjavík qui réaffirme l'engagement à respecter les droits humains des personnes migrantes et réfugiées ainsi qu'à soutenir les États en première ligne, dans les cadres existants du Conseil de l'Europe.

Le 20 août 2023, la Chambre des Peuples de Bosnie-Herzégovine a adopté une loi sur les personnes étrangères introduisant des corrections au dispositif de non-refoulement, pilier principal de la politique de protection internationale. Ces dernières années, des progrès ont continué à être réalisés dans la gestion des migrations, notamment s'agissant de la situation des personnes migrantes hébergées dans des centres d'accueil temporaires³⁸.

Dans ce contexte, la coopération technique pourrait encore :

- faire progresser le cadre réglementaire, politique et juridique et encourager l'harmonisation des politiques et pratiques en matière d'accueil, d'asile et de rétention avec les normes européennes, notamment en ce qui concerne les garanties spécifiques pour le renforcement de la protection des personnes vulnérables, en particulier les enfants migrants ;
- développer l'expertise des autorités compétentes, des professionnel·les du droit, des services répressifs et de la justice et autres professionnel·les travaillant dans le domaine de la migration et du droit d'asile, notamment en ce qui concerne les droits humains des personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, conformément aux normes européennes ;
- renforcer les capacités des autorités compétentes à mettre en œuvre des solutions alternatives effectives à la rétention des personnes immigrantes et à assurer que les mesures de rétention ne sont appliquées qu'en dernier ressort, en offrant des garanties procédurales appropriées et des conditions adéquates ;
- améliorer le statut juridique des personnes sous protection subsidiaire ;
- garantir la fourniture de services de soutien et des programmes d'inclusion interculturelle destinés aux personnes migrantes, réfugiées et déplacées au niveau local en adoptant une approche multiniveaux qui facilite la collaboration et la gouvernance des politiques de migration et d'intégration entre les autorités locales et nationales ;
- veiller à allouer un financement suffisant aux activités de création de revenus destinées aux personnes rentrées chez elles dans le pays, et à résoudre le problème des préjudices que subissent celles-ci dans le domaine des prestations sociales ;
- inscrire les mesures d'intégration des personnes réfugiées et des bénéficiaires de la protection subsidiaire dans une perspective de genre et procéder à une analyse des besoins selon le genre.

38. « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina ».

Résultats attendus

Anti-discrimination, diversité et inclusion, Roms et Gens du voyage, minorités nationales, langues régionales ou minoritaires, personnes LGBTI

- Renforcement de la capacité institutionnelle des autorités locales et nationales, notamment des organismes de promotion de l'égalité, des services répressifs et du pouvoir judiciaire, à lutter contre la discrimination, le discours de haine, le racisme et l'intolérance quel qu'en soit le motif et à respecter les droits des personnes appartenant à des minorités, conformément aux normes et aux meilleures pratiques du Conseil de l'Europe.
- Amélioration de la capacité des autorités locales et nationales à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des plans visant à favoriser l'inclusion sociale durable des communautés défavorisées, dont les Roms.
- Renforcement de la capacité du ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées à sensibiliser les autres institutions au cadre normatif sur le discours de haine et à définir des réponses politiques pour enrayer ce phénomène.
- Mise en place d'un cadre politique sur les langues minoritaires conformément aux normes européennes.
- Renforcement de la capacité de l'Institution du médiateur pour les droits humains à répondre efficacement à la discrimination et à l'intolérance, comme l'exige son mandat d'organisme national de promotion de l'égalité. Renforcement de la capacité de la police, des procureur·es et des juges à identifier les crimes de haine, à enquêter sur ces crimes, à en poursuivre les auteurs et à les juger, y compris lorsqu'ils visent des personnes LGBTI et d'autres groupes vulnérables, conformément aux recommandations spécifiques de l'ECRI à la Bosnie-Herzégovine.
- Renforcement de la sensibilisation des acteurs non étatiques, notamment les professionnel·les de l'éducation, les jeunes, les communautés religieuses, les organisations sportives et la société civile, aux dangers que représentent la haine, la discrimination, les stéréotypes et la violence associée dans la société.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine et point de contact national pour les Roms au sein du ministère, ministère fédéral du Travail et de la Politique sociale (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère fédéral de la Santé (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de la Santé et de la Protection sociale de la Republika Srpska, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Intérieur (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, ministère de l'Administration et de l'Autonomie locale de la Republika Srpska, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère fédéral de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère de l'Intégration européenne et de la Coopération internationale de la Republika Srpska, Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine, Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, Comité parlementaire des droits humains, Conseils des minorités nationales (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Agence pour l'égalité de genre, dispositifs pour l'égalité de genre dans les deux entités, Agence de la fonction publique au niveau de l'État et des entités, gouvernement du district de Brčko, ministères publics (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district et cantons), Agence de régulation des communications (CRA) de Bosnie-Herzégovine, conseil des Roms de Bosnie-Herzégovine, centres de formation des juges et des procureur·es des deux entités, conseil de la presse de Bosnie-Herzégovine, municipalités, autres autorités compétentes, société civile et médias.

Personnes migrantes et réfugiées

- Renforcement de la législation et du cadre politique nationaux dans le domaine de la migration et de l'asile, conformément aux normes européennes et internationales pertinentes.
- Renforcement des mesures de protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile, notamment par la promotion du placement en famille d'accueil des mineur·es non accompagnés.
- Renforcement de la capacité des autorités compétentes à garantir des conditions de vie décentes et des conditions d'accueil dignes dans les centres.
- Renforcement de la capacité des autorités compétentes à définir et mettre en œuvre des solutions alternatives effectives à la rétention des personnes immigrantes et à assurer que les mesures de rétention ne sont appliquées qu'en dernier ressort, en offrant des garanties procédurales appropriées et des conditions adéquates.
- Amélioration de l'accès des personnes migrantes, réfugiées et déplacées aux services de soutien et aux programmes d'inclusion interculturelle destinés au niveau local en adoptant une approche multiniveaux qui facilite la collaboration et la gouvernance des politiques de migration et d'intégration entre les autorités locales et nationales.

Principaux partenaires nationaux

Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Institut du médiateur pour les droits humains, Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, Cours suprêmes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Cour d'appel du district de Brčko de Bosnie-Herzégovine, Conseil supérieur des juges et des procureur·es de Bosnie-Herzégovine, parlements à tous les niveaux, législateurs et responsables politiques au niveau national, centres de formation des juges et des procureur·es (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), professionnel·les du droit et membres du pouvoir judiciaire (juges, avocat·es, procureur·es, personnel de l'aide juridictionnelle), services répressifs, agentes et agents du gouvernement auprès de la Cour européenne, fonctionnaires, facultés de droit, organisations de la société civile.

2.3.3 Droits de l'enfant

La violence sous toutes ses formes et dans différents contextes, le manque d'accès à la justice et aux possibilités de participation, les défis induits par les développements technologiques (notamment l'intelligence artificielle), ainsi que la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination affectent les enfants de manière significative. Des faiblesses au niveau de la législation, des services de protection sociale et de protection de l'enfance et au niveau de l'accès des enfants à l'éducation et à la tutelle augmentent leur vulnérabilité aux violations des droits humains. En raison de l'accès limité des enfants à la justice nationale et internationale et des difficultés qu'elles et ils rencontrent pour se faire entendre, les besoins et les droits des enfants sont souvent négligés. La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) rappelle que l'Organisation s'est engagée à assurer la protection effective des droits des enfants, notamment une vie sans violence, l'égalité des chances et l'inclusion sociale, l'accès aux technologies et à leur utilisation en toute sécurité, une justice adaptée aux besoins de tous les enfants, la possibilité donnée à chaque enfant de prendre la parole ainsi que les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence.

La Bosnie-Herzégovine a ratifié en 2013 la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la Convention de Lanzarote). Aucun mécanisme n'a toutefois été mis en place pour en garantir l'application.

En 2023, l'Institution du médiateur pour les droits humains a enregistré 231 plaintes relatives aux droits des enfants, ce qui confirme la tendance modérément à la hausse déjà observée et souligne la nécessité pour la Bosnie-Herzégovine de renforcer la mise en œuvre d'une justice adaptée aux besoins de tous les enfants, notamment pour les enfants appartenant à des minorités, les enfants migrants et les enfants en situation de handicap. Dans un rapport spécial sur les mariages des mineur·es publié en avril 2024, l'Institution du médiateur pour les droits humains a conclu que les enfants défavorisés, en particulier au sein de la communauté rom, sont exposés à un risque accru. Dans son rapport annuel publié en 2024, la Commission européenne a noté qu'aucune mesure n'avait été prise pour l'élaboration et l'adoption d'un nouveau plan d'action sur la protection des droits de l'enfant pour faire suite au plan d'action pour la période 2015-2018. Depuis, un nouveau plan d'action 2025-2029 a été élaboré et présenté au Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine. Le 12 février 2025, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a en outre modifié la décision relative à la création du Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine afin d'associer les enfants et les jeunes aux travaux de cet organe consultatif, dans le but de mieux protéger leurs droits.

Si aucune activité de coopération officielle n'a été engagée entre 2022 et 2025, la compilation de rapports détaillant les initiatives gouvernementales a contribué à accroître la sensibilisation à la protection des enfants contre les abus sexuels et à l'accès à la justice en la matière.

La coopération technique possible dans ce domaine pourrait être définie en prenant en considération les recommandations du Comité de Lanzarote, qui appelle la Bosnie-Herzégovine à³⁹ :

- définir les « matériels d'abus sexuels d'enfants » dans son cadre législatif, conformément au [« Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels »](#) ;
- informer les enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre plus général de l'éducation à la sexualité ;

39. Conseil de l'Europe, Lanzarote Committee's implementation report, « Factsheet – Bosnia and Herzegovina », 2023

- rendre l'enseignement ou la formation sur les droits de l'enfant et la protection de ces droits obligatoires pour les personnes ayant des contacts réguliers avec les enfants. Doter ces personnes des compétences nécessaires pour identifier toute situation d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants et les informer de la possibilité de signaler aux services chargés de la protection de l'enfance toute situation d'un enfant pour lequel elles ont des « motifs raisonnables » de croire qu'il en est victime ;
- s'assurer que les enfants ne seront pas poursuivis pour avoir partagé leurs propres images et/ou vidéos à caractère sexuel avec un autre enfant lorsque ce partage est volontaire, consenti et uniquement destiné à leur propre usage privé. Veiller à ce que la distribution ou la transmission par des enfants d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel d'autres enfants autogénérées donnent lieu à des poursuites pénales en dernier ressort lorsque ces images et/ou vidéos constituent de la « pornographie enfantine » aux termes de l'article 20.2 de la Convention de Lanzarote. Faire en sorte que l'extorsion sexuelle sur des enfants impliquant des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants donne lieu à des enquêtes et à des poursuites ;
- veiller à ce qu'il existe des unités, des services ou des personnes au sein des forces de l'ordre qui soient spécialisés dans le traitement des infractions commises à l'encontre d'enfants et des infractions sexuelles commises par des enfants à l'encontre d'autres enfants, et qui soient compétents sur tout le territoire du pays. Créer, au sein des forces de l'ordre, une fonction d'identification des victimes chargée de lutter contre les infractions sexuelles commises sur des enfants facilitées par les TIC. Dispenser une formation spécifique sur les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC aux forces de l'ordre, aux procureur-es et aux juges ;
- prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour encourager et soutenir la mise en place de services de communication permettant de prodiguer des conseils aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ;
- établir sa compétence à l'égard de toute infraction établie conformément à la Convention de Lanzarote commise à l'encontre de l'un de ses ressortissants ou d'une personne ayant sa résidence habituelle sur son territoire. Supprimer l'exigence de double incrimination lorsque les faits concernent les infractions d'abus sexuels, les infractions se rapportant à la prostitution enfantine, la production de pornographie enfantine ou les infractions se rapportant à la participation d'un-e enfant à des spectacles pornographiques ;
- Supprimer la condition que la poursuite soit précédée d'une plainte de la victime ou d'une dénonciation de l'État du lieu où les faits ont été commis.

Résultats attendus

- Amélioration de la législation, des politiques et des pratiques afin de mieux respecter, protéger et promouvoir les droits de l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe.
- Renforcement des capacités des professionnel·les de la justice pénale qui participent aux réponses multidisciplinaires aux abus (sexuels) sur les enfants.
- Amélioration de l'accès à la justice des enfants victimes et adaptation des procédures judiciaires aux besoins des mineur-es.
- Renforcement des cadres et des capacités des professionnel·les qui travaillent dans le système de protection de l'enfance, et en particulier celles et ceux qui travaillent au contact d'enfants appartenant à des minorités, d'enfants migrants et d'enfants en situation de handicap.
- Renforcement de la participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres politiques et d'initiatives liés à la protection des droits de l'enfant.

Principaux partenaires nationaux

Ministères de la Justice, ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine, professionnel·les du droit et autres autorités compétentes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko).

2.4 RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

L'objectif de ce pilier opérationnel est de renforcer la confiance dans les institutions publiques. Il comprend à ce titre les sous-programmes suivants :

- indépendance et efficacité de la justice (y compris par le biais d'un programme de numérisation) ;
- prisons – police – privation de liberté.

Ces actions permettront à la Bosnie-Herzégovine de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4 (Éducation de qualité – cible 4.7), l'objectif 10 (Inégalités réduites – cibles 10.2 et 10.3), l'objectif 11 (Villes et communautés durables – cible 11.3), l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces – cibles 16.6, 16.7 et 16.10) et l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs – cibles 17.16 et 17.17).

2.4.1 Indépendance et efficacité de la justice

La Bosnie-Herzégovine s'est engagée, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, à poursuivre les réformes visant à mettre en place un système judiciaire et un ministère public professionnels et indépendants, et à doter la justice d'un financement suffisant pour renforcer son indépendance.

Comme l'a souligné l'APCE⁴⁰, les efforts visant à harmoniser les quatre systèmes juridiques en vigueur dans le pays et à garantir l'application cohérente de la jurisprudence doivent être poursuivis⁴¹. L'efficacité judiciaire est encore compromise par la longueur des procédures judiciaires et l'inexécution générale des décisions des tribunaux de droit commun. Ces dernières années, la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes pour les affaires civiles et commerciales s'est allongée en raison d'un arriéré de plus de 2 millions d'affaires pendantes, dont environ 1,7 million de litiges liés à des factures de services publics impayées⁴².

La nouvelle stratégie de réforme du secteur de la justice et le plan d'action qui l'accompagne, élaborés à l'issue d'un processus de consultation inclusif, doivent encore être adoptés par le Conseil des Ministres.

Dans plusieurs avis successifs, la Commission de Venise s'est longuement attardée sur la réforme judiciaire⁴³ : elle y a examiné le projet de loi sur les tribunaux et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle requis par l'UE et a souligné la nécessité de réformer le Conseil supérieur des juges et des procureurs. Créé en 2004 en tant qu'organisme unique d'autogestion de la justice pour l'ensemble du territoire, le Conseil supérieur des juges et des procureurs a pour mission de protéger le système judiciaire de toute ingérence politique et d'en garantir le professionnalisme, tout en contribuant à la défragmentation de la police judiciaire. Son fonctionnement a toutefois soulevé des préoccupations et de nombreuses voix se sont élevées en faveur de l'adoption d'un nouveau cadre juridique complet qui soit conforme aux recommandations de la Commission de Venise et du renforcement des capacités du Conseil à améliorer l'exécution de ses décisions et sa capacité à réaliser des contrôles d'intégrité grâce à un meilleur accès à l'information. Au deuxième semestre 2024, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont apporté des modifications au projet de loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs et ouvert un processus de consultation publique. Le projet de loi modifié a ensuite été soumis à la Commission de Venise pour un avis sur les suites données. Adopté en mars 2025, ce dernier salue une meilleure harmonisation avec les normes européennes mais identifie toutefois plusieurs recommandations en suspens⁴⁴.

L'assistance fournie jusqu'ici par le Conseil de l'Europe a toutefois permis de réaliser des progrès notables pour renforcer l'efficacité du système de justice conformément aux normes et outils de la CEPEJ. La CEPEJ a reconnu la Bosnie-Herzégovine comme une référence régionale pour ses améliorations dans les systèmes de gestion des affaires et les outils statistiques et a relevé notamment la disponibilité de statistiques détaillées et fiables sur le flux d'affaires, les ressources humaines et les délais de traitement des affaires. La promotion de pratiques et d'outils de cyberjustice de qualité au niveau national et des projets pilotes d'enquêtes de satisfaction des usagers dans certains tribunaux ont encore contribué à améliorer la qualité du système de justice.

40. Assemblée parlementaire, Résolution 2201 (2018) « Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine », paragraphe 18.

41. Étant donné que chaque entité et le district de Brčko dispose de son propre appareil judiciaire, la Bosnie-Herzégovine compte quatre systèmes judiciaires distincts, sans liens fonctionnels entre eux.

42. La Commission européenne a ainsi souligné le besoin urgent d'apporter des modifications à la législation au niveau des entités afin de transférer l'exécution des litiges mineurs et incontestés des tribunaux vers les huissiers de justice professionnels, « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina », p. 31.

43. Commission de Venise, CDL-AD(2024)015, Avis sur le mode d'élection des juges à la cour constitutionnelle ; CDL-AD(2024)002, Avis sur certaines questions relatives au fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine ; CDL-AD(2023)003, Avis sur le projet de loi relatif aux tribunaux de Bosnie-Herzégovine ; CDL-AD(2024)009, Avis intérimaire sur les suites données aux avis précédents sur le projet de loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs. La dimension ethnique revient systématiquement dans l'ensemble des avis de la Commission de Venise, qui soulignent tous la nécessité de disposer d'un pouvoir judiciaire qui soit globalement représentatif des peuples, et recommandent par conséquent de modifier toutes les dispositions qui font encore référence aux peuples constituants.

44. Commission de Venise, CDL-AD(2025)004, Avis sur les suites données aux avis précédents sur le projet de loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs.

Des stratégies de communication dédiées dans cinq tribunaux pilotes ont aussi amélioré la transparence et la responsabilité. Les capacités des professionnel·les du droit ont été renforcées grâce à la formation aux outils de la CEPEJ liés à la performance des tribunaux et à l'amélioration des capacités managériales des gestionnaires des tribunaux. Le partenaire principal de la CEPEJ, le Conseil supérieur des juges et des procureurs a bénéficié d'une assistance pour la création d'un premier ensemble de tableaux de bord des données judiciaires permettant de visualiser la performance des tribunaux aux yeux du public dans son ensemble, contribuant ainsi à la transparence des institutions de justice. Il a aussi reçu un soutien dans ses efforts visant à promouvoir la médiation et des méthodes alternatives de résolution des litiges au sein du système judiciaire, conformément aux normes et outils pertinents de la CEPEJ.

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe se tient prêt à consolider son approche globale et multiforme pour aider la Bosnie-Herzégovine à mener des réformes judiciaires conformes aux recommandations publiées par la Commission de Venise et aux normes de la CEPEJ, axées principalement sur les objectifs suivants :

- fournir un appui continu au travail du Conseil supérieur des juges et des procureurs, aux tribunaux pilotes et aux centres de formation des juges et des procureur·es pour améliorer l'efficacité et la qualité du système de justice conformément aux outils de la CEPEJ et aux meilleures pratiques européennes ;
- garantir le principe de sécurité juridique et des pratiques judiciaires cohérentes ;
- améliorer encore l'efficacité du pouvoir judiciaire, une attention particulière étant accordée à la garantie du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et à la réduction de l'arriéré d'affaires pendantes ;
- continuer à améliorer la qualité des services fournis par les professionnel·les du droit pour assurer que les décisions sont basées sur des considérations précises fondées sur des données, en prêtant une attention particulière à l'harmonisation des pratiques judiciaires grâce à des outils de technologie de l'information (TI) et une meilleure mise en œuvre des dossiers électroniques ;
- renforcer l'intégrité et restaurer la confiance du public dans le pouvoir judiciaire.

Résultats attendus

- Renforcement de la qualité et de l'efficacité du système de justice conformément aux normes et aux outils de la CEPEJ (y compris la gestion des affaires, les statistiques judiciaires et les tableaux de bord des données judiciaires, la gestion du temps et la réduction des arriérés d'affaires pendantes, la cyberjustice et les enquêtes de satisfaction des usagers des tribunaux).
- Élargissement des départements de jurisprudence opérationnels dans certains tribunaux, fonctionnant conformément aux meilleures pratiques européennes.
- Amélioration de l'alignement et de l'harmonisation des pratiques judiciaires grâce à la création de départements de jurisprudence à différents niveaux de juridictions et à l'appui apporté à ces départements⁴⁵.
- Renforcement des capacités au sein du pouvoir judiciaire à utiliser des outils TI fonctionnels pour améliorer l'harmonisation des pratiques judiciaires et la conformité avec les arrêts de la Cour européenne.

Principaux partenaires nationaux

Ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine, Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, Cour d'appel du district de Brčko, Cours suprêmes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Assemblée nationale de la Republika Srpska, président·es de tribunaux, procureur·es en chef, juges et procureur·es, administration des tribunaux, Barreaux (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), centres de formation des juges et des procureur·es (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Commission judiciaire du district de Brčko, facultés de droit des universités de Bosnie-Herzégovine.

45. Cela suppose un appui supplémentaire aux départements de jurisprudence établis au niveau des tribunaux des plus hautes juridictions et un soutien à la création de départements de jurisprudence dans certains tribunaux de deuxième instance.

2.4.2 Prisons – police – privation de liberté

À la suite de sa visite en 2021 dont l'objectif était d'examiner le traitement des personnes appréhendées et placées en détention par divers services de police aux niveaux de l'État, des entités et des cantons, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a exprimé sa profonde préoccupation face aux nombreuses allégations de mauvais traitements physiques infligés à des personnes privées de liberté par des membres des forces de l'ordre. Le CPT a également noté que peu de progrès ont été observés dans la fourniture de soins de santé aux prévenu·es et pointé à ce titre des insuffisances quant aux examens médicaux et à la consignation des blessures. En septembre 2024, le CPT a mené sa 10^e visite périodique en Bosnie-Herzégovine. Dans le cadre de cette visite, il a évalué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans ses précédents rapports et analysé le traitement des résidentes et résidents de trois foyers sociaux dans les deux entités ainsi que la situation des ressortissantes et ressortissants étrangers privés de liberté en vertu de la législation applicable en matière de migration.

Dans le contexte du Plan d'action 2022-2025, l'assistance fournie s'est concentrée sur l'amélioration des connaissances et des compétences des forces de police sur le traitement des personnes privées de liberté comprenant, entre autres, l'adoption de nouvelles techniques d'interrogatoire et l'élaboration de protocoles pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements. Le renforcement des capacités des structures de formation et de nouvelles procédures opérationnelles appliquées dans plusieurs bureaux de police de Bosnie-Herzégovine ont préparé le terrain pour une meilleure intégration d'une approche axée sur les droits humains. En outre, une assistance a été fournie afin d'assurer un traitement et une réadaptation de meilleure qualité pour les auteur·es d'infractions relevant de la médecine légale.

À la suite de l'adoption, en août 2023, de modifications de la loi sur le médiateur pour les droits humains, désignant ce dernier comme mécanisme national de prévention contre la torture et les mauvais traitements, une assistance a été apportée en vue d'élaborer une méthodologie de travail pour la réalisation de visites et l'évaluation des conditions de vie dans les lieux de privation de liberté. En parallèle, le Conseil de l'Europe a soutenu activement la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des données des prisons pour le traitement et la gestion des données des personnes détenues qui permettra d'améliorer le fonctionnement et le contrôle des établissements pénitentiaires dans le cadre d'une approche multidisciplinaire de l'utilisation du logiciel pénitentiaire.

À la suite de l'adoption d'une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme et du Plan d'action 2021-2026 y afférent, des outils, programmes, procédures et modules de formation spécifiques ont été élaborés à l'intention du personnel pénitentiaire en charge de la gestion et de la réadaptation des personnes détenues violentes et extrémistes, dans le but également de prévenir la radicalisation accrue, aussi bien en prison qu'après la libération. Des outils unifiés pour la prise en charge des personnes détenues violentes et extrémistes ont été adoptés et appliqués avec succès, en particulier dans la prison d'État qui accueille de façon centralisée ces prisonnières et prisonniers. Cette dernière est en passe de devenir un centre régional d'excellence qui fera office de pôle de référence en matière de lutte contre la radicalisation en prison et de gestion des personnes détenues violentes et extrémistes. En outre, les unités de renseignement pénitentiaire établies dans l'ensemble des prisons constituent une ressource précieuse pour la collecte et l'analyse des données ainsi que le partage d'informations avec les services répressifs, ce qui facilite la collaboration interinstitutionnelle.

Dans le cadre du Plan d'action, des efforts supplémentaires pourraient être déployés afin de garantir des activités de police respectueuses des droits humains et l'amélioration des pratiques des services répressifs, le renforcement de l'institution ainsi que des capacités du mécanisme de prévention et l'amélioration des conditions pour la resocialisation et la réinsertion des patientes et patients en médecine légale.

Une assistance pourrait aussi être apportée pour renforcer les capacités des services pénitentiaires, notamment en matière de gestion des prisons, renforcer les garanties contre les mauvais traitements, promouvoir des environnements favorables à la réadaptation qui tiennent compte des spécificités des groupes vulnérables en prison (femmes, mineur·es, etc.) et améliorer les soins de santé dispensés aux personnes détenues. Une attention particulière pourrait être portée aux efforts visant à garantir la pérennité des mesures de lutte contre la radicalisation en prison et à étudier la faisabilité d'établir un ou plusieurs services de probation en Bosnie-Herzégovine, les autorités ayant exprimé un vif intérêt à cet égard. La coopération technique qui sera mise en œuvre dans ce domaine s'attachera à la mise en œuvre des recommandations formulées par le CPT et d'autres partenaires internationaux⁴⁶ qui appellent la Bosnie-Herzégovine à⁴⁷ :

46. Une approche collaborative du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne comparant les résultats du suivi du CPT aux rapports sur les progrès élaborés par l'Union européenne permet une évaluation cohérente des mesures prises afin de satisfaire aux normes attendues.

47. Conseil de l'Europe, « CPT report on Bosnia and Herzegovina », 2021 [en anglais].

- faire avancer le programme de réforme des prisons, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la gestion des prisons, au renforcement des efforts de traitement et de réadaptation de différentes catégories de personnes détenues, à l'amélioration de l'offre de soins de santé dans les prisons, à la modernisation de la formation du personnel pénitentiaire, à l'intensification des efforts de numérisation en coopération avec les autres institutions concernées, à la création d'un ou de plusieurs services de probation, à l'inclusion d'un cadre réglementaire et de mesures de renforcement de l'institution et à la promotion d'une culture proactive de prévention des mauvais traitements tant en interne qu'en externe ;
- moderniser le travail des forces de police et, pour ce faire, apporter un appui afin d'aligner les pratiques policières actuelles sur les normes internationales en matière de protection des données, d'intégrer davantage les droits humains dans la formation initiale et continue, d'élaborer des stratégies visant à lutter contre les mauvais traitements en coopération avec le ministère public et la police, de renforcer les mécanismes de contrôle de la police, la responsabilité et l'intégrité des membres des forces de l'ordre ;
- améliorer les soins dispensés aux patientes et patients en médecine légale et, à cet effet, élargir l'expertise disponible dans la structure médico-légale de Sokolac à d'autres hôpitaux et institutions qui accueillent des patientes et patients en médecine légale, mettre en œuvre des programmes de traitement et des interventions de préparation à la libération motivantes qui favorisent une réadaptation et une resocialisation plus efficaces en coopération avec la population locale. Élargir le réseau de bonnes pratiques contribue à améliorer proportionnellement les protocoles de sécurité et de sûreté respectueux des droits humains ;
- renforcer les capacités de l'Institution du médiateur pour les droits humains et en particulier celles du mécanisme national de prévention à exercer son mandat et à sensibiliser le personnel pénitentiaire, la société civile et enfin aussi les personnes privées de liberté à sa mission, et aider le mécanisme de prévention à engager une coopération efficace avec les organes d'enquête en cas de signalements d'allégations de mauvais traitements ;
- assurer la durabilité de l'application des mesures et politiques de prévention de la radicalisation dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de Bosnie-Herzégovine, grâce à l'harmonisation des outils, programmes et protocoles spécifiques aux personnes détenues violentes et extrémistes et à une approche interinstitutionnelle de la réadaptation de ces personnes pendant leur incarcération et leur réinsertion.

Résultats attendus

- Renforcement des garanties contre les mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires, amélioration du cadre institutionnel et réglementaire pour l'exécution des sanctions pénales, notamment de la gestion numérique des données et du partage des informations entre institutions, renforcement des capacités du personnel en matière de gestion, de réadaptation et d'offre de soins de santé aux personnes détenues, en tenant compte des spécificités des groupes vulnérables en détention.
- Élaboration d'un cadre législatif et établissement des conditions préalables à la structure institutionnelle du ou des futurs services de probation.
- Meilleur alignement des activités des forces de police avec les normes internationales, comprenant les stratégies et pratiques de lutte contre les mauvais traitements, la coopération effective entre la police et le ministère public, des mécanismes fonctionnels de contrôle de la police et le renforcement de la responsabilité et de l'intégrité des membres des forces de l'ordre.
- Amélioration des soins dispensés aux patientes et patients en médecine légale et mise en œuvre de programmes de traitement et d'interventions de préparation à la libération.
- Renforcement des capacités et du rôle de l'Institution de médiateur pour les droits humains dans sa mission de prévention des mauvais traitements au sens large.
- Pleine appropriation par les autorités des outils de prévention de la radicalisation, des programmes de gestion et des protocoles de réinsertion spécifiques aux personnes détenues violentes et extrémistes, et élaboration de mesures durables pour en favoriser l'utilisation interinstitutionnelle harmonisée.

Principaux partenaires nationaux

Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, ministères de la Justice de Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, ministère de la Santé de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Santé et de la Protection sociale de la Republika Srpska, Agence de sécurité et du renseignement de Bosnie-Herzégovine, SIPA, police aux frontières de Bosnie-Herzégovine, service chargé des questions relatives aux étrangers, police du district de Brčko de Bosnie-Herzégovine, police judiciaire (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko) et Institut de santé publique pour l'hôpital psychiatrique médico-légal de Sokolac, Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine, ministère public de Bosnie-Herzégovine, ministère public fédéral (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère public républicain de la Republika Srpska, ministère public du district de Brčko de Bosnie-Herzégovine.

2.5 VEILLER À LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES PERSONNES

L'objectif de ce pilier opérationnel est de garantir la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes. Il comprend à ce titre les sous-programmes suivants :

- corruption – blanchiment de capitaux – criminalité économique ;
- défis numériques : intelligence artificielle – cybercriminalité – protection des données ;
- intégrité et gouvernance du sport.

Ces actions permettront à la Bosnie-Herzégovine de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 3 (Bonne santé et bien-être – cibles 3.6 et 3.9), l'objectif 4 (Éducation de qualité – cible 4.7), l'objectif 5 (Égalité entre les sexes – cible 5.2), l'objectif 10 (Inégalités réduites – cible 10.3), l'objectif 11 (Villes et communautés durables – cibles 11.1 et 11.2) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces – cibles 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 et 16.7).

2.5.1 Corruption – blanchiment de capitaux– criminalité économique

Entre 2012 et 2024, le [score](#) de la Bosnie-Herzégovine dans l'[Indice de perception de la corruption](#) de Transparency International a reculé progressivement, passant de 42 à 33.

La Bosnie-Herzégovine a toutefois accompli certains progrès dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux grâce au renforcement de ses cadres institutionnel et législatif. En 2024, les autorités ont adopté la loi sur la prévention des conflits d'intérêts au sein des institutions au niveau de la Bosnie-Herzégovine et la Stratégie de lutte contre la corruption et le Plan d'action y afférent pour la période 2024-2028, qui reflètent tous deux des exigences de l'UE et des recommandations du GRECO de longue date. De même, les autorités ont adopté en février 2024 une loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme au niveau de l'État. Avec l'appui du Conseil de l'Europe, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a également adopté une évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés aux actifs virtuels et aux prestataires de services d'actifs virtuels et un plan d'action connexe couvrant la période 2024-2027. De plus, une nouvelle Stratégie de lutte contre la corruption et son plan d'action 2024-2028 ont été adoptés au niveau de l'État, offrant un cadre pour la poursuite des efforts dans ce domaine. Le projet de modifications visant à mettre en conformité la loi sur le financement des partis politiques avec les normes internationales a pu être finalisé grâce à l'appui de l'expertise apportée dans le cadre du Plan d'action 2022-2025. Lors des élections locales de 2024, le [Congrès](#) a souligné l'approche proactive de la CEC pour lutter contre la corruption électorale, tout en insistant sur la nécessité de renforcer la sensibilisation sur cette question.

Cela étant, le niveau de conformité de la Bosnie-Herzégovine aux recommandations formulées par le GRECO lors du Quatrième cycle d'évaluation⁴⁸ sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs et du Cinquième cycle d'évaluation sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs est resté faible.

48. Voir GRECO (2023), « Quatrième cycle d'évaluation, Deuxième rapport de conformité intérimaire » et GRECO (2024), « Quatrième cycle d'évaluation, Troisième rapport de conformité intérimaire ».

Dans son « [Rapport de conformité sur le Cinquième cycle d'évaluation](#) » adopté en novembre 2024, le GRECO a constaté qu'aucun contrôle d'intégrité n'est en place pour les personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif autres que les membres du Conseil des Ministres. Plusieurs questions restent en suspens, telles que l'introduction de règles sur la manière dont les personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif entrent en contact avec les lobbyistes, l'adoption de mesures visant à accroître la transparence du processus législatif et la mise à la disposition de l'Agence de prévention de la corruption et de coordination de la lutte contre la corruption de ressources financières et humaines suffisantes. En ce qui concerne les services répressifs, le GRECO a noté qu'il manque encore un dispositif formel, applicable à tous les personnel·les de police, de contrôles réguliers d'intégrité axés sur les possibilités de conflits d'intérêts. Il attend aussi des autorités qu'elles prennent des mesures supplémentaires pour garantir la transparence et le contrôle public des concours de recrutement des cadres supérieurs. Des mesures doivent encore être prises pour la représentation équilibrée des femmes et des hommes, la rotation des effectifs et la prévention des conflits d'intérêts (dans l'exercice des fonctions et après le départ du service répressif concerné). Enfin, il convient d'améliorer notablement le cadre de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.

Dans son « [Rapport d'évaluation mutuelle du cinquième cycle](#) » publié en décembre 2025, l'organe de suivi du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le blanchiment des capitaux, MONEYVAL, a invité instamment la Bosnie-Herzégovine à renforcer ses mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'évaluation a conclu à une efficacité modérée en matière de compréhension des risques, de coopération internationale, de recours aux services de renseignements et d'enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle a également souligné la nécessité d'améliorations fondamentales dans l'application des sanctions financières des Nations Unies et l'identification et l'atténuation des risques liés au financement du terrorisme dans le secteur à but non lucratif. Si un certain nombre d'enquêtes lancées sur le blanchiment de capitaux ont conduit à la prononciation de condamnations, cela ne cadre qu'en partie avec le profil de risque du pays et des améliorations majeures demeurent nécessaires en matière de confiscation. Les poursuites et condamnations pour financement du terrorisme ne correspondent pas au profil de risque du pays en la matière et la compréhension de ces risques est jugée limitée. Des secteurs tels que les notaires et d'autres entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) n'appliquent pas les mesures de diligence renforcée aux personnes politiquement exposées. Dans la plupart des autres secteurs, l'application du principe d'identification et d'évaluation des risques par les autorités de contrôle n'en est encore qu'à ses débuts. L'effet des mesures prises au niveau étatique pour prévenir le risque de recours abusif aux personnes morales est limité par l'absence de coordination globale. La coopération internationale est globalement satisfaisante mais les services répressifs n'ont pas sollicité de manière proactive la coopération internationale de la police en matière de risques du financement du terrorisme. Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'appliquer sa procédure de suivi renforcé. Dans son rapport de 2024 sur la Bosnie-Herzégovine, la Commission européenne a également mis en lumière des lacunes dans plusieurs domaines, pointant un cadre institutionnel encore incomplet et des organes de prévention de la corruption inefficaces et mal coordonnés.

Elle a noté que le gel, la gestion et la confiscation des avoirs d'origine criminelle ne sont pas utilisés efficacement et que le bureau de recouvrement des actifs au niveau de l'État n'a pas encore été établi ou désigné. Des registres des bénéficiaires effectifs, assortis d'un point d'accès centralisé pour les autorités compétentes, doivent encore être mis en place⁴⁹.

Alors que la Stratégie nationale de lutte contre le crime organisé 2023-2026 est mise en œuvre par le biais de plans d'action, la capacité de la Bosnie-Herzégovine à démanteler efficacement les organisations criminelles reste entravée par le manque d'harmonisation de la législation pénale et de coordination institutionnelle efficace, notamment entre la police et le ministère public⁵⁰.

La coopération technique prévue dans ce domaine tiendra compte des rapports et des conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe⁵¹ et s'appuiera sur les résultats du soutien apporté dans le cadre du Plan d'action 2022-2025, afin de réaliser les objectifs suivants :

- renforcer et normaliser les contrôles d'intégrité et les mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif et, à cet effet, établir de solides procédures de contrôle préalables à la nomination, garantir la réalisation à intervalles réguliers de contrôles d'intégrité approfondis et améliorer les systèmes de déclaration du patrimoine ;

49 « EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina ».

50. Ibid.

51. « Cinquième cycle d'évaluation, Bosnie-Herzégovine, Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs » et « Fifth round mutual evaluation report, Bosnia and Herzegovina. Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures » [résumé du rapport d'évaluation mutuelle du cinquième cycle disponible en français].

- compléter les Codes d'éthique de la SIPA existants par des orientations pratiques, renforcer la formation obligatoire sur l'éthique et l'intégrité pour les nouvelles recrues et le personnel en activité et assurer à intervalles réguliers des contrôles de sécurité portant sur l'intégrité ;
- renforcer les capacités de l'Agence de prévention de la corruption et de coordination de la lutte contre la corruption pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission ;
- améliorer la transparence et les mesures visant à limiter les risques de conflits d'intérêts pour les policières et policiers, à tous les niveaux tout au long de leur carrière professionnelle ;
- améliorer considérablement le cadre de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte ;
- améliorer l'efficacité globale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment en poursuivant le renforcement des compétences et des connaissances des autorités de contrôle des EPNFD en matière d'identification des risques sectoriels, de coordination des pratiques de contrôle et de collecte systématique des données relatives aux risques afin de garantir une approche cohérente et fondée sur les risques dans tous les secteurs ;
- affermir la dissuasion et la responsabilité en renforçant le cadre législatif pour des sanctions financières ciblées ;
- soutenir des politiques et processus qui visent à prioriser l'identification, les enquêtes et les poursuites concernant les infractions de blanchiment de capitaux pour que le nombre d'affaires corresponde au profil de risque du pays et la coopération internationale dans les enquêtes sur des cas de blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes associées et des cas de financement du terrorisme ;
- améliorer la compréhension et l'interprétation des infractions de financement du terrorisme au sein des services répressifs, du ministère public et du pouvoir judiciaire ;
- améliorer la capacité des autorités compétentes en matière d'enquêtes financières, de poursuites et de jugements en ce qui concerne les affaires de criminalité économique et renforcer le cadre institutionnel et législatif pour le recouvrement des actifs ;
- conduire des évaluations des risques afin de permettre aux autorités de mieux comprendre i) les menaces et vulnérabilités liées au financement du terrorisme et ii) les risques de financement du terrorisme liés aux organisations à but non lucratif ;
- mener une évaluation détaillée des risques auxquels sont exposées les organisations à but non lucratif pour assurer l'identification et la gestion efficaces des risques de financement du terrorisme potentiels et, à terme, permettre un contrôle plus adapté et effectif du secteur ;
- renforcer la transparence des bénéficiaires effectifs et soutenir à cet effet la création de registres des bénéficiaires effectifs qui contiennent des informations adéquates, exactes et actualisées ;
- renforcer la compréhension qu'ont les autorités de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des risques sectoriels et institutionnels liés i) aux opérateurs et opératrices de jeux de hasard, ii) aux notaires, iii) aux agentes et agents immobiliers, iv) aux négociant·es en métaux et pierres précieuses et v) aux prestataires de services aux entreprises.

Résultats attendus

- Amélioration et harmonisation des cadres politiques et juridiques en matière de lutte contre la corruption conformément aux normes et meilleures pratiques du Conseil de l'Europe et aux autres normes et meilleures pratiques en vigueur au niveau international.
- Renforcement de la transparence, de la responsabilité et de la confiance du public dans la gouvernance grâce à des mécanismes visant à promouvoir l'intégrité, prévenir la corruption et lutter contre toute influence indue dans la prise de décision publique.
- Amélioration des mesures de prévention et de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Transparence accrue des bénéficiaires effectifs, afin de dissuader et de prévenir le recours abusif à des personnes morales à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
- Renforcement des capacités des autorités en matière d'enquêtes financières, de poursuites et de jugement de la corruption, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Amélioration des compétences et des pratiques des autorités nationales en matière de traçage, de recouvrement et de cession des avoirs criminels et de gestion de ces avoirs.
- Renforcement des capacités des services répressifs à assurer la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.
- Harmonisation du cadre juridique pour la mise en œuvre de sanctions financières ciblées conformément aux Résolutions 1267/1989 et 1988 et 1379 du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux prescriptions énoncées dans les recommandations pertinentes du Groupe d'action financière.
- Renforcement de la compréhension des risques de financement du terrorisme et de la capacité à mettre en place des mesures correctrices adéquates afin de limiter ces risques.

Principaux partenaires nationaux

Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice de la Republika Srpska, ministère de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, Ministères publics (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska et district de Brčko de Bosnie-Herzégovine), SIPA/cellule de renseignement financier, Commission judiciaire du district de Brčko de Bosnie-Herzégovine, CEC de Bosnie-Herzégovine et contrôleurs et contrôleuses du secteur bancaire (Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska), autorités de contrôle du secteur bancaire, Chambre des notaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Administration en charge des inspections de Fédération de Bosnie-Herzégovine et de Republika Srpska et Direction des finances du district de Brčko, Agence de prévention de la corruption et de coordination de la lutte contre la corruption, Commission pour la gestion des conflits d'intérêts dans l'administration publique de Bosnie-Herzégovine.

2.5.2 Défis numériques : intelligence artificielle – cybercriminalité – protection des données

Intelligence artificielle

La [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit](#) a été ouverte à la signature le 5 septembre 2024. Lors de sa 81^e session, le 12 juin 2025, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a approuvé une feuille de route ouvrant la voie à l'adhésion du pays à ladite convention-cadre. Dans le cadre du Plan d'action, une coopération pourrait être envisagée sur demande dans ce domaine et pourrait notamment se matérialiser par la fourniture d'une expertise technique et juridique afin d'établir le cadre requis pour permettre la signature puis la ratification de cette convention. Des activités de renforcement des capacités pourraient également être mises en place sur la base de la [Méthodologie pour l'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'intelligence artificielle du point de vue des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit](#) (méthodologie HUDERIA). Cet outil du Conseil de l'Europe offre des éléments d'orientation et une approche structurée pour réaliser des évaluations des risques et de l'impact des systèmes d'intelligence artificielle (IA). Parmi les participant-es ciblés figurent les décideurs et décideuses d'organisations du secteur public ou du secteur privé, en particulier les personnes qui seront amenées à mettre en place de nouveaux systèmes d'IA ou à les utiliser régulièrement.

Résultats attendus

- Amélioration du cadre juridique relatif aux technologies d'IA, afin de le mettre en conformité avec les bonnes pratiques internationales et avec la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.
- Renforcement des capacités des décideurs et des décideuses au sein des autorités nationales et des autorités des entités et dans le secteur privé à se préparer aux risques que peuvent représenter les technologies d'IA pour les droits humains, l'État de droit et la démocratie et à identifier ces risques potentiels grâce à l'adoption et à l'application de la méthodologie HUDERIA.

Principaux partenaires nationaux

Autorités nationales impliquées dans l'élaboration des cadres juridiques ou réglementations régissant le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle au titre de la Stratégie de développement 2021-2027 adoptée par le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, autorités compétentes (au niveau central et des entités) fournissant des services basés sur l'IA, Agence de protection des données à caractère personnel de Bosnie-Herzégovine, Barreaux (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), et secteur privé (fournisseurs de services internet locaux et multinationaux, entreprises du secteur des technologies de l'information).

Cybercriminalité

La Bosnie-Herzégovine est Partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (la Convention de Budapest) et à son Premier Protocole additionnel, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Toutefois, elle n'est pas encore partie au Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques. Face aux réserves émises dans un premier temps par certaines institutions quant à la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention, le ministère de la Sécurité et le ministère public de Bosnie-Herzégovine ont défendu sans

relâche les avantages qu'elle représentait. Toutes les autorisations institutionnelles nécessaires ont été obtenues en décembre 2024, ce qui ouvre la voie à la signature du Protocole par la Bosnie-Herzégovine. En parallèle, le pays participe activement au quatrième cycle d'évaluation du Comité de la Convention sur la criminalité portant sur l'ensemble des États parties.

D'après une évaluation menée précédemment par des expert-es internationaux, la législation nationale n'est que partiellement conforme avec la Convention de Budapest, plusieurs lacunes restant à combler au niveau de l'État. La Bosnie-Herzégovine n'a pas à ce jour mis en place de stratégie spécifique de lutte contre la cybercriminalité. En raison de la complexité de sa structure administrative, le pays ne s'est pas non plus doté d'une équipe indépendante d'intervention en cas d'urgence informatique.

L'appui au renforcement des capacités fourni jusqu'à présent par le Conseil de l'Europe a contribué à améliorer la coopération et le partage d'information interinstitutionnels et à développer les capacités institutionnelles en matière de coopération internationale. Les enquêteurs et enquêtrices de police, les procureur-es et spécialistes ont amélioré leurs connaissances sur les tendances et menaces numériques, notamment les cyberattaques soutenues par les États, la résilience aux rançongiciels, les cryptomonnaies et l'impact de l'IA sur les enquêtes numériques. La législation nationale a été renforcée avec la modification du Code de procédure pénale adoptée en 2021 en Republika Srpska portant sur les preuves électroniques.

En s'appuyant sur les résultats de la coopération antérieure, le Plan d'action pourrait renforcer et soutenir davantage les capacités de la police et du ministère public, en coopération étroite avec les institutions de formation afin d'intégrer systématiquement des sujets liés à la cybercriminalité dans les programmes de formation. Une attention particulière sera également accordée à améliorer la conformité avec la Convention de Budapest et d'autres instruments du Conseil de l'Europe pertinents et inclura un appui à l'anticipation des réformes juridiques afin de faciliter la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques.

Résultats attendus

- Amélioration du cadre législatif et politique sur la cybercriminalité et les preuves électroniques afin de le mettre pleinement en conformité avec la Convention de Budapest et ses Protocoles.
- Amélioration de la mise en œuvre par les autorités compétentes de politiques et stratégies coordonnées en matière de cybercriminalité et de cybersécurité.
- Renforcement des capacités des autorités en matière de recherche, de saisie et de confiscation des produits de la cybercriminalité et de prévention du blanchiment de capitaux sur internet ainsi que d'obtention de preuves électroniques.
- Intensification de la coopération interinstitutionnelle dans les enquêtes financières parallèles sur des affaires de cybercriminalité.
- Renforcement des mesures visant à favoriser les mécanismes d'échanges d'informations et de renseignements sur la cybercriminalité entre le public et le privé, d'une part, et les autorités de justice pénale et les institutions chargées de la cybersécurité / le secteur de la cybersécurité, d'autre part.
- Renforcement des capacités des institutions impliquées dans la lutte contre la cybercriminalité à coopérer au niveau international.
- Renforcement des capacités des autorités judiciaires en matière de poursuite et de jugement des actes de cybercriminalité ainsi que d'appréciation des éléments de preuve électroniques.

Principaux partenaires nationaux

Ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, Ministères publics (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), ministère fédéral de l'Intérieur (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, SIPA, Agence de protection des données à caractère personnel de Bosnie-Herzégovine, cellule de renseignement financier, service de renseignement financier, centres de formation des juges et des procureur-es dans les entités, équipes nationales et sectorielles d'intervention en cas d'urgence informatique / de cyberincident, pouvoir judiciaire, secteur privé, prestataires de services internet (locaux et multinationaux), associations bancaires et sociétés spécialisées dans la sécurisation de l'information.

Protection des données

La Bosnie-Herzégovine est Partie à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Le pays a également ratifié son Protocole d'amendement ainsi que le Protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données. La législation de Bosnie-Herzégovine ne semble toutefois pas être à l'heure actuelle pleinement conforme avec les normes internationales et les conventions signées. Les lois actuelles relatives à la protection des données continuent également à être interprétées de manière à protéger les intérêts privés plutôt que l'intérêt public, ce qui entrave la prévention et la répression de la corruption⁵². Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter une assistance spécifique à cet égard, sur demande.

Résultats attendus

- Amélioration des cadres juridiques sur la protection des données et l'accès aux informations, conformément à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ratifiée.
- Renforcement des capacités de l'Agence de protection des données à caractère personnel, de sorte qu'elle puisse mieux s'acquitter de sa mission, notamment en matière de sensibilisation.
- Renforcement des capacités des administrations et autres acteurs concernés en matière d'ouverture de l'accès à l'information, dans le respect des principes de la protection des données à caractère personnel.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, Agence de protection des données à caractère personnel de Bosnie-Herzégovine, tribunaux des entités, services répressifs, Ministères publics, centres de formation des juges et des procureur-es (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Barreaux (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), société civile, personnel éducatif et autres autorités pertinentes.

2.5.3 Intégrité et gouvernance du sport

Le sport est une composante majeure de la société, qui rassemble les citoyennes et les citoyens autour de valeurs telles que le respect d'autrui, l'égalité, notamment l'égalité de genre, et l'équité. Il constitue donc un excellent vecteur et outil de promotion des principes et valeurs du Conseil de l'Europe. Il est essentiel de préserver l'intégrité du sport pour protéger son rôle social et éducatif. Mais le sport est confronté à des menaces complexes qui évoluent constamment, notamment le dopage, la violence lors des manifestations sportives, la manipulation des compétitions, la corruption, les violations des droits humains et de l'État de droit, qui sapent progressivement la confiance dans la société. Pour préserver l'intégrité du sport, il est impératif de mettre fortement l'accent sur l'éducation et la mise en œuvre des normes existantes, notamment en ce qui concerne la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte et l'équité des procédures disciplinaires antidopage.

La Bosnie-Herzégovine est Partie à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football ainsi qu'à la Convention contre le dopage et à son Protocole additionnel. Elle est également membre de l'Accord partiel élargi sur le sport.

Dans ce domaine, la coopération technique apportée dans le cadre du Plan d'action pourrait être conçue pour soutenir la mise en œuvre et la ratification de la Convention sur la manipulation de compétitions sportives et de la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives. Elle pourrait également viser à renforcer le système antidopage en s'appuyant sur les résultats et les recommandations de l'évaluation du groupe de suivi réalisée en 2024.

Enfin, la promotion et la mise en œuvre de la Charte européenne du sport pourrait être assurée grâce à un appui et à une visite de suivi d'une équipe de l'Accord partiel élargi sur le sport et à une coopération technique dans le cadre de l'initiative « [Donnons de la voix \(Start to Talk\)](#) » visant à garantir un environnement sportif sûr pour les enfants.

52. EC Annual report 2024 – Bosnia and Herzegovina

Résultats attendus

- Amélioration des politiques, de la législation et des pratiques afin de garantir un sport éthique, inclusif, équitable et sûr, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de la Culture et des Sports (Fédération de Bosnie-Herzégovine), agences antidopage, ministères des Sports au niveau des entités et des cantons, fédérations sportives nationales, Comité olympique de Bosnie-Herzégovine, organisations de la société civile.

2.6 ANCRER LES VALEURS DÉMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES

L'objectif de ce pilier opérationnel est d'ancrer les valeurs démocratiques en Bosnie-Herzégovine. Il comprend à cet effet les sous-programmes suivants :

- liberté d'expression et d'information, sécurité des journalistes ;
- démocratie locale ;
- élections, gouvernance et dialogue démocratiques, société civile ;
- éducation (notamment l'enseignement de l'histoire et la confrontation au passé) ;
- jeunesse.

Ces actions permettront à la Bosnie-Herzégovine de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4 (Éducation de qualité – cible 4.7), l'objectif 5 (Égalité entre les sexes – cibles 5.1 et 5.5), l'objectif 10 (Inégalités réduites – cibles 10.2 et 10.3), l'objectif 11 (Villes et communautés durables – cible 11.3) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces – cibles 16.1, 16.3, 16.6 et 16.7).

2.6.1 Liberté d'expression et d'information, sécurité des journalistes

La Bosnie-Herzégovine se heurte toujours à des défis considérables en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information, l'actualisation d'éléments fondamentaux de son cadre institutionnel et juridique accusant du retard. La liberté des médias est soumise à des pressions croissantes, notamment en raison de la re-pénalisation de la diffamation en Republika Srpska intervenue en 2023 et de l'adoption en Republika Srpska de la loi concernant le registre spécial et la transparence du travail des organisations à but non lucratif en février 2025, en dépit des préoccupations soulevées par le [Commissaire](#) et la Commission de Venise. Ces dernières années, les progrès ont marqué le pas et les réponses apportées aux défis nouveaux et complexes que posent l'environnement numérique sont restées limitées.

Certaines réformes juridiques importantes, telles que la préparation d'un projet de loi sur les médias et les communications électroniques au niveau de l'État, progressent lentement, tandis que d'autres, comme les efforts visant à établir un cadre juridique viable pour les médias de service public et la publicité, doivent encore être finalisés. Des problématiques majeures telles que la désinformation, le discours de haine en ligne, les questions de sécurité ou encore la protection des données requièrent une attention plus soutenue et mieux coordonnée.

Les journalistes sont souvent la cible de menaces et d'attaques verbales, voire parfois d'agressions physiques⁵³. La protection des journalistes est primordiale et constitue une condition préalable à la liberté des médias. La [Plateforme pour la sécurité des journalistes](#) du Conseil de l'Europe a enregistré quatre alertes concernant la Bosnie-Herzégovine en 2024. Sur ces quatre alertes, une est restée sans réponse de la part des autorités et une autre est toujours en cours d'examen. De plus, les pressions politiques sur les médias et les journalistes – en particulier en Republika Srpska – associées à un contexte économique difficile en raison de la petite taille du marché et du manque de financement durable entravent aussi la production et la diffusion d'informations vérifiées de haute qualité. Ces paramètres continuent de compromettre le développement démocratique.

53. Reporters sans frontières, Bosnie-Herzégovine. Le pays se place en 86^e position sur 180 pays dans le classement de la liberté de la presse 2025 établi par Reporters sans frontières alors qu'il occupait la 81^e position et la 64^e position du classement sur 180 à la fin de l'année 2024 et à la fin de l'année 2023, respectivement.

L'action du Conseil de l'Europe pour renforcer et protéger la liberté d'expression en Bosnie-Herzégovine reste d'une importance cruciale pour la démocratie. Dans le cadre du Plan d'action 2022-2025, le Conseil de l'Europe a renforcé les capacités des professionnel·les du droit et des responsables des services répressifs le cas échéant à interpréter et mettre en œuvre de façon cohérente la législation nationale conformément à l'article 10 de la Convention et les a aidés à améliorer leurs compétences et leur compréhension sur des sujets tels que la diffamation, le discours de haine, la protection des lanceurs et des lanceuses d'alerte et les poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons)⁵⁴. Parallèlement, l'intensification du dialogue entre les médias, le pouvoir judiciaire et les services répressifs a permis d'améliorer la collaboration en renforçant la liberté d'expression en Bosnie-Herzégovine.

Le ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées a été chargé d'assurer le suivi de la situation en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information dans le pays et d'établir à cet effet un groupe de travail interinstitutionnel transversal de coordination⁵⁵. À travers cette initiative, le ministère assume un rôle de leadership, comme en témoigne son travail de coordination avec la [Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes](#).

De plus, les capacités de l'Agence de régulation des communications (CRA) ont été renforcées, ce qui lui a permis de s'aligner de façon proactive sur les normes européennes, et notamment sur la Directive sur les services de médias audiovisuels. Ces efforts ont permis d'améliorer les normes de protection minimales et la corégulation des contenus préjudiciables en ligne. L'agence de régulation des communications et le grand public reconnaissent en outre la nécessité d'une action coordonnée entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour lutter efficacement contre les contenus préjudiciables⁵⁶.

L'appui fourni au titre du Plan d'action 2022-2025 a également contribué à améliorer l'éducation aux médias et les compétences relatives à la citoyenneté active. Il a promu à cet effet un journalisme libre, sûr et de qualité tant auprès des acteurs des médias que du grand public, préparant ainsi le terrain à une éventuelle future stratégie pour l'éducation aux médias.

En août 2023, le Parlement de Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur la liberté d'accès à l'information au niveau des institutions de Bosnie-Herzégovine qui prévoit un nouveau système juridique d'accès aux documents officiels et des obligations de mise à disposition proactive d'informations par les pouvoirs publics. Les organes de suivi de la [Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics](#) (la Convention de Tromsø), à savoir le groupe Accès à l'information et la Consultation des Parties, ont estimé que cette loi est globalement conforme à la Convention. Le « [Rapport d'évaluation de référence](#) »⁵⁷ du groupe Accès à l'information et les [conclusions et recommandations](#)⁵⁸ de la Consultation des Parties [uniquement en anglais] ont salué les qualités de la loi en question, tout en identifiant certains axes d'amélioration. Des problèmes de mise en œuvre persistent, notamment en ce qui concerne l'indépendance des processus de recours⁵⁹. L'établissement de la Commission de recours au sein du Conseil des Ministres en tant qu'autorité de deuxième niveau et le rôle réduit du médiateur pour les droits humains figurent parmi les sujets de préoccupation majeurs à cet égard. La nomination des membres de la Commission de recours par le Conseil des Ministres a donné lieu à des difficultés opérationnelles et des retards de procédure, auxquels se sont ajoutés des disparités entre les niveaux de connaissances des auteurs des demandes d'information et des personnes chargées de répondre à ces demandes. En outre, la Commission de recours n'a pas compétence sur le district de Brčko, qui continue de suivre la loi antérieure qui était en vigueur au niveau de l'État. Cette situation crée un vide législatif qui requiert l'adoption d'une loi distincte sur l'accès à l'information.

54. À la suite d'une formation spécifique sur la question, la Recommandation CM/Rec(2024)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons) a été mentionnée explicitement par la Cour constitutionnelle dans sa jurisprudence.

55. Cet organisme réunit des représentant·es de 14 organisations, d'organisations de la société civile et d'organismes indépendants et promeut une approche collaborative. Il a également été désigné comité officiel en charge de la Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes.

56. Les normes européennes, telles que le règlement sur les services numériques de l'Union européenne, soulignent qu'il est important d'adopter une approche multipartite impliquant les organismes de régulation et d'autorégulation, la société civile, le monde universitaire et les médias.

57. Rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention de Tromsø, 16 juillet 2024.

58. Conclusions and recommendations on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents by Bosnia and Herzegovina, 3 octobre 2024.

59. En mai 2024, le ministère de la Justice a mis en place un registre de demandes d'accès à l'information.

Le [Classement mondial de la liberté de la presse 2024](#) a conclu que la Bosnie-Herzégovine offre un paysage médiatique très fragmenté qui n'implique pas un réel pluralisme. Alors que l'existence d'un radiodiffuseur public fiable semble essentielle pour garantir l'accès à l'information pour les citoyennes et les citoyens, le radiodiffuseur public national *Radiotelevizija Bosne i Hercegovine* (BHRT) reste au bord de l'effondrement financier. Dans ce contexte, l'APCE a insisté sur la nécessité de trouver une solution durable qui garantisse un financement durable pour les trois radiodiffuseurs publics. Elle a également appelé les autorités à adopter une législation visant à assurer la transparence de la propriété des médias. Par conséquent, l'expertise apportée pourrait contribuer à l'élaboration de cadres juridiques essentiels, notamment une nouvelle loi sur les médias électroniques. Dans le prolongement des réalisations de la coopération précédente, le Conseil de l'Europe reste attaché à renforcer les capacités du pouvoir judiciaire, des professionnel·les du droit, des professionnel·les des médias et des organisations de la société civile et à soutenir les efforts des autorités visant à améliorer la liberté des médias et à renforcer l'environnement de la société de l'information.

La coopération technique qui sera mise en œuvre dans ce domaine pourrait viser à promouvoir la liberté d'expression et des médias en soutenant les réformes juridiques y relatives et en renforçant les capacités des acteurs concernés à appliquer de façon effective les normes européennes dans leur travail quotidien. Elle pourrait promouvoir un environnement médiatique plus sûr et plus pluraliste et veiller en ce sens à améliorer la protection des journalistes et à lutter parallèlement contre la désinformation et les contenus préjudiciables, en promouvant notamment l'éducation aux médias.

Résultats attendus

- Renforcement du cadre politique et législatif de sorte qu'il soit aligné sur les normes européennes en matière de liberté d'expression, de liberté des médias et d'accès à l'information.
- Renforcement des capacités institutionnelles et des mécanismes de coordination de l'autorité de régulation des médias et d'autres organismes concernés, conformément aux normes européennes – y compris le règlement sur les services numériques et le règlement européen sur la liberté des médias.
- Amélioration de la transparence de la propriété des médias grâce à l'adoption de mesures institutionnelles et juridiques ciblées – visant à renforcer la responsabilité et le pluralisme des médias.
- Amélioration de l'application du droit à l'accès public à l'information grâce à des garanties juridiques renforcées et des mesures de mise en œuvre pratique – y compris la mise en conformité avec la Convention de Tromsø et les recommandations formulées dans les rapports d'évaluation connexes.
- Renforcement des réponses à la désinformation et amélioration de l'éducation aux médias, ce qui favorise un débat public éclairé, la réflexion critique et la résilience à la manipulation de l'information au sein de la société – y compris par le biais d'activités de sensibilisation ciblant le grand public.
- Renforcement des mécanismes pour la sécurité des journalistes, en prêtant une attention particulière aux femmes journalistes et en prévoyant des garanties préventives, des réponses institutionnelles effectives, des mesures de lutte contre l'impunité et un soutien à la lutte contre les poursuites-bâillons.
- Renforcement des connaissances et des compétences pratiques des principales parties prenantes – notamment les pouvoirs publics, les parlementaires, le pouvoir judiciaire, les services répressifs, les organismes de réglementation, les professionnel·les des médias et les organisations de la société civile – pour l'application des normes européennes pertinentes en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information dans leurs secteurs d'activités respectifs.

Principaux partenaires locaux

Ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées de Bosnie-Herzégovine, ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, Groupe de travail transversal de coordination/Comité sur la sécurité des journalistes, centres de formation des juges et des procureur·es (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), ministère de la Justice de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice de la Republika Srpska, Agence de régulation des communications de Bosnie-Herzégovine, conseil de la presse, tribunaux des deux entités, services répressifs, Barreaux (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), École d'études politiques, ministères publics, associations de journalistes, jeunes professionnel·les des médias, société civile, acteurs des médias et autres acteurs concernés.

2.6.2 Démocratie locale

À l'issue de sa mission d'[observation](#) des élections locales organisées en Bosnie-Herzégovine le 6 octobre 2024, le Congrès s'est félicité des améliorations techniques résultant des amendements à la loi électorale de 2024, qui prévoient des garanties d'intégrité plus solides. Insistant sur l'importance de la mise en œuvre pratique et de la formation pour consolider ces modifications, il a aussi souligné que le faible taux de participation montre que des efforts sont nécessaires pour accroître l'engagement et la confiance du public et permettre à la démocratie locale de Bosnie-Herzégovine de continuer de progresser⁶⁰.

Les activités de coopération mises en œuvre par le passé dans le cadre du Plan d'action 2022-2025 ont principalement été axées sur le renforcement de la démocratie délibérative dans la ville de Mostar. Couronnées de succès, elles ont notamment consisté à aider les autorités locales à organiser une première Assemblée citoyenne en 2021 et à veiller au suivi des recommandations formulées par les citoyennes et les citoyens. Le but visé était de restaurer la confiance des citoyennes et des citoyens dans les pouvoirs publics après une impasse électorale qui a duré pas moins de 12 ans. Fortes des enseignements tirés de l'expérience ainsi acquise, les villes de Mostar et de Banja Luka ont organisé en 2024 leur deuxième et leur première assemblées citoyennes, respectivement. Elles ont à cet effet bénéficié d'une assistance dédiée afin de développer davantage les processus délibératifs et ont élargi leur démarche, passant de la démocratie représentative à la prise de décision inclusive. Un appui a également été apporté pour renforcer les compétences des élus locaux en matière de gouvernance collaborative ainsi que les réseaux intercommunaux et inter-entités entre les autorités locales et leurs associations. En outre, le Congrès a réalisé une étude approfondie sur les pratiques en matière de droits humains au niveau local en Bosnie-Herzégovine qui a permis d'identifier les domaines prioritaires pour développer les capacités des autorités locales/régionales à mettre en œuvre des politiques inclusives au profit des citoyennes et des citoyens les plus vulnérables et défavorisés.

Dans le prolongement de ces réalisations, le Plan d'action pourrait mettre en œuvre d'autres activités de coopération technique visant à contribuer à la réalisation du nouveau [Pacte démocratique](#) et à donner suite aux [recommandations du rapport de suivi du Congrès publié en 2019](#) sur l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale⁶¹, qui invitent la Bosnie-Herzégovine à :

- introduire le principe de l'autonomie locale dans sa constitution ;
- réviser la législation afin d'éviter le chevauchement de compétences et de garantir l'application pratique du principe de subsidiarité ;
- garantir la consultation systématique des collectivités locales sur toutes les questions qui les concernent ;
- permettre aux collectivités locales de disposer de ressources financières suffisantes et proportionnées à leurs tâches tant en droit qu'en pratique et promouvoir la coopération intercommunale ;
- réviser la disposition légale plafonnant le nombre d'employé-es des communes de Republika Srpska, afin que les collectivités locales disposent d'une discrétion et d'une flexibilité plus grandes pour garantir l'efficacité de l'administration municipale ;
- introduire les changements législatifs nécessaires pour que la situation spécifique de Sarajevo et de Banja Luka soit dûment prise en compte.

En conséquence, l'appui fourni visera à renforcer les processus délibératifs et la démocratie innovante, à améliorer la qualité de la gouvernance locale en promouvant l'intégrité, l'inclusivité, l'égalité de genre, la participation civique et une approche axée sur les droits humains dans l'élaboration de politiques. Cet appui continuera à favoriser la coopération entre les autorités locales/régionales et leurs associations. Ces efforts contribueront à améliorer les services fournis par les autorités locales et à faire en sorte que la population de Bosnie-Herzégovine puisse bénéficier d'une démocratie locale participative, ouverte et fondée sur les droits humains.

60. Congrès, Recommandation 530 (2025), « Élections locales en Bosnie-Herzégovine ». Lors des élections locales de 2024, le Congrès a observé le déploiement de quatre projets pilotes visant à introduire les nouvelles technologies dans les procédures électorales. Si des irrégularités et des retards ont été observés, le Congrès a toutefois relevé que les modifications ont été mises à l'essai de façon satisfaisante, soulignant que les projets pilotes ont été généralement salués par les interlocuteurs de la mission d'observation comme un instrument clé pour renforcer la transparence et la crédibilité du processus électoral. Dans sa recommandation formulée à l'issue de sa mission d'observation des élections cantonales de 2022, le Congrès avait invité les autorités de Bosnie-Herzégovine à reconsidérer fortement la tenue des élections cantonales en même temps que les élections nationales et à organiser plutôt les élections cantonales parallèlement aux élections municipales, afin d'éviter que les élections cantonales ne soient éclipsées par les scrutins nationaux et afin de contribuer au renforcement de la démocratie locale.

61. Congrès, Recommandation 442 (2019), « La démocratie locale et régionale en Bosnie-Herzégovine ». Le prochain suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale en Bosnie-Herzégovine est prévu en 2026.

Résultats attendus

- Renforcement des capacités et des compétences des autorités locales/régionales en matière d'intégration de la gouvernance collaborative, de la démocratie délibérative et de la participation civique et citoyenne à la prise de décision et aux réformes au niveau local.
- Amélioration de la qualité de la gouvernance locale grâce au renforcement des capacités en matière d'éthique publique, de transparence, de responsabilité, de prévention de la corruption et de gouvernement ouvert.
- Renforcement du rôle et de la capacité de la société civile en vue d'obtenir une plus grande cohésion sociale et un meilleur contrôle civique des activités des autorités publiques.
- Renforcement des capacités institutionnelles des deux principales associations de communes et de villes à plaider en faveur de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale.
- Renforcement des moyens dont disposent les autorités locales/régionales pour développer la coopération dans le cadre de réseaux intercommunaux et inter-entités.
- Renforcement des capacités des autorités locales à respecter et protéger les droits humains au niveau local.

Principaux partenaires nationaux

Ministères compétents en charge de l'administration publique, de l'autonomie locale et des droits humains au niveau de l'État, des entités et des cantons, associations des communes et des villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, autorités locales de Bosnie-Herzégovine, organisations de la société civile.

2.6.3. Élections – gouvernance et dialogue démocratiques – société civile

Les élections démocratiques sont la pierre angulaire de la démocratie et jouent un rôle décisif dans la légitimité des institutions démocratiques. Tout comme les élections, la participation civile à la prise de décision est un élément important pour assurer une bonne gouvernance démocratique au niveau local, dans la mesure où elle permet aux citoyennes, aux citoyens et aux ONG de s'exprimer.

Pour aider les États membres à mettre en œuvre les normes dans ce domaine et à veiller à ce que la participation civile ait un impact réel sur les processus décisionnels, le Comité des Ministres a adopté les « [Lignes directrices sur la participation civile à la prise de décision politique](#) », la Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe et la Recommandation [CM/Rec\(2018\)4](#) sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local. Dans le même but, la Conférence des OING et le Congrès ont adopté le [Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel](#) (révisé en 2019).

Le nouveau Pacte démocratique pour l'Europe, qui s'inscrit dans le droit-fil des engagements pris dans la Déclaration de Reykjavík et des Principes de Reykjavík pour la démocratie, devrait être adopté en 2026 à l'issue d'un processus de consultation large et inclusif. Il vise à redéfinir la démocratie pour la rendre plus forte, plus adaptable et plus inclusive, en s'appuyant sur les politiques et instruments existants et en proposant de nouvelles initiatives qui s'articuleront autour de trois piliers : « s'initier à la démocratie et la pratiquer », « protéger la démocratie » et « innover en matière de démocratie », qui visent notamment à garantir la tenue d'élections libres et équitables, étudier la démocratie délibérative et participative, tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et garantir la participation réelle des jeunes et de la société civile.

Si l'APCE s'est félicitée du rythme des réformes entreprises par la nouvelle coalition au pouvoir au niveau de l'État, elle a toutefois déploré que les élections générales de 2022 se soient tenues pour la quatrième fois dans un cadre juridique et constitutionnel en violation avec la Convention et s'est déclarée préoccupée par « l'insuffisance de progrès accomplis dans certains domaines essentiels pour le fonctionnement des institutions démocratiques ». L'APCE et le Congrès ont tous deux évalué positivement les modifications apportées à la législation électorale avant les élections générales (de 2022) et locales (de 2024) en vue de garantir l'intégrité et la transparence du processus électoral, conformément aux normes européennes.

Si cette évaluation positive est reflétée dans la [déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires](#) [en anglais seulement] faisant suite aux élections locales du 6 octobre 2024 par la Mission internationale d'observation des élections – composée du Congrès, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) et du Parlement européen – le [rapport final](#) [en anglais] a déploré que plusieurs recommandations, dont certaines formulées de longue date, n'ont pas encore été prises en compte. Dans ce contexte, la coopération technique entend renforcer les capacités institutionnelles et la professionnalisation de la CEC et de l'administration électorale en général, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies de vote, accroître la sensibilisation des groupes sous-représentés (tels que les primo-votant·es) et améliorer la capacité des médias à suivre et à couvrir les élections.

S'agissant de la société civile, les observateurs ont également noté un environnement partiellement limité en Bosnie-Herzégovine et mis en garde contre l'adoption et la promulgation en Republika Srpska de la loi concernant le registre spécial et la transparence du travail des organisations à but non lucratif qui prévoit la désignation des organisations de la société civile recevant un financement étranger comme des « agents étrangers ».

Compte tenu du contexte actuel, la coopération technique dans le domaine des élections pourrait viser à :

- améliorer la législation électorale, y compris les décrets d'application et pratiques, conformément aux normes européennes et internationales ;
- renforcer le professionnalisme de la CEC en apportant un appui au fonctionnement et au développement du centre de formation de la CEC ;
- renforcer la capacité de la CEC à améliorer sa communication stratégique, y compris en dehors de la période électorale, et la sensibilisation générale, en particulier des femmes, des minorités, des personnes en situation de handicap et des primo-votant·es ;
- améliorer la capacité des professionnel·les des médias à couvrir et suivre les processus électoraux afin de garantir la transparence et la responsabilité conformément aux normes internationales ;
- faciliter des consultations systématiques et constructives avec la société civile dans le cadre d'un dialogue inclusif et d'un environnement favorable à la société civile ;
- renforcer les processus démocratiques, en particulier l'ouverture et la transparence des pouvoirs publics ;
- faciliter la participation des citoyennes et des citoyens, des organisations de la société civile et des parties prenantes à la formulation des politiques, des plans d'action et des décisions, ce qui aidera les autorités à répondre aux besoins réels et à améliorer la qualité, la pertinence et l'impact des services.

Résultats attendus

- Renforcement des capacités des différents échelons de l'administration électorale ainsi que des professionnel·les pour favoriser la transparence, l'inclusivité, l'équité et l'intégrité des pratiques et des processus électoraux, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.
- Sensibilisation et participation accrues des électeurs et des électrices au processus électoral, en particulier des groupes vulnérables et sous-représentés et des primo-votant·es.
- Renforcement des capacités des médias, des partis politiques, d'autres parties prenantes électorales et des électeurs et électrices à reconnaître, signaler et contrer la désinformation, les discours de haine, le sexisme, la violence fondée sur le genre et d'autres phénomènes négatifs pendant les élections.

Principaux partenaires nationaux

CEC, administration électorale, représentant·es des médias, représentant·es des partis politiques, société civile et autres acteurs du processus électoral.

Mesures de renforcement de la confiance

Les Accords de paix de Dayton signés en 1995 ont mis fin au conflit qui sévissait en Bosnie-Herzégovine⁶². Toutefois, peu de progrès ont été réalisés depuis lors pour renforcer la confiance et favoriser la réconciliation entre les communautés divisées. Les acteurs internationaux, au rang desquels figurent les organes de suivi du Conseil de l'Europe, font unanimement état d'un niveau élevé de tensions entre les différentes communautés. Dans son Cinquième avis sur la Bosnie-Herzégovine adopté en février 2024, le

62. Les accords de paix de Dayton ont créé une ligne de démarcation inter-entité qui divise certaines communes de Bosnie-Herzégovine en deux, voire quatre communes. La ligne de démarcation divise les infrastructures communes ainsi que le système juridique, qui est en bien des cas différent en Republika Srpska et en Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a noté que ces dernières années, la situation est devenue encore plus précaire et que le risque de conflit s'aggrave.

Le Comité consultatif a également demandé aux autorités, à tous les échelons, de promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques et religieux et entre les personnes qui en font partie.

L'action du Conseil de l'Europe en matière de renforcement de la confiance a pour objectif de renforcer la confiance et de favoriser la compréhension mutuelle entre les membres des communautés divisées et s'inscrit en soutien des efforts de réconciliation et de démocratisation déployés plus largement. Les activités récentes ont couvert un certain nombre d'axes thématiques, tels que la coopération intercommunale, le soutien aux femmes représentantes publiques, les échanges entre les professionnel·les de l'héritage culturel ainsi que la promotion du dialogue interethnique et des contacts interpersonnels dans le cadre du Camp des jeunes pour la paix.

Le Plan d'action entend s'appuyer sur les résultats obtenus précédemment et œuvrer, au niveau local, à favoriser le dialogue dans et entre les communautés dans le but d'élaborer des stratégies ancrées localement à l'appui du renforcement de la confiance. Les actions futures pourraient viser à obtenir un soutien intercommunautaire pour relever les défis que soulève la réconciliation, notamment la lutte contre le discours de haine et l'intolérance, l'éducation inclusive, l'adoption d'une approche commune de l'histoire partagée et de confrontation au passé, et la valorisation du patrimoine culturel comme vecteur de réconciliation. Ces efforts seraient déployés en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et coordonnés avec d'autres activités du Conseil de l'Europe dans les différents domaines d'action concernés. La participation des jeunes et des autorités locales resterait l'un des facteurs clés de réussite, tout comme l'implication, en tant que partenaires principaux, des organisations de la société civile et des groupes de professionnel·les, notamment du corps enseignant, des historiennes et historiens et archivistes et des représentant·es des médias.

Résultats attendus

- Renforcement du dialogue interethnique au niveau des communautés locales.
- Renforcement de la coopération entre les jeunes appartenant à différentes communautés et établissement de réseaux durables visant à renforcer la confiance.

Principaux partenaires nationaux

Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska, autorités locales, organisations de la société civile, journalistes, professionnel·les de l'éducation et universitaires, représentant·es des jeunes.

2.6.4 Éducation

Le Conseil de l'Europe place l'éducation, notamment le droit de toutes et tous à une éducation de qualité, dans le contexte plus large des droits humains, la considérant comme un moteur de la culture démocratique et de la compréhension mutuelle, de la lutte contre l'intolérance et les stéréotypes, de la promotion de l'inclusion et de l'égalité à tous les niveaux, et du respect d'autrui. Ainsi, d'après [les Principes de Reykjavík pour la démocratie](#), « il conviendra en priorité de favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, notamment grâce à des initiatives d'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques fondamentales que sont, entre autres, le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité ». Il est également fait expressément mention de l'éducation dans le nouveau Pacte démocratique pour l'Europe, en cours d'élaboration par le Conseil de l'Europe. Elle y est citée dans l'un des trois grands piliers du pacte, comme moyen de s'initier à la démocratie et la pratiquer. Le nouvel Espace européen d'éducation à la citoyenneté s'inscrit dans le cadre de la feuille de route pour l'élaboration de ce nouveau Pacte démocratique.

En Bosnie-Herzégovine, la fragmentation du secteur de l'éducation, dans le cadre institutionnel existant (composé de 16 ministères de l'Éducation) affecte considérablement la façon dont l'enseignement est dispensé et le contenu présenté aux élèves à travers le pays. Aucune solution systématique visant à assurer que toutes les écoles offrent un environnement d'apprentissage inclusif et non-discriminatoire n'a été mise en place. En 2024, l'ECRI a réitéré sa recommandation, à titre prioritaire, de mettre un terme à toute forme de discrimination dans l'éducation et notamment à la ségrégation des enfants fondée sur leur appartenance ethnique dans le système de « deux écoles sous un toit », notant qu'il en reste encore plus d'une cinquantaine d'exemples dans certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. *A contrario*, plusieurs exemples d'éducation intégrée ont été cités en exemples dans le district autonome de Brčko.

L'APCE a, dans le même esprit, rappelé l'engagement pris par la Bosnie-Herzégovine dans le cadre de son processus d'adhésion de poursuivre les réformes pour éliminer tous les aspects de la ségrégation et de la discrimination dans l'éducation, tout en respectant le droit à l'enseignement fondé sur la langue maternelle comme le préconise l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)⁶³.

En 2020, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté les « [recommandations de politique générale et une feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive en Bosnie-Herzégovine](#) » [publiées en anglais], qui ont été élaborées conjointement par les ministères compétents au niveau de l'État et des entités ainsi que par 10 ministères cantonaux de l'Éducation. L'appui fourni depuis par le Conseil de l'Europe a contribué à renforcer les capacités des autorités et des acteurs de l'éducation à mettre en œuvre les recommandations formulées dans ce document et a consisté à travailler en étroite collaboration avec des établissements scolaires pilotes pour promouvoir la culture de la démocratie, conformément au Cadre de référence de compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD).

En janvier 2025, une étape majeure a été franchie avec l'inclusion de ces recommandations politiques comme référence dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. L'harmonisation de la législation pertinente, la mobilisation de ressources supplémentaires et la réalisation d'un suivi restent nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations et de la feuille de route.

En s'appuyant sur les réalisations passées, le Plan d'action pourrait s'attaquer au problème urgent posé par la forte augmentation du nombre d'incidents liés à la violence (entre pair-es), au harcèlement et au cyberharcèlement observée en milieu scolaire et mettre en place des mesures de prévention destinées à enrayer ce phénomène en s'inspirant des projets similaires déjà mis en œuvre dans la région. Ces efforts contribueront à renforcer le dialogue au sein de la société grâce à l'éducation.

La coopération technique pourrait en outre viser à :

- améliorer la qualité de l'éducation en promouvant une culture de la démocratie dans le système éducatif formel et lutter contre la discrimination conformément aux normes européennes ;
- promouvoir la culture de la démocratie comme élément essentiel d'une éducation de qualité grâce à la sensibilisation de la société ;
- prendre des mesures efficaces pour favoriser la cohésion sociale générale par l'intermédiaire du système éducatif.

Résultats attendus

- Renforcement des capacités des responsables politiques à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations politiques et de la feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive en Bosnie-Herzégovine.
- Baisse de la violence et du harcèlement dans le système éducatif.
- Environnements scolaires plus sûrs grâce à l'application de décisions politiques fondées sur des données probantes.
- Amélioration de l'accès des jeunes à une éducation pour la citoyenneté démocratique de qualité, basée sur le nouvel Espace européen d'éducation à la citoyenneté du Conseil de l'Europe.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère du Développement scientifique et technologique et de l'Enseignement supérieur de la Republika Srpska, Agence pour l'éducation préscolaire, primaire et secondaire (APOS), tous les ministères cantonaux de l'Éducation, département de l'Éducation (gouvernement, district de Brčko), établissements et services d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement primaire et secondaire, communautés locales et organisations de la société civile.

63. Sources : Rapport 2024 de l'ECRI, rapport 2024 de l'APCE.

Confrontation au passé (enseignement de l'histoire, dimension intergénérationnelle)

La hausse des discours clivants et du révisionnisme historique, comprenant le déni du génocide et des crimes de guerre, constitue une évolution inquiétante en Bosnie-Herzégovine⁶⁴. En 2024, l'ECRI et l'APCE ont toutes les deux explicitement encouragé la mise en place d'un tronc commun d'enseignement de l'histoire, sans gommer les différences de perceptions et d'expériences, mais en les faisant connaître et en permettant à tout un chacun de comprendre la diversité des points de vue. Les travaux du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire, qui reposent sur le principe selon lequel la compréhension du passé est essentielle à la construction d'un avenir commun et à la promotion de démocraties européennes, semblent extrêmement pertinents dans le contexte de la Bosnie-Herzégovine.

La [Recommandation CM/Rec\(2011\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres relative au dialogue interculturel et à l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire fournit des orientations sur l'enseignement de l'histoire dans les zones de post-conflit. Dans son rapport intitulé « [Se confronter au passé pour bâtir un avenir meilleur. Justice, paix et cohésion sociale dans la région de l'ex-Yougoslavie](#) » [en anglais], l'ancienne Commissaire Dunja Mijatović a elle aussi suggéré l'adoption de plusieurs réformes afin d'améliorer l'enseignement de l'histoire⁶⁵. En outre, l'APCE a considéré qu'il serait bénéfique pour la Bosnie-Herzégovine de rejoindre l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe qui pourrait apporter une assistance utile dans ce domaine. Le prochain rapport du Congrès sur [l'enseignement de l'histoire au niveau régional](#) est aussi intéressant à cet égard.

Dans ce contexte, la coopération technique pourrait viser à :

- promouvoir le dialogue intergénérationnel et éveiller l'intérêt du public pour l'histoire ; soutenir les projets d'histoire orale et les initiatives de mémoire mettant en lien des jeunes avec des survivantes, des survivants, des historiennes et des historiens et renforcer le rôle des musées et des mémoriaux comme espaces éducatifs pour la réconciliation ;
- lutter contre le révisionnisme historique et la désinformation en développant la vérification des faits et l'éducation au numérique en milieu scolaire ou non, afin de lutter contre la désinformation et le détournement de l'histoire (en utilisant par exemple la [boîte à outils HISTOLAB](#)).

Résultats attendus

- Renforcement du dialogue intergénérationnel et sociétal sur l'histoire ainsi que de la conscience historique et de la cohésion sociale grâce aux initiatives de mobilisation du public au niveau régional et au niveau local.
- Renforcement de la résilience face au révisionnisme et à la désinformation par l'intermédiaire de la formation des élèves et étudiant·es, des éducateurs et éducatrices et des professionnel·les des médias à la lutte contre la manipulation et à la promotion de l'histoire factuelle.
- Conformité accrue avec les normes européennes en matière d'enseignement de l'histoire, ce qui facilitera l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans les organes de coopération sur l'enseignement de l'histoire tels que l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe.

Principaux partenaires nationaux

Ministères de l'Éducation, association des enseignant·es d'histoire, universités, établissements d'enseignement supérieur et organisations de la société civile.

2.6.5 Jeunesse

Comme le soulignent la Déclaration de Reykjavík et en particulier les principes de Reykjavík pour la démocratie, soutenir la participation des jeunes à la vie démocratique est essentiel pour garantir un avenir démocratique. Parmi les initiatives pouvant être déployées en ce sens figurent l'éducation aux droits humains et aux valeurs démocratiques fondamentales que sont, entre autres, le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité. La Déclaration de Reykjavík appelle à l'inclusion d'une « perspective pour la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation car la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques grâce à un dialogue ouvert ».

64. Lettre de la Commissaire à la Présidente du Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine, au Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Premier Ministre de la Republika Srpska [en anglais].

65. Sur la confrontation au passé, voir aussi la lettre de la Commissaire à la Présidente du Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine, au Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Premier Ministre de la Republika Srpska [en anglais].

Cette position transparaît également dans la résolution de l'APCE intitulée « Renforcer la perspective jeunesse dans les travaux de l'Assemblée parlementaire », qui invite les parlements nationaux des États membres du Conseil de l'Europe à créer les conditions d'une participation aussi large que possible des jeunes, notamment des jeunes femmes, à la prise de décision politique⁶⁶. L'action du Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse est guidée par une stratégie globale, la Stratégie pour le secteur de la jeunesse à l'horizon 2030, qui associe les jeunes aux valeurs de l'Organisation, et par la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale [en cours de révision].

La Bosnie-Herzégovine est membre de l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes. Des représentant·es gouvernementaux et non-gouvernementaux de Bosnie-Herzégovine participent activement aux organes de cogestion du Conseil de l'Europe que sont le Comité directeur européen pour la jeunesse et le Conseil consultatif sur la jeunesse. Le pays ne dispose toutefois pas de stratégie nationale pour la jeunesse, les responsabilités en matière de politique de jeunesse étant réparties entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska et le district de Brčko. L'élaboration de la politique de jeunesse à tous ces niveaux de gouvernance continue de poser des difficultés importantes, notamment en raison de la fragmentation des financements et de l'absence de statistiques globales liées à la jeunesse⁶⁷.

Ces dernières années, la Bosnie-Herzégovine a bénéficié d'une assistance et d'initiatives de renforcement des capacités en matière de politique de jeunesse ciblant les représentant·es gouvernementaux et non-gouvernementaux. Ces efforts ont permis de renforcer la coopération et les partenariats afin de favoriser la participation des jeunes et l'élaboration de politiques de jeunesse. En 2024, le Conseil de l'Europe a apporté son appui au développement professionnel des travailleurs et travailleuses de jeunesse, des fonctionnaires en charge de la mise en œuvre des politiques de jeunesse aux niveaux national et local et des organisations de la société civile dirigées par des jeunes qui offrent des services destinés aux jeunes. Le Camp des jeunes pour la paix a également été l'occasion de favoriser les contacts interpersonnels entre jeunes de diverses communautés. En février 2025, le Festival du film de Sarajevo, en partenariat avec le Conseil de l'Europe, a lancé le Prix spécial Perspectives Jeunesse, conçu pour mettre en avant les approches des jeunes face aux défis actuels et leur vision pour l'avenir.

En s'appuyant sur les réalisations de la coopération passée, l'assistance politique et la coopération technique apportées dans le cadre du Plan d'action pourraient viser à :

- encourager l'élaboration de politiques associant les jeunes aux niveaux local et régional, et promouvoir leur participation aux processus décisionnels ;
- développer et renforcer des lieux qui autonomisent les jeunes et leurs offrent des possibilités d'activités sportives, culturelles, éducatives et sociales (telles que le centre culturel et sportif de Mostar) qui transcendent les frontières ethniques et contribuent à promouvoir l'intégration ;
- prévoir la participation active des jeunes aux activités normatives afin de leur permettre de donner leur avis sur les solutions à apporter aux défis urgents.

Résultats attendus

- Renforcement des mécanismes et des outils de participation démocratique des jeunes au niveau national, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.
- Amélioration de la capacité des parties prenantes concernées, y compris les organisations de jeunesse, à faire progresser les politiques et les pratiques de travail de jeunesse dans le but d'éliminer les obstacles à la participation démocratique des jeunes.
- Capacité accrue des travailleurs et travailleuses de jeunesse à plaider en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et aux droits humains.
- Augmentation du niveau de participation démocratique des jeunes aux processus décisionnels.
- Amélioration de l'accès des jeunes, notamment ceux qui sont en situation de vulnérabilité, aux droits sociaux grâce à la coopération avec les autorités locales.
- Renforcement de la capacité des animateurs et animatrices de jeunesse à jouer le rôle de multiplicateurs, au service du dialogue et des initiatives de renforcement de la confiance fondées sur l'éducation aux droits humains et l'apprentissage interculturel.

Principaux partenaires nationaux

Ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de la Culture et du Sport (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de la Famille, de la Jeunesse et des Sports de la Republika Srpska, conseils des jeunes, centres de jeunesse, organisations de la société civile de jeunesse.

66. APCE, Résolution 2553, « Renforcer la perspective jeunesse dans les travaux de l'Assemblée parlementaire », adoptée le 25 juin 2024.

67. Rapport du Conseil de coopération régionale [en anglais] : « Mapping of youth policies and identification of existing support and gaps in financing of youth actions in Bosnia and Herzegovina ».

PARTIE III - MISE EN ŒUVRE

3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination générale de la coopération technique assurée par le Conseil de l'Europe relève de la Direction de la coordination des programmes (DPC), qui dirige la programmation et la collecte de fonds pour les actions de coopération tout en assurant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Sur le fond, la responsabilité des projets de coopération incombe aux « grandes entités administratives » de l'Organisation qui possèdent l'expertise nécessaire. Conformément à la politique de mise en œuvre décentralisée de l'Organisation en matière d'assistance technique et de coopération, le [Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo](#) assure la mise en œuvre des projets sur le terrain. Au 15 avril 2025, 35 agentes et agents travaillaient au bureau de Sarajevo.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action peut inclure, sans s'y limiter, des évaluations des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation, des examens par les pairs et des analyses de la dimension de genre. La méthodologie de mise en œuvre, conforme à la [méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe](#) (PMM), renforce le sentiment d'appartenance des acteurs nationaux et permet d'inscrire les résultats dans la durée. La PMM améliore la qualité de la mise en œuvre des projets en termes de planification et de suivi, de rentabilité et d'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche axée sur les droits humains et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe continuera de jouer un grand rôle pour contribuer à renforcer les capacités nationales de la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre la Convention et d'autres normes du Conseil de l'Europe, ainsi que les recommandations des institutions et mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, en partenariat avec les institutions locales et en s'appuyant sur la solide expertise acquise dans différents domaines de l'Organisation.

Les formations thématiques HELP pertinentes (cours en ligne) seront intégrées transversalement dans les activités de renforcement des capacités relevant du Plan d'action. En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, les institutions de gouvernance indépendantes comme l'Institution du médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine et les collectivités locales et régionales. Cela crée un levier unique pour des réformes globales, inclusives et réussies qui conduiront à la stabilité et à une croissance durable dans les pays.

La mise en œuvre du Plan d'action peut être complétée par des projets de la CEB. Cette banque, qui peut cofinancer les projets d'investissement à forte valeur sociale qui ont été approuvés par le gouvernement de Bosnie-Herzégovine, fournit déjà une assistance à la Bosnie-Herzégovine sous forme de subventions et de prêts.

3.1.1 Une approche axée sur les droits humains

Le Conseil de l'Europe applique une approche axée sur les droits humains à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Il intègre les principes qui en découlent dans ses politiques et ses programmes, donne aux détenteurs et détentrices de droits les moyens de les exercer et contraint les garantes de ces droits à remplir leurs obligations et leurs devoirs en matière de droits humains dans tous les domaines thématiques d'intervention. Ses acquis, notamment les instruments juridiques et les institutions de l'Organisation, combinés aux principes de participation et d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité ainsi que de transparence et d'accès à l'information, renforcent encore la valeur ajoutée de ses activités. En collaboration avec ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, le Conseil de l'Europe intègre les principes des droits humains dans les principales phases et les principaux processus de gestion de ses programmes et projets (lancement et planification, mise en œuvre, suivi et évaluation, clôture et établissement de rapports).

[Le guide pratique sur l'approche axée sur les droits de l'homme \(HRA\) du Conseil de l'Europe pour les projets de coopération](#) [en anglais uniquement] a pour objectif de mieux faire comprendre que la réalisation des droits humains est un objectif ultime des activités de coopération de l'Organisation et d'appliquer les principes fondamentaux à toutes les interventions qu'elle mène dans le cadre de la gestion du cycle des projets et de l'orientation stratégique.

Le Conseil de l'Europe veille à intégrer la dimension de genre, élément fondamental de cette approche axée sur les droits humains, dans toutes les activités des projets qu'il mène, conformément à sa [Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029](#).

La stratégie 2024-2029 souligne la nécessité de veiller à ce que les politiques d'égalité de genre et les instruments pertinents bénéficient en particulier aux femmes issues de groupes défavorisés, mais aussi aux personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. À cette fin, et conformément à la Déclaration de Reykjavík, une approche intersectionnelle est renforcée pour garantir une Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 inclusive pour le Conseil de l'Europe et, en fin de compte, dans chacun des 46 États membres.⁶⁸

La [Boîte à outils du Conseil de l'Europe pour l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération](#) fournit des conseils pratiques pour intégrer la dimension de genre dans les activités de coopération de l'Organisation et dans celles qui sont menées par les partenaires et autres parties prenantes au niveau national. Elle aide le Conseil de l'Europe à définir les priorités, les principaux objectifs et mesures du Plan d'action liées au genre et à intégrer la dimension de genre à tous les stades des projets. Cette boîte à outils est complétée par une formation à l'intégration de la dimension de genre que l'Organisation propose à l'ensemble du personnel travaillant sur des activités de coopération. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes s'appliquera à l'ensemble des actions dans tous les domaines de coopération. Une participation équilibrée des femmes et des hommes sera vivement encouragée afin de s'assurer de la prise en considération d'une plus grande diversité de points de vue. Force est toutefois de constater qu'un déséquilibre entre les femmes et les hommes subsiste dans certains secteurs, en particulier aux plus hautes fonctions, ce qui pourrait limiter les possibilités de le faire dans certains cas. Ainsi, les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. L'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi incluse dans les activités et programmes de formation. L'impact sur le genre sera analysé lors de la conception, de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et de l'évaluation des projets. Outre l'intégration de la dimension de genre, des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes seront envisagées. De plus, une perspective intersectionnelle sera appliquée dans la mesure du possible afin de tenir compte de la façon dont la dimension de genre se conjugue avec d'autres facteurs identitaires tels que l'origine ethnique, le handicap, le statut socio-économique, l'orientation sexuelle et l'âge.

Avant et pendant la mise en œuvre du Plan d'action, les équipes de projet s'appuieront sur l'expertise de la conseillère régionale en matière de dimension de genre⁶⁹ pour la région de l'Europe du Sud-Est et de la Türkiye. Cette dernière veillera à l'intégration de la dimension de genre dans les projets du Plan d'action en encourageant l'utilisation d'outils tels que l'analyse de genre et les évaluations de l'impact selon le genre et donnera ensuite des conseils sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes pour mieux intégrer cette dimension. La conseillère contribuera à l'élaboration d'outils et de mécanismes à cette fin, et au renforcement des capacités du personnel du Conseil de l'Europe chargé des projets dans la région afin de faciliter une approche tenant compte du genre dans les projets du Plan d'action.

Dans le cadre de son engagement de longue date à placer l'enfant au centre de son travail, le Conseil de l'Europe s'engage à faire progresser la protection et la promotion des droits de l'enfant dans ses États membres, conformément à sa [Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027](#), élaborée dans le cadre du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » lancé en 2006. La Stratégie, qui met notamment l'accent sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, est renforcée en ce sens par la Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

De même, le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile aux activités menées dans le cadre des projets, conformément aux « [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#) » [en anglais]. Le [Portail de la société civile](#) permettent d'accéder facilement au manuel « [Travailler avec le Conseil de l'Europe : un guide pratique pour la société civile](#) », qui contient des informations détaillées sur les différentes formes d'accès, de coopération, de contribution et/ou de partenariat qui sont possibles et intéressantes pour les organisations non gouvernementales (ONG).

La [Feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027](#) marque une étape importante dans le suivi de la « [Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs](#) » et présente des « propositions visant à élaborer une politique d'engagement significatif avec la société civile dans son ensemble, y compris la société civile de la jeunesse, dans tous les aspects des travaux intergouvernementaux (activités normatives, de suivi et de coopération) ».

68. Sources : Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029).

69. Détachée par l'Allemagne.

Les organisations de la société civile continueront par conséquent de jouer un rôle direct comme partenaires clés dans la mise en œuvre des projets du Conseil de l'Europe en Bosnie-Herzégovine en fournissant des services et une expertise thématique, en mettant en œuvre les subventions, en assurant le suivi des réformes et en préparant des rapports analytiques. Elles contribueront ainsi à assurer la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit dans le pays. Dans ce contexte, le Plan d'action permet de renforcer davantage l'espace civique en promouvant un dialogue structuré entre les organisations de la société civile et les institutions publiques, améliorant la gouvernance participative et renforçant les capacités des organisations de la société civile en matière de plaidoyer politique et de prestation de services fondés sur les droits. À travers son engagement en faveur d'une approche inclusive et intersectionnelle, le Plan d'action veille à ce que la société civile contribue au changement systémique et à ce qu'elle bénéficie d'un environnement plus favorable.

La politique du Conseil de l'Europe en matière de signalement des actes répréhensibles et de protection contre les repréailles ([politique « Speak Up »](#)), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, fait partie du cadre éthique de l'Organisation.

Par la « [Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs](#) », les États s'engagent également à renforcer les travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains et à lancer le processus de Reykjavík visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme indiqué dans son annexe V « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ». Cette annexe souligne « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité » et affirme « que les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures ».

Le processus de Reykjavík « concentrera et rationalisera les activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la coopération entre les États membres ». Il identifiera également « les défis que pose la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité pour les droits de l'homme et contribuer[a] à l'élaboration de réponses communes, tout en facilitant la participation de la jeunesse à ces discussions ». Cela se fera « en renforçant et en coordonnant les activités existantes du Conseil de l'Europe liées à l'environnement » et en créant « un nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme ».

L'adoption de la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement et du Plan d'action sur l'Environnement](#) connexe par le Comité des Ministres à l'occasion de sa 134^e session ministérielle à Luxembourg les 13 et 14 mai 2025 a marqué une étape concrète dans le cadre de ce processus. En parallèle, une nouvelle [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) a été adoptée lors de cette session ministérielle.

À cet égard, la dimension de coopération du Conseil de l'Europe a le potentiel d'introduire des perspectives climatiques et environnementales dans des domaines et chez des parties prenantes qui ne sont traditionnellement pas habituées à examiner ces thèmes. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les engagements et traités contraignants du Conseil de l'Europe qui traitent directement ou indirectement des préoccupations environnementales, sur ses méthodes de travail bien établies qui comprennent le dialogue et la coopération intergouvernementaux, et sur ses réseaux d'expertise étendus et diversifiés dans toute l'Europe. Dans ce contexte, l'ambition du secteur de la coopération du Conseil de l'Europe est de faire en sorte que la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement fasse plus explicitement partie intégrante de son action. Pour y parvenir, il peut : 1) intégrer les considérations relatives à la protection de l'environnement et au changement climatique au niveau des documents et projets de coopération stratégique ; 2) concevoir et élaborer des documents et projets de coopération assortis d'objectifs spécifiques en matière d'environnement ; et 3) améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de l'Europe afin qu'elles soient plus saines pour l'environnement et neutres pour le climat.

La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement, qui s'accompagne d'un plan d'action prévoyant des mesures et initiatives concrètes, dont témoignent les exemples vertueux figurant dans le Recueil des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement, souligne l'engagement sans faille de l'Organisation à relever les défis environnementaux urgents. Le Conseil de l'Europe peut fournir un appui technique aux États membres par le biais de projets de coopération fondés sur les conclusions et les observations des mécanismes de l'Organisation.

Le Conseil de l'Europe a continué à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes à l'ère du numérique en vue de protéger les droits humains en ligne et hors ligne et dans de nombreux contextes. Étant entendu que l'IA est la technologie la plus marquante de notre époque, on peut considérer que l'adoption, en mai 2024, de la [Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit](#), qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes et dont l'application peut être étendue au monde entier, est une réalisation marquante de l'Organisation. La Convention a été ouverte à la signature le 5 septembre 2024. Le Conseil de l'Europe reconnaît l'impact positif et les opportunités créés par les technologies numériques nouvelles et émergentes tout en convenant de la nécessité d'atténuer les risques de conséquences négatives de leur utilisation sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, y compris les nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, générées et amplifiées par les technologies modernes. Ce premier instrument mondial juridiquement contraignant a pour but de veiller à ce que l'IA respecte les normes communes en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit et de réduire le risque de les mettre en danger. Le traité et son cadre de mise en œuvre offriront également de nouvelles possibilités de coopération avec les États et seront pris en compte, le cas échéant, tout au long de la mise en œuvre du Plan d'action.

3.1.2 Enseignements tirés

Le programme conjoint UE/Conseil de l'Europe Facilité horizontale - phase III et le Plan d'action 2022-2025 ont été évalués par des évaluateurs et évaluatrices indépendants qui ont constaté, entre autres, que :

- le Plan d'action fournit un cadre stratégique solide qui assure la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des priorités ;
- le Plan d'action est pertinent, axé sur la demande et conforme aux obligations et engagements internationaux de la Bosnie-Herzégovine en sa qualité d'État membre du Conseil de l'Europe, au processus d'élargissement de l'UE et au programme national ; il tient compte des besoins du pays et contribue à faire avancer ses réformes ;
- le Plan d'action, qui s'appuie sur un vaste processus de consultation, tient compte des enseignements tirés lors de la conception et de la mise en œuvre des Plans d'action précédents ;
- les résultats du Plan d'action ont contribué à la capacité institutionnelle des partenaires nationaux et entraîné une amélioration de la législation et des politiques dans les domaines de coopération prioritaires ;
- le Plan d'action a contribué à une coopération plus effective entre les parties prenantes, aussi bien au niveau national qu'au niveau local ;
- bien que la mise en œuvre du plan d'action bénéficie d'une bonne coordination avec les autres donateurs, projets et initiatives, les efforts de coordination pourraient être encore améliorés dans les domaines où de nombreuses activités sont financées par différents donateurs afin de renforcer la complémentarité ;
- si l'intégration de la dimension genre est présente dans l'ensemble des projets menés dans le cadre du Plan d'action, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes devrait être plus cohérente et pragmatique et prévoir des étapes claires pour contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes autant que possible ;
- le Plan d'action est mis en œuvre avec un bon rapport coût-efficacité et est globalement doté de ressources adéquates. Des mesures ont été prises afin de réduire les coûts dès lors que la mise en œuvre d'un projet se révélait difficile avec les ressources mises à disposition.

Le présent Plan d'action tient aussi compte des enseignements tirés pendant la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025, notamment des éléments suivants :

- le soutien multiforme apporté dans le cadre du Plan d'action est particulièrement important dans la mesure où les domaines couverts sont étroitement liés. La coordination interne entre les projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action, y compris avec les interventions régionales, est par conséquent essentielle ;
- la coordination de l'ensemble des donateurs et organisations concernés qui mettent en œuvre des programmes en Bosnie-Herzégovine et la communication permanente avec ces donateurs et organisations sont essentielles pour garantir la complémentarité des actions, faciliter les échanges de bonnes pratiques et éviter les chevauchements ;
- la dimension régionale joue un rôle central dans le renforcement de la coopération et du soutien entre les partenaires et les bénéficiaires dans la région de l'Europe du Sud-Est ; elle favorise la concertation et une transmission plus large des connaissances et offre une plateforme d'échanges ainsi qu'un soutien plus fort et plus cohérent aux réformes et aux progrès vers la conformité aux normes ;

- le fait d'encourager les bénéficiaires à adopter progressivement un rôle proactif et à associer expert·es locaux et consultant·es internationaux est considéré comme une bonne pratique, permettant de favoriser l'appropriation et l'engagement ;
- des canaux de communication ouverts entre les autorités et les partenaires sur des questions qui impliquent une coopération multi-institutions permet la création de synergies supplémentaires ;
- un appui à l'engagement et au suivi à long terme s'est révélé nécessaire pour accompagner les processus législatifs décentralisés et les efforts de mise en œuvre dans la structure de gouvernance complexe de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, les capacités institutionnelles sont soutenues de manière durable, notamment par le biais de processus de numérisation et de la création d'un réseau de formateurs et de formatrices certifiés ;
- une certaine souplesse dans la mise en œuvre du Plan d'action permet d'adapter les plans de travail, de trouver des solutions pour atténuer les risques, de s'adapter à l'évolution des priorités et de s'assurer qu'il reste pertinent ;
- l'intégration de l'égalité de genre tout au long du Plan d'action et le large soutien fourni en ce sens a bénéficié de l'expertise fournie par la conseillère régionale en matière de dimension de genre pour la région de l'Europe du Sud-Est et de la Türkiye à compter de 2024.

La souplesse du Plan d'action précédent a aussi largement permis d'adapter les plans de travail et les méthodes de travail à la pandémie de covid-19. D'un côté, les restrictions liées à la pandémie ont suscité ou accéléré des innovations dans certains domaines, notamment l'informatique, en particulier pour l'organisation d'événements en format hybride. L'expérience ainsi acquise est, dans une certaine mesure, transférable à des mises en œuvre futures. D'un autre côté, en revanche, pour certaines activités, aucune solution alternative adéquate n'a été trouvée. C'est notamment le cas dans les domaines politiquement sensibles, les échanges régionaux de bonnes pratiques, les voyages d'études et certaines actions de formation.

3.1.3 Gestion des risques et durabilité

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe intervient dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques du Plan d'action et les stratégies d'atténuation possibles présentées à l'annexe II du présent Plan d'action s'appuient sur la Politique de gestion du risque⁷⁰ et les Lignes directrices sur la gestion du risque du Conseil de l'Europe. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques. Les risques identifiés dans le cadre des activités de coopération alimentent le registre des risques organisationnels, qui est périodiquement porté à l'attention de la Secrétaire générale et du Senior Management Group du Conseil de l'Europe. Les résultats seront analysés par un audit interne, un audit externe et le Comité consultatif d'audit et d'évaluation.

Le Conseil de l'Europe atténue les risques liés au financement en poursuivant ses activités de collecte de fonds auprès des donateurs, en incluant le financement des plans d'action dans le budget ordinaire, en procédant à une planification stratégique diligente et en communiquant en permanence avec toutes les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du Plan d'action.

Dans le contexte de la pandémie de covid-19, le Conseil de l'Europe a assuré la continuité des activités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action antérieur, tout en respectant les mesures de santé publique nationales. Les mesures d'atténuation ont été continuellement adaptées et mises en œuvre par l'Organisation dans l'ensemble des activités de coopération, en étroite coordination avec les bénéficiaires et les donateurs. La même approche sera appliquée à la mise en œuvre de ce Plan d'action si les circonstances l'imposent.

La complexité de l'organisation de la gouvernance, à laquelle viennent s'ajouter la fragmentation ethnique, la polarisation de la société, l'instabilité politique, les restructurations institutionnelles fréquentes et l'émigration, pose des risques particuliers pour l'engagement durable à long terme dans les processus de réforme en Bosnie-Herzégovine. Pour atténuer ces risques, le Plan d'action adopte une approche pluraliste et multipartite, qui consiste à engager une vaste consultation et à veiller à ce que les parties prenantes concernées soient associées à chacune des étapes des activités.

70. La politique révisée de gestion du risque a été adoptée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 15 décembre 2023 et elle est entrée en vigueur dans la foulée. Afin d'encourager l'adoption d'une approche pragmatique, cohérente et transparente de la gestion des risques au Conseil de l'Europe, cette version met à jour les dispositions de la politique précédente (adoptée en 2016) et place la gestion du risque dans une perspective institutionnelle plus large. Elle assure la complémentarité avec les autres volets du système de gouvernance de l'Organisation (tels que le contrôle interne, la protection des données, l'éthique, la gestion des crises, la continuité des activités, etc.), met en œuvre les recommandations de la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation et du Comité consultatif d'Audit et d'Évaluation du Conseil de l'Europe et précise les rôles et les responsabilités dans l'ensemble de l'Organisation. En contribuant à faire progresser la gestion des risques susceptibles de menacer le Conseil de l'Europe, la politique révisée renforcera également le système de gouvernance de l'Organisation.

En parallèle au suivi continu des évolutions politiques, le Plan d'action garantit une coopération harmonieuse au niveau technique et élabore des plans de mise en œuvre qui offrent une souplesse suffisante pour s'adapter au contexte et aux exigences propres à chaque niveau de gouvernement.

Enfin, la mise en œuvre du Plan d'action, qui suit la méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer l'appropriation des projets par les parties prenantes nationales et à assurer la pérennité des résultats grâce à l'utilisation d'outils existants, tels que ceux élaborés par la CEPEJ ou dans le cadre de la méthodologie du programme de formation HELP.

3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de l'Europe s'emploie de longue date à promouvoir la réalisation des ODD au niveau national. En outre, la « [Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs](#) », adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, appelle à renforcer la coopération avec les Nations Unies et à rechercher de nouvelles synergies, notamment pour mettre en œuvre les ODD. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Plan d'action soutiendra les efforts déployés par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour réaliser les ODD ci-après, en particulier les objectifs 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16.

- **Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

Dans le cadre du Plan d'action, la promotion du soutien à la santé mentale, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes LGBTI et les personnes migrantes, contribue directement à la réalisation de la cible 4⁷¹. Les efforts visant à lutter contre l'abus de stupéfiants et à élargir l'accès à des traitements de qualité en cas d'addiction contribueront directement à la réalisation de la cible 5⁷². De plus, la lutte contre la production et la distribution de produits médicaux contrefaits et le renforcement de la législation nationale conformément aux normes européennes visant à protéger les droits humains dans le domaine de la biomédecine contribuera à satisfaire aux engagements pris au titre de la cible 8⁷³. L'ensemble de ces actions contribueront de façon considérable à la réalisation de l'objectif plus large énoncé à l'ODD 3, à savoir : permettre à tous et à toutes de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et de toutes à tout âge.

- **Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

Les initiatives mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action s'attacheront spécifiquement à lever les obstacles auxquels se heurtent les communautés Rom dans le domaine de l'éducation et à éliminer la ségrégation *de facto* fondée sur l'origine ethnique, ce qui correspond directement à la cible 5⁷⁴. De plus, les efforts visant à soutenir une éducation inclusive de qualité et à lutter contre le discours de haine, la discrimination, la violence et le harcèlement en milieu scolaire contribueront à la réalisation de la cible 7⁷⁵. Enfin, le programme HELP continuera à apporter son appui à l'intégration de l'éducation aux droits humains dans plusieurs programmes de formation et à promouvoir la formation tout au long de la vie des professionnel·les du droit. Ces mesures favoriseront collectivement et de façon significative la réalisation de l'ODD 4.

- **Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

Plusieurs instruments du Conseil de l'Europe, tels que la Convention d'Istanbul, la Convention de Lanzarote et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, soutiennent les efforts visant à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

71. Objectif 3, cible 4. D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

72. Objectif 3, cible 5. Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

73. Objectif 3, cible 8. Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

74. Objectif 4, cible 5. D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

75. Objectif 4, cible 7. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

La coopération technique dans le cadre du Plan d'action appuiera la mise en œuvre effective de ces conventions et renforcera les capacités institutionnelles en matière de prévention et de lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre et s'attaquera aux stéréotypes de genre préjudiciables, contribuant ainsi à la réalisation de l'ODD 5, et en particulier des cibles 1⁷⁶, 2⁷⁷, a⁷⁸ et c⁷⁹. Parallèlement, la promotion de la participation des femmes aux processus décisionnels, aux processus démocratiques inclusifs et au leadership contribuera à la réalisation de la cible 5⁸⁰. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes reste en outre une priorité transversale du Plan d'action, qui comprend l'utilisation systématique de données ventilées par sexe et la promotion d'une participation équilibrée des femmes et des hommes.

- **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe continuera à aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à lutter contre la traite des êtres humains, l'exploitation des enfants et le travail forcé et à s'attaquer à leurs causes profondes, ce qui contribuera directement à la réalisation de la cible 7⁸¹. En parallèle, les initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre de la Charte sociale européenne, qui garantit le droit à un travail décent, sûr et correctement rémunéré, soutiennent directement la réalisation de la cible 8⁸².

- **Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

Les efforts du Plan d'action visant à favoriser l'autonomisation des groupes en situation de vulnérabilité et à réduire les inégalités en renforçant les capacités institutionnelles en matière de lutte contre la discrimination, le discours de haine et les crimes de haine aideront directement la Bosnie-Herzégovine à progresser vers la réalisation des cibles 2⁸³ et 3⁸⁴. En outre, l'assistance visant à combler les lacunes pratiques et législatives en ce qui concerne les conditions d'accueil, d'asile et de rétention des personnes migrantes semble pleinement aligné sur la cible 7⁸⁵. La coopération régionale apportée dans le cadre du Plan d'action vise à lever les obstacles à l'égalité tout en favorisant les échanges de bonnes pratiques et l'apprentissage entre pairs.

- **Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

Promouvoir la bonne gouvernance grâce à une autonomie locale renforcée est l'un des objectifs clés du Plan d'action ; cet objectif contribue à réaliser la cible 3⁸⁶. Dans ce contexte, l'autonomisation des minorités nationales au niveau municipal, en accordant une attention particulière à la communauté rom, contribue directement à une gouvernance locale inclusive et cohésive. En encourageant le développement de centres culturels et d'espaces communautaires, le Plan d'action soutient en outre la réalisation de la cible 7⁸⁷.

76. Objectif 5, cible 1. Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

77. Objectif 5, cible 2. Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

78. Objectif 5, cible a. Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

79. Objectif 5, cible c. Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

80. Objectif 5, cible 5. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

81. Objectif 8, cible 7. Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

82. Objectif 8, cible 8. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

83. Objectif 10, cible 2. D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

84. Objectif 10, cible 3. Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

85. Objectif 10, cible 7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

86. Objectif 11, cible 3. D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

87. Objectif 11, cible 7. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

- **Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

Considérant son mandat et la nature de ses activités de coopération technique, le Conseil de l'Europe apportera une contribution significative à la réalisation de l'ODD 16. De fait, toutes les actions engagées avec la Bosnie-Herzégovine couvriront une grande variété de domaines d'intervention liés à la réalisation de plusieurs cibles de cet objectif, y compris, mais sans s'y limiter, ceux détaillés ci-dessous.

Les efforts en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants ainsi que les initiatives visant à réduire les mauvais traitements en détention et à renforcer les capacités des services répressifs et des services de santé qui travaillent aux côtés des personnes détenues contribuent directement à la réalisation de la cible 1⁸⁸, à savoir : réduire la violence et les taux de mortalité qui y sont associés. En parallèle, les actions ciblées déployées afin d'aider les autorités à identifier les enfants victimes de traite et à poursuivre les auteurs d'infractions de façon plus effective s'inscrivent en soutien de la réalisation de la cible 2⁸⁹.

La promotion de l'État de droit et de l'accès équitable à la justice apporte une contribution tangible à la réalisation de la cible 3⁹⁰. Avec le programme HELP et d'autres actions ciblées de renforcement des capacités des professionnel·les du droit, le Plan d'action favorise une meilleure application des normes européennes et la sécurité juridique. Les efforts visant à améliorer l'accès des femmes à la justice s'inscrivent également dans le droit-fil de cet objectif.

Le travail mis en place afin de lutter contre la criminalité économique et la cybercriminalité contribue à la réalisation de la cible 4⁹¹ en promouvant la mise en œuvre de la Convention de Budapest, en améliorant la coopération entre les parties prenantes et en soutenant les efforts visant à tracer les flux financiers illicites et à lutter contre le crime organisé. Les actions complémentaires engagées en matière de prévention et de lutte contre la corruption, conformément aux recommandations du GRECO, contribuent à la réalisation de la cible 5⁹².

Le Plan d'action s'attache à renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité institutionnelles conformément à la cible 6⁹³ en améliorant la capacité opérationnelle des organismes publics, judiciaires et répressifs et en veillant à la mise en œuvre harmonisée des réformes. Les efforts visant à promouvoir une gouvernance inclusive et participative sont étroitement liés à la cible 7⁹⁴. Ils consistent notamment à faire progresser l'autonomie locale, à encourager la participation civile – en particulier des femmes et des minorités – et à favoriser le dialogue entre les différents niveaux de gouvernement et avec la société civile. L'appui apporté à la mise en conformité de la législation électorale avec les normes internationales et la jurisprudence de la Cour européenne participe également des efforts en ce sens.

Enfin, le Plan d'action promeut la liberté d'expression, la liberté des médias et l'accès public à l'information, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs visés à la cible 10⁹⁵. Les initiatives visant à lutter contre la discrimination, le crime de haine et le discours de haine contribuent quant à elles à la réalisation de la cible a⁹⁶ en renforçant les réponses apportées par les institutions à l'extrémisme et à la criminalité. Le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques non discriminatoires participe de la réalisation de la cible b⁹⁷ et permet d'asseoir plus solidement l'engagement pris par la Bosnie-Herzégovine en faveur de la justice, de l'inclusion et de l'égalité.

88. Objectif 16, cible 1. Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

89. Objectif 16, cible 2. Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

90. Objectif 16, cible 3. Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

91. Objectif 16, cible 4. D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

92. Objectif 16, cible 5. Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

93. Objectif 16, cible 6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

94. Objectif 16, cible 7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

95. Objectif 16, cible 10. Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

96. Objectif 16, cible a. Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

97. Objectif 16, cible b : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

3.3 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions de l'Organisation est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe conçoit et mène des actions dans des domaines où il possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités de Bosnie-Herzégovine sur la base d'une analyse approfondie des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et partenaires sur le terrain et de leurs activités, menées et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne, et en particulier la Délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

La coordination est également assurée avec d'autres partenaires internationaux, notamment le Bureau du Haut-Représentant, les Nations Unies, y compris le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (représenté en Bosnie-Herzégovine par un conseiller en droits humains rattaché au Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies), l'Organisation internationale pour les migrations, l'UNESCO, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OSCE.

Le cas échéant, des plateformes de coordination avec d'autres organisations internationales sont mises en place et des activités conjointes sont entreprises.

Pour assurer l'efficacité de son action et éviter le chevauchement des activités, le Conseil de l'Europe coordonne également ses travaux avec les missions diplomatiques de ses États membres ou observateurs et les organismes de développement actifs en Bosnie-Herzégovine.

3.4 FINANCEMENT

Les besoins de financement globaux pour le Plan d'action sont estimés à 27 millions d'euros. Un financement à hauteur de 1,96 millions d'euros (7 % des besoins estimés) a été obtenu à la date du 22 septembre 2025.

Les sources de financement des projets du Plan d'action sont multiples. Le financement doit provenir du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, des contributions volontaires des pays donateurs et des programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe tels que la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye.

En réponse directe à la « [Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs](#) », qui reconnaît l'importance de la dimension de la coopération du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a inclus pour la première fois dans son Budget ordinaire 2024-2027 une contribution pour la dimension de la coopération. Le fait d'apporter une source de financement plus stable et plus prévisible pour les activités de coopération garantit une mise en œuvre plus effective et plus efficiente des plans d'action. Cette approche permet en outre de s'assurer que les projets de coopération peuvent être conçus, mis en œuvre et évalués pour leur impact à long terme sans aucune interruption. Une part élevée de cette contribution sera injectée dans le présent Plan d'action dès sa première année (2026) pour assurer un démarrage rapide et soutenu de ses projets.

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Plan d'action seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Plan d'action.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de levée de fonds coordonnés par la Direction de la coordination des programmes (DPC) sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble. Le financement au niveau du Plan d'action offre une certaine souplesse, car les fonds sont affectés aux projets qui en ont le plus besoin (par exemple, pour répondre à de nouveaux besoins de coopération) et qui ont le plus de chances de contribuer à la viabilité des grandes réformes politiques et institutionnelles. Le Conseil de l'Europe œuvre également en faveur d'accords de coopération à plus long terme et de contrats pluriannuels avec des partenaires et donateurs clés en vue de favoriser la mise en place de partenariats stratégiques efficaces et de garantir un financement prévisible et ciblé modulable.

Le soutien financier continu au présent Plan d'action permettra à l'Organisation de mettre en place et de prolonger des activités qui contribuent à promouvoir les principes de la Convention et d'autres instruments juridiques et normes du Conseil de l'Europe. L'Organisation privilégie de plus en plus les actions fondées sur des priorités stratégiques fixées d'un commun accord plutôt que les activités ou projets individuels.

La structure du Plan d'action 2026-2029 reprend celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et de ses deux cycles budgétaires biennaux, dans un souci de renforcement de la cohérence, des complémentarités et de la coordination.

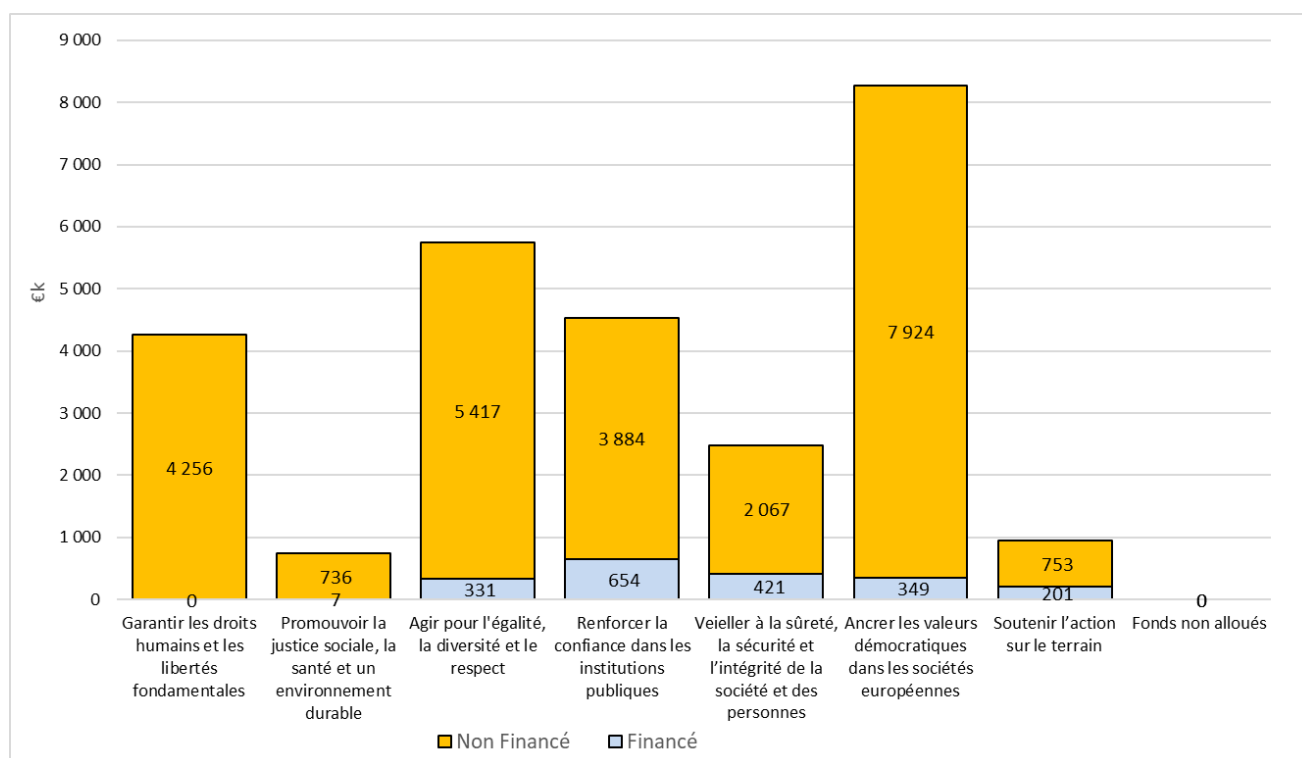


Figure 2. Estimation des besoins de financement par pilier du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029 en date du 22 septembre 2025 (en milliers d'euros)

3.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe évalue les résultats globaux de la mise en œuvre du Plan d'action par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

Le Conseil de l'Europe rendra régulièrement compte des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action. À cette fin, la Direction de la coordination des programmes soumettra des rapports de suivi annuels et un rapport final au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à la gouvernance des Plans d'action recevant des contributions du Budget ordinaire.

En outre, le Secrétariat du Groupe de rapporteurs sur la démocratie et la Direction de la coordination des programmes organiseront, en étroite coordination avec les autorités de Bosnie-Herzégovine, selon qu'il conviendra, des réunions d'information avec toutes les délégations auprès du Conseil de l'Europe intéressées. Ces réunions seront l'occasion d'échanger et de tenir des discussions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, d'une part, et sur les grandes lignes du Plan d'action qui lui succèdera, d'autre part.

Les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action seront aussi conjointement évalués par le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine.

Contacts pour le Plan d'action

Direction de la coordination des programmes (DPC)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Téléphone : + 33 (0)3 90 21 56 54
Courriel : dpc@coe.int
<https://www.coe.int/fr/web/programmes/accueil>

Council of Europe Office in Sarajevo
Zmaja od Bosne 11
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina
Courriel : coe.sarajevo@coe.int
www.coe.int/sarajevo

ANNEXE I. CADRE LOGIQUE

2.1 Garantir les droits humains et les libertés fondamentales		
Résultats attendus	Indicateur(s)	Sources et moyens de vérification
Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme		
Amélioration de l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne qui concernent la Bosnie-Herzégovine, notamment s'agissant des mesures générales qui requièrent des modifications législatives et autres.	Nombre d'arrêts de la Cour européenne concernant la Bosnie-Herzégovine sous la surveillance du Comité des Ministres. Nombre d'affaires de référence closes par le Comité des Ministres. Niveau d'exécution des arrêts de la Cour européenne, évalué à l'aide des critères suivants : a) nombre d'arrêts exécutés ; b) délai moyen avant l'adoption de mesures d'exécution ; c) changements systémiques et/ou structurels résultant des problèmes identifiés par la Cour européenne ; d) nombre de nouvelles affaires et ou d'affaires répétitives communiqué par la Cour européenne.	Site internet du Service de l'exécution des arrêts Rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme
Renforcement de la capacité des agentes et agents du gouvernement à représenter l'État devant la Cour européenne, à superviser de manière appropriée les mesures d'exécution des arrêts et à mettre en œuvre les normes de la Convention au niveau national.	Nombre de plans d'action nationaux et de rapports présentés par les agentes et agents du gouvernement comprenant des mesures exhaustives pour l'exécution des arrêts. Nombre de réunions de coordination conduites avec les parties prenantes et les organisations de la société civile concernées par l'exécution des arrêts.	Base de données HUDOC-EXEC Rapports de projet
Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national		
Amélioration des cadres juridique et politique de promotion et d'application des droits humains.	Nombre de mesures prises pour élaborer des cadres politiques et/ou juridiques globaux de promotion et d'application des droits humains conformes aux normes européennes	Sites internet sur la législation nationale Rapports de projet

Renforcement de la protection des droits humains en Bosnie-Herzégovine par le biais de la justice constitutionnelle, reposant sur : a) l'exécution effective des décisions de la Cour constitutionnelle et une meilleure mise en œuvre de sa jurisprudence générale grâce au dialogue et à la communication judiciaires ainsi qu'à la coordination entre les parties prenantes nationales ; b) le renforcement des capacités des professionnel·les du droit à faire valoir et protéger les droits individuels devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et les tribunaux de droits commun et c) le renforcement des capacités institutionnelles de la Cour constitutionnelle.	Nombre de professionnel·les du droit démontrant une capacité renforcée à faire valoir et protéger les droits individuels devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et les autres tribunaux Nombre de ressources et d'activités de renforcement des capacités à la disposition des juges et des conseillères et conseillers juridiques de la Cour constitutionnelle. Nombre de locaux rénovés et d'outils mis à la disposition de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Nombre d'arrêts de la Cour constitutionnelle passés du statut non exécuté ou partiellement exécuté au statut pleinement exécuté.	Statistiques officielles Rapports de projet
Renforcement de la capacité des autorités judiciaires, des procureur·es et des services répressifs ainsi que des avocat·es à assurer l'application cohérente de la Convention et des normes connexes du Conseil de l'Europe grâce à une formation complète aux droits humains pour les professionnel·les du droit.	Nombre de modules relatifs aux droits humains mis en place au Centre de formation des juges et des procureur·es de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Centre de formation des juges et des procureur·es de la Republika Srpska, ainsi que dans les facultés de droit. Nombre de mesures mises en place pour améliorer et moderniser les instituts de formation judiciaire. Nombre de formateurs et formatrices certifiés. Pourcentage de professionnel·les du droit et d'étudiant·es des facultés de droit ayant participé aux activités de renforcement des capacités en matière de droits humains du Conseil de l'Europe et amélioré leurs connaissances sur ce sujet.	Rapports de projet
Renforcement de la capacité institutionnelle de l'Institution du médiateur pour les droits humains de sorte qu'elle puisse remplir effectivement son mandat, notamment dans le cadre de sa nouvelle mission de mécanisme national de prévention contre la torture et les mauvais traitements.	Pourcentage de membres du personnel de l'Institution du médiateur pour les droits humains dont les capacités ont été renforcées. Pourcentage de recommandations de l'Institution du médiateur pour les droits humains mises en œuvre par les institutions publiques et privées.	Rapports de projet

2.2 Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable		
Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne		
Harmonisation de la législation et des pratiques nationales dans le domaine des droits économiques et sociaux avec les dispositions de la Charte sociale européenne révisée.	Nombre de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux. Nombre de dispositions de la CSE pour lesquelles une situation de (non-)conformité est constatée pour la Bosnie-Herzégovine. Nombre de dispositions de la CSE nouvellement acceptées par la Bosnie-Herzégovine.	HUDOC-ESC Sites internet sur la législation nationale
Renforcement de la capacité des acteurs étatiques à comprendre les conclusions du CEDS et à les appliquer dans la pratique ; amélioration de la procédure de suivi de la Charte grâce à la meilleure qualité des rapports établis par les autorités nationales.	Niveau de connaissance des acteurs étatiques et non-étatiques, notamment au sein des syndicats, des groupes vulnérables et du grand public, sur le système de la CSE. Niveau de connaissance des juges et avocat-es formés sur la jurisprudence du CEDS. Nombre de références à la CSE dans les jugements nationaux et les actions en justice. Nombre de conclusions reportées par le CEDS pour manque d'informations.	Législation et jurisprudence nationales Rapports de projet
Droits humains en biomédecine et en santé		
Amélioration de la législation, des politiques et des pratiques nationales qui protègent efficacement les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé, de sorte qu'elles soient en conformité avec les normes européennes et les principes consacrés par la Convention d'Oviedo.	Nombre de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée qui tiennent compte des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la biomédecine et de la santé, notamment de la Convention d'Oviedo. Nombre d'institutions qui mettent en œuvre des politiques fondées sur les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la biomédecine et de la santé.	Rapports de projet
Sensibilisation accrue et renforcement des capacités des acteurs nationaux et des professionnel·les de santé pour assurer une protection adéquate des droits humains dans les domaines de la biomédecine et	Niveau de connaissance des parties prenantes nationales, des professionnel·les du droit et des professionnel·les de la santé sur la Convention d'Oviedo	Rapports de projet

de la santé, et pour relever les défis que représentent les nouvelles avancées scientifiques et technologiques.	et autres instruments liés à la santé et les défis émergents associés.	
Amélioration des cadres législatifs et politiques relatifs à la contrefaçon des produits médicaux et aux infractions similaires dans le plein respect de la Convention MÉDICRIME.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres réglementaires et/ou législatifs adoptés/modifiés visant à garantir une réponse effective à la criminalité pharmaceutique qui tiennent compte des normes du Conseil de l'Europe incluses dans la Convention MÉDICRIME. Niveau de conformité des dispositions adoptées avec la Convention MÉDICRIME. Nombre d'institutions mettant en œuvre des politiques visant à lutter contre les produits médicaux falsifiés basées sur la Convention MÉDICRIME.	Rapports de projet Rapports de suivi/rapports consultatifs du Conseil de l'Europe
Renforcement des capacités des autorités à rechercher, saisir et confisquer les produits des infractions tombant sous le coup de la Convention MÉDICRIME, à favoriser la coopération interinstitutionnelle pour mener à bien les enquêtes financières connexes et à coopérer au niveau international à la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux.	Nombre d'opérations faisant l'objet d'enquêtes par les services répressifs afin de lutter contre la contrefaçon de médicaments. Niveau de connaissances des parties prenantes nationales, des membres des services répressifs, des professionnel·les du droit et des professionnel·les de la santé sur la Convention MÉDICRIME et les infractions similaires. Niveau de coopération interinstitutionnelle pour les enquêtes portant sur la contrefaçon de produits médicaux. Nombre de réunions de coordination avec les homologues internationaux pour lutter contre la criminalité liée aux produits médicaux.	Rapports de projet Rapports de suivi/rapports consultatifs du Conseil de l'Europe
Renforcement des capacités des autorités judiciaires à engager des poursuites et rendre des décisions en cas d'infractions tombant sous le coup de la Convention MÉDICRIME.	Niveau de connaissances des professionnel·les du droit sur la contrefaçon de médicaments. Nombre de professionnel·les du droit formés démontrant une capacité renforcée en matière d'identification et de poursuite des infractions pharmaceutiques.	Rapports de projet

	Nombre d'enquêtes et de poursuites engagées par les services judiciaires et répressifs sur des affaires de criminalité pharmaceutique. Nombre de personnes reconnues coupables d'infractions liées aux produits médicaux.	
Améliorer les politiques, la législation et les pratiques en matière de drogues et d'addictions pour faire face aux risques liés à la consommation de drogue et aux addictions comportementales, conformément aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres politiques et législatifs adoptés/modifiés qui tiennent compte des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des politiques de prévention de l'usage de drogues et de politiques de lutte contre l'addiction.	Sites internet sur la législation nationale Rapports de projet
Améliorer la coopération opérationnelle au niveau régional entre les personnels de police et de douane chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans les aéroports.	Nombre de mesures prises pour favoriser les échanges d'informations entre les personnels de police et de douane travaillant dans les aéroports pour lutter contre le trafic de stupéfiants.	Rapports de projet
Donner les moyens au personnel pénitentiaire, aux professionnel·les de la santé et aux travailleurs et travailleuses sociaux d'améliorer l'accès des personnes détenues toxicomanes à des traitements de qualité.	Pourcentage de membres du personnel pénitentiaire, de professionnel·les de la santé et de travailleurs et travailleuses sociaux qui ont bénéficié d'une formation démontrant des capacités renforcées à fournir aux personnes détenues un traitement de qualité contre la toxicomanie.	Rapports de projet
Protection de l'environnement et droits humains		
Amélioration de la législation et des pratiques nationales en matière de protection de l'environnement, en conformité avec les normes européennes, afin de contribuer à un environnement propre, sain et durable et à la protection des droits humains connexes et de proposer des voies de recours effectives.	Nombre d'initiatives prises par le(s) Parlement(s) et les décideurs et décideuses pour intégrer les facteurs environnementaux dans les cadres politiques et législatifs. Présence d'une méthodologie normalisée d'évaluation des politiques environnementales par le biais de cadres des droits humains.	Sites internet sur la législation nationale Rapports de projet
Amélioration du cadre législatif et réglementaire national pour prévenir, identifier et combattre les crimes contre l'environnement.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres réglementaires et législatifs adoptés/modifiés qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la criminalité environnementale.	Sites internet sur la législation nationale (au niveau de l'État, des entités et des districts) Rapports de projet
Renforcement de la sensibilisation des professionnel·les du droit et du grand public au lien entre la protection de l'environnement et des droits humains.	Niveau de connaissances des représentant·es des organisations de la société civile, des professionnel·les du droit et d'autres parties prenantes nationales sur	Rapports de projet

	l'interconnexion entre les droits humains et l'environnement. Niveau de compréhension des pratiques européennes prometteuses sur l'interdépendance entre les droits humains et la protection de l'environnement et de leur applicabilité dans le contexte national. Nombre de parties prenantes déclarant avoir amélioré leurs connaissances en matière de litiges stratégiques en utilisant les normes relatives aux droits humains dans les affaires environnementales.	
Sensibilisation accrue des professionnels du droit et du grand public à la relation entre la protection de l'environnement et les droits humains.	Nombre d'initiatives de sensibilisation menées sur la protection de l'environnement et la justice environnementale par les partenaires respectifs.	Rapports de projet Enquêtes
Renforcement de la coopération entre les organismes publics, les entreprises, les organisations de la société civile et les associations qui œuvrent dans le secteur sur les questions liées à l'environnement et à la protection des droits humains.	Niveau de coopération multipartite. Nombre de réunions de coordination impliquant les organismes gouvernementaux, les parties prenantes concernées au niveau national, les entreprises/associations professionnelles et les organisations de la société civile.	Rapports de projet
2.3 Agir pour l'égalité, la diversité et le respect		
<i>Égalité de genre, violence à l'égard des femmes et violence domestique</i>		
Renforcement des cadres législatifs et normatifs nationaux pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, y compris dans la sphère numérique, conformément aux conclusions du GREVIO et aux dispositions de la Convention d'Istanbul.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres réglementaires et/ou législatifs adoptés/modifiés visant à garantir une réponse effective à la violence à l'égard des femmes, y compris à la violence numérique. Niveau de conformité des dispositions adoptées avec la Convention d'Istanbul.	Évaluations du GREVIO Sites internet sur la législation nationale (au niveau de l'État, des entités et des districts) Rapports de projet
Renforcement des cadres législatifs et politiques pour garantir l'appréciation et la gestion systématiques des risques, ainsi que l'émission d'ordonnances d'urgence d'interdiction, d'ordonnances d'injonction et d'ordonnances de protection en ce qui concerne toutes les formes de violence à l'égard des femmes couvertes par la Convention d'Istanbul.	Nombres de mesures de prévention et de protection émises (ordonnances d'urgence d'interdiction ordonnances d'injections et ordonnances de protection) en réponse et en prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.	Statistiques officielles Rapports de projet
Renforcement de la capacité des autorités, des professionnel·les de la justice, des professionnel·les de terrain et de la société civile à mettre en œuvre les normes de la Convention d'Istanbul et à lever effectivement les obstacles entravant l'accès des femmes à la justice.	Niveau de connaissances des professionnel·les du droit sur les normes européennes pertinentes concernant l'accès des femmes à la justice.	Rapports de projet

	Nombre de professionnel·les du droit formés démontrant des capacités renforcées en matière d'identification et d'atténuation des stéréotypes de genre dans la chaîne judiciaire. Nombre de professionnel·les d'organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la protection sociale des victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Pourcentage d'inculpations à la suite d'une plainte pénale pour violence domestique. Pourcentage d'adultes inculpés pour une infraction pénale de violence domestique qui ont été reconnus coupables.	
Amélioration de la qualité et de la disponibilité des programmes de traitement des auteurs de violences domestiques, conformément aux principes de la Convention d'Istanbul.	Nombre de participant·es aux programmes mis en œuvre pour les auteurs de violence domestique qui déclarent changer de comportement à l'égard des femmes et du recours à la violence en général et de la violence fondée sur le genre en particulier.	Rapports de projet
Collecte régulière et systématique des données administratives sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes à tous les stades de la procédure pénale, ventilées par sexe et par âge de la victime et de l'auteur, par type de violence et selon la relation entre l'auteur et la victime, sur l'ensemble du territoire de Bosnie-Herzégovine.	Nombre de statistiques administratives compilées en lien avec la violence à l'égard des femmes pendant le processus de justice pénale.	Statistiques officielles Rapports de projet
Traite d'êtres humains		
Renforcement de la réponse apportée par la justice pénale à la traite des êtres humains, l'accent étant mis sur des enquêtes et des poursuites effectives.	Nombre d'enquêtes sur la traite des êtres humains. Nombre d'actes d'accusation déposés pour des affaires de traite d'êtres humains. Nombre de poursuites qui aboutissent, y compris les taux de condamnation. Durée moyenne des peines prononcées à l'encontre des trafiquants condamnés.	Statistiques officielles Rapports de projet Rapports du GRETA
Amélioration de la protection des victimes de la traite des êtres humains avant, pendant et après les procédures.	Nombre de victimes potentielles hébergées ou bénéficiant d'une assistance dans des résidences ou foyers protégés. Nombre de victimes potentielles ayant accès à une aide juridique et/ou une représentation juridique gratuite. Nombre de victimes ayant obtenu une indemnisation dans des procédures civile et pénales. Nombre de victimes ayant reçu une indemnisation. Nombre de victimes bénéficiant de programmes de soutien social et psychologique.	Rapports officiels Statistiques des organisations de la société civile/registres des services d'aide aux victimes Rapports de projet Rapports du GRETA

Renforcement des politiques et actions de prévention qui s'attaquent aux principaux facteurs de la traite des êtres humains.	Nombre de lois et réglementations, politiques ou lignes directrices nouvelles/révisées introduites pour lutter contre la traite des êtres humains. Nombre d'initiatives de sensibilisation ou de programmes d'éducation lancés pour réduire les vulnérabilités. Nombre d'initiatives intersectorielles mises en œuvre pour s'attaquer aux facteurs de risque systémiques (tels que les vulnérabilités liées à la pauvreté, aux inégalités entre les femmes et les hommes et à la migration). Pourcentage de groupes cibles déclarant avoir davantage conscience des risques de traite des êtres humains.	Rapports de projet Rapports du GRETA Documents politiques et/ou opérationnels Résultats d'enquêtes
Renforcement de l'approche axée sur les droits, en se concentrant sur les procédures d'identification et d'orientation des victimes ainsi que sur un meilleur accès à la justice et à un recours effectif.	Niveau de connaissances des professionnel·les formés (police, travailleurs et travailleuses sociaux, professionnel·les du droit) sur l'identification des victimes de la traite des êtres humains et sur l'adoption d'une approche axée sur les droits. Nombre de victimes de traite détectées, identifiées et bénéficiant d'une assistance (ventilées par type d'exploitation, par sexe et par âge). Nombre de signalements officiels de victimes aux services de soutien. Nombre de victimes ayant effectivement accès aux recours juridiques et notamment aux demandes d'indemnisation.	Rapports de projet Rapports du GRETA Rapports officiels
<i>Anti-discrimination, diversité et inclusion (Roms et Gens du voyage, minorités nationales, langues régionales ou minoritaires, personnes LBGTI)</i>		
Renforcement de la capacité institutionnelle des autorités locales et nationales, notamment des organismes de promotion de l'égalité, des services répressifs et du pouvoir judiciaire, à lutter contre la discrimination, le discours de haine, le racisme et l'intolérance quel qu'en soit le motif et à respecter les droits des personnes appartenant à des minorités, conformément aux normes et aux meilleures pratiques du Conseil de l'Europe.	Niveau de compréhension des meilleures pratiques européennes en matière de lutte contre la discrimination, le discours de haine, le racisme et l'intolérance sur tous les terrains et de leur applicabilité au contexte national par les autorités nationales et locales. Nombre de mesures prises par les autorités nationales compétentes pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'élaboration de cadres stratégiques visant à lutter contre la discrimination et l'intolérance <i>[notamment le cadre stratégique pour la cartographie des réponses aux discours de haine en Bosnie-Herzégovine, le Plan d'action national LGBTI 2021-2024 et le Plan d'action national pour l'inclusion sociale des Roms 2021-2025]</i>. Pourcentage des dispositions de la Recommandation CM/Rec(2010)5 aux États membres sur	Rapports de monitoring de l'ECRI Rapports de projet Rapports des organisations de la société civile

	des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre qui ont été mises en œuvre. Nombre de plaintes traitées par le ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées. Nombre de jugements criminels liés aux discours de haine. Note obtenue par la Bosnie-Herzégovine dans l'indice Rainbow Europe⁹⁸. Nombre de politiques éducatives officielles, d'activités scolaires/universitaires et de méthodologies pédagogiques promouvant explicitement la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion parmi les élèves.	
Amélioration de la capacité des autorités locales et nationales à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des plans visant à favoriser l'inclusion sociale durable des communautés défavorisées, dont les Roms.	Nombre de politiques et d'initiatives locales mises en place pour améliorer l'intégration des Roms. Nombre de fonctionnaires municipaux dont les capacités à répondre aux besoins des communautés roms ont été renforcées.	Rapports de monitoring de l'ECRI Rapports de projet
Renforcement de la capacité du ministère des Droits humains et des Personnes réfugiées à sensibiliser les autres institutions au cadre normatif sur le discours de haine et à définir des réponses politiques pour enrayer ce phénomène.	Nombre de membres du personnel de l'administration publique ayant renforcé leur capacité à identifier et appliquer les réponses politiques définies dans le cadre normatif sur le discours de haine.	Rapports de projet
Mise en place d'un cadre politique sur les langues minoritaires conformément aux normes européennes.	Nombre de mesures prises pour développer le cadre politique relatif aux langues minoritaires conformément aux normes européennes.	Évaluations par le Comité d'experts sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
Renforcement de la capacité de l'Institution du médiateur pour les droits humains à répondre efficacement à la discrimination et à l'intolérance, comme l'exige son mandat d'organisme national de promotion de l'égalité.	Nombre annuel d'affaires de discrimination et d'intolérance traitées par le Médiateur pour les droits humains, et dont les suites données ont été communiquées.	Rapports de monitoring de l'ECRI Rapports de projet Statistiques officielles
Renforcement de la capacité de la police, des procureur·es et des juges à identifier les crimes de haine, à enquêter sur ces crimes, à en poursuivre les auteurs et à les juger, y compris lorsqu'ils visent des	Niveau de connaissances des forces de police, des procureur·es et des juges sur l'identification, les enquêtes, les poursuites et les jugements des crimes de haine	Rapports de monitoring de l'ECRI Statistiques officielles Rapports de projet

98. Rainbow Europe, qui est l'outil annuel d'évaluation comparative d'ILGA-Europe, est composé de la carte et de l'Indice Rainbow et de recommandations nationales. ILGA-Europe, qui élabore l'indice « Rainbow » depuis 2009, l'utilise pour illustrer la situation juridique et politique des personnes LGBTI en Europe. L'indice Rainbow classe des pays et territoires européens en fonction de leurs pratiques juridiques et politiques respectives à l'égard des personnes LGBTI ; les pays sont classés de 0 % à 100 %.

personnes LGBTI et d'autres groupes vulnérables, conformément aux recommandations spécifiques de l'ECRI à la Bosnie-Herzégovine.	ciblant des personnes LGBTI et d'autres groupes en situation de vulnérabilité.	Rapports des organisations de la société civile
Renforcement de la sensibilisation des acteurs non étatiques, notamment les professionnel·les de l'éducation (dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur), les jeunes, les communautés religieuses, les organisations sportives et la société civile, aux dangers que représentent la haine, la discrimination, les stéréotypes et la violence associée dans la société.	Niveau de connaissances des acteurs non-étatiques (professionnel·les de l'éducation, jeunes, communautés religieuses, organisations sportives et représentant·es de la société civile) sur la discrimination, la haine et les dangers connexes. Nombre d'initiatives de lutte contre la haine organisées par les communautés religieuses, les organisations de jeunesse et les organisations sportives.	Rapports de projets Enquêtes
Personnes migrantes et réfugiées		
Renforcement de la législation et du cadre politique nationaux dans le domaine de la migration et de l'asile, conformément aux normes européennes et internationales pertinentes.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres politiques et législatifs adoptés/modifiés qui tiennent compte des recommandations et normes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits humains des personnes réfugiées, migrantes et demandeuses d'asile.	Sites internet sur la législation nationale (au niveau de l'État, des entités et des districts) Rapports de projet
Renforcement des mesures de protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile, notamment par la promotion du placement en famille d'accueil des mineur·es non accompagnés.	Nombre de services de protection spécifiques (aide juridique, soutien psychosocial, refuges spécialisés, tutelle, par exemple) fournis aux personnes migrantes et demandeuses d'asile en situation de vulnérabilité. Nombre de personnes bénéficiant de services de protection spécifiques. Nombre d'enfants réfugiés et migrants non accompagnés placés en familles d'accueil chaque année.	Rapports de projet Rapports des organisations de la société civile Statistiques officielles
Renforcement de la capacité des autorités compétentes à garantir des conditions de vie décentes et des conditions d'accueil dignes dans les centres.	Niveau de connaissances des autorités compétentes sur les droits humains, les conditions d'accueil et les normes en matière d'hébergement.	Rapports de projet
Renforcement de la capacité des autorités compétentes à définir et mettre en œuvre des solutions alternatives efficaces à la rétention des personnes immigrantes et à assurer que les mesures de rétention ne sont appliquées qu'en dernier ressort, en offrant des garanties procédurales appropriées et des conditions adéquates.	Niveau de connaissances des autorités compétentes sur les droits humains et la rétention des personnes migrantes et les alternatives à la rétention. Nombre de mesures alternatives à la rétention des personnes migrantes qui ont été élaborées. Nombre de personnes bénéficiant de mesures alternatives à la rétention des personnes migrantes.	Rapports de projet

Amélioration de l'accès des personnes migrantes, réfugiées et déplacées aux services de soutien et aux programmes d'inclusion interculturelle destinés au niveau local en adoptant une approche multiniveaux qui facilite la collaboration et la gouvernance des politiques de migration et d'intégration entre les autorités locales et nationales.	Nombre de personnes migrantes, réfugiées et déplacées ayant accès à des services de soutien et des programmes d'inclusion interculturelle au niveau local. Niveau de coopération multipartite sur les programmes d'inclusion des personnes migrantes.	Rapports de projet
Droit des enfants		
Amélioration de la législation, des politiques et des pratiques afin de mieux respecter, protéger et promouvoir les droits de l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres réglementaires et/ou législatifs adoptés ou modifiés visant à garantir une meilleure protection des droits de l'enfant, conformément aux normes internationales et aux dispositions de la Convention de Lanzarote. Élaboration de lignes directrices pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.	Législation nationale Rapports du Comité de Lanzarote Rapports de projet
Renforcement des capacités des professionnel·les de la justice pénale qui participent aux réponses multidisciplinaires aux abus (sexuels) sur les enfants.	Nombre de policières et de policiers, de professionnel·les du droit, de procureur·es et de juges ayant renforcé leurs capacités en matière d'identification, d'enquêtes, de poursuites et de jugements des abus (sexuels) à l'égard des enfants, y compris dans l'environnement numérique. Nombre de mesures mises en place pour la prévention et la protection des enfants contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels en ligne et hors ligne.	Rapports de projet
Amélioration de l'accès à la justice des enfants victimes et adaptation des procédures judiciaires aux besoins des mineur·es.	Nombre de professionnel·les du droit formés démontrant une capacité renforcée à favoriser l'accès des enfants à la justice, et à faire en sorte que cet accès soit adapté à leurs besoins. Nombre de personnes travaillant dans le centre de jour pour l'hébergement et la prise en charge des enfants, facilitant l'accès aux droits.	Rapports de projet
Renforcement des cadres et des capacités des professionnel·les qui travaillent dans le système de protection de l'enfance, et en particulier celles et ceux qui travaillent au contact d'enfants appartenant à des minorités, d'enfants migrants et d'enfants en situation de handicap.	Nombre de professionnel·les du système de protection de l'enfance démontrant une capacité renforcée à offrir une protection appropriée conformément aux normes européennes, en prêtant une attention particulière aux enfants appartenant à des minorités, aux enfants migrants et aux enfants en situation de handicap. Niveau de conformité avec les normes européennes des mesures de prévention et des réponses à la violence à l'égard des enfants mises en œuvre par les acteurs nationaux.	Rapports du Comité de Lanzarote Rapports de projet

	Niveau de sensibilisation aux signes d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard des enfants et de compréhension de ces signes. Niveau de connaissance de la mise en œuvre pratique des lignes directrices pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.	
Renforcement de la participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres politiques et d'initiatives liés à la protection des droits de l'enfant.	Nombre d'initiatives associant les enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres politiques en lien avec leurs droits. Mesure dans laquelle les politiques nationales et locales encouragent la participation des enfants à des initiatives en lien avec leurs droits.	Rapports de projet
2.4 Renforcer la confiance dans les institutions publiques		
<i>Indépendance et efficacité de la justice</i>		
Renforcement de la qualité et de l'efficacité du système de justice conformément aux normes et aux outils de la CEPEJ (y compris la gestion des affaires, les statistiques judiciaires et les tableaux de bord des données judiciaires, la gestion du temps et la réduction des arriérés d'affaires pendantes, la cyberjustice et les enquêtes de satisfaction des usagers des tribunaux).	Nombre d'indicateurs clés de la CEPEJ sur l'efficacité et d'outils sur l'efficacité et la qualité de la justice, la gestion du temps et d'outils de réduction des arriérés d'affaires pendantes, d'outils de communication, d'enquêtes de satisfaction des usagers des tribunaux et d'outils de cyberjustice utilisés par le Conseil supérieur des juges et des procureur·es, les tribunaux et les autres institutions judiciaires. Niveau de connaissances des professionnel·les du droit sur les outils et méthodologies de la CEPEJ. Niveau de considération par le système de justice de la satisfaction des usagers à l'égard de l'efficacité et de la qualité des services fournis.	Rapports d'évaluation de la CEPEJ Rapports du Conseil supérieur des juges et des procureur·es Statistiques sur les tribunaux Rapports d'évaluation de l'UE Rapports de projet Enquêtes de satisfaction Rapports annuels et programmes de formation des institutions de formation judiciaire
Élargissement des départements de jurisprudence opérationnels dans certains tribunaux, fonctionnant conformément aux meilleures pratiques européennes.	Pourcentage de tribunaux sélectionnés disposant d'un département de jurisprudence pleinement opérationnel.	Rapports de projet
Amélioration de l'alignement et de l'harmonisation des pratiques judiciaires grâce à la création de départements de jurisprudence à différents niveaux de juridictions et à l'appui apporté à ces départements.	Nombre de départements de jurisprudence établis aux différents niveaux de juridiction existants en Bosnie-Herzégovine.	Rapports de projet
Renforcement des capacités au sein du pouvoir judiciaire à utiliser des outils TI fonctionnels pour améliorer l'harmonisation des pratiques judiciaires et la conformité avec les arrêts de la Cour européenne	Nombre d'outils de TI utilisés par le système judiciaire pour garantir l'harmonisation des pratiques judiciaires et la conformité avec les arrêts de la Cour européenne.	Rapports de projet

<i>Prisons, police, privation de liberté</i>		
Renforcement des garanties contre les mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires, amélioration du cadre institutionnel et réglementaire pour l'exécution des sanctions pénales, notamment de la gestion numérique des données et du partage des informations entre institutions, renforcement des capacités du personnel en matière de gestion, de réadaptation et d'offre de soins de santé aux personnes détenues, en tenant compte des spécificités des groupes vulnérables en détention.	Nombre de mesures adoptées et d'actions entreprises par les autorités compétentes afin de renforcer les garanties contre les mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires et d'améliorer le cadre institutionnel pour l'exécution des sanctions pénales. Nombre de décrets d'application, de protocoles et/ou de procédures opérationnelles révisés ou élaborés, prévoyant des garanties contre les mauvais traitements et la prestation de soins de santé dans les établissements pénitentiaires, conformément aux normes européennes et internationales. Nombre de programmes, de modules et de procédures élaborés pour réglementer le traitement des groupes vulnérables en détention (personnes détenues présentant des troubles liés à l'abus de substances ou en situation de handicap physique, femmes, jeunes, etc.). Nombre de membres du personnel pénitentiaire démontrant des compétences accrues en matière de gestion, de réadaptation et de fourniture de soins aux personnes détenues, en tenant compte des spécificités des groupes vulnérables en détention. Nombre d'établissements pénitentiaires équipés d'un système de gestion de données numériques.	Rapports du CPT Rapports de projet Rapports SPACE Statistiques du ministère de la Justice Rapports établis par d'autres organisations internationales
Élaboration d'un cadre législatif et établissement des conditions préalables à la structure institutionnelle du ou des futurs services de probation.	Réalisation d'une étude de faisabilité incluant un budget-cadre et une évaluation de la ou des solutions les plus viables dans le cadre constitutionnel de Bosnie-Herzégovine. Nombre de recommandations publiées et de projets de lois/décrets d'application/politiques préparés (en attente d'approbation par les ministères de la Justice, en cours d'examen parlementaire et/ou déjà adoptés). Niveau de conformité du cadre réglementaire élaboré avec les recommandations du Conseil de l'Europe et les normes internationales. Nombre d'autres mesures prises pour établir les conditions préalables à la création institutionnelle d'un ou de plusieurs services de probation, telles que la préparation d'un programme de formation ou l'élaboration	Rapport de projet Rapports des ministères de la Justice Rapports de consultant-es Rapports établis par d'autres organisations internationales.

	de procédures opérationnelles normalisées (PON) ou de manuels opérationnels.	
Meilleur alignement des activités des forces de police avec les normes internationales, comprenant les stratégies et pratiques de lutte contre les mauvais traitements, la coopération effective entre la police et le ministère public, des mécanismes fonctionnels de contrôle de la police et le renforcement de la responsabilité et de l'intégrité des membres des forces de l'ordre.	Nombre d'allégations de mauvais traitements traitées en interne et en externe par les professionnel·les des services répressifs, ayant donné lieu à une décision. Nombre de protocoles élaborés dans le cadre de la méthodologie visant à éradiquer les mauvais traitements en s'appuyant sur les normes du CPT et sur d'autres normes internationales et intégrés dans les programmes de formation ou les pratiques quotidiennes des services de police. Nombre de documents politiques et réglementaires élaborés, permettant l'établissement et le fonctionnement de mécanismes de contrôle de la police.	Rapports du CPT Rapports de projet Statistiques des ministères de la Justice et de l'Intérieur Rapports du Conseil supérieur des juges et des procureur·es Rapports des organes parlementaires
Amélioration des soins dispensés aux patientes et patients en médecine légale et mise en œuvre de programmes de traitement et d'interventions de préparation à la libération.	Nombre de patient·es/d'auteur·es d'infraction relevant de la médecine légale qui, avant leur sortie, ont bénéficié d'un programme de traitement complet, y compris d'interventions de préparation à la libération. Nombre de structures de médecine légale qui appliquent les protocoles opérationnels élaborés précédemment pour l'hôpital médico-légal de Sokolac, ce qui témoigne d'un partage des normes et des pratiques. Nombre de membres du personnel des établissements médico-légaux démontrant des compétences renforcées en matière de mise en œuvre de programmes de traitement, de réinsertion et de réadaptation psychosociale.	Rapports du CPT Rapports de projet Rapports de consultant·es Enquêtes auprès des patientes et patients
Renforcement des capacités et du rôle de l'Institution de médiateur pour les droits humains dans sa mission de prévention des mauvais traitements au sens large.	Nombre de références aux normes du Conseil de l'Europe et à d'autres normes internationales dans les rapports de suivi de l'Institution sur les services de traitement, de soins de santé et de réadaptation dans le système pénitentiaire. Nombre de membres du personnel de l'Institution du médiateur pour les droits humains démontrant des capacités accrues en matière de suivi et de prévention des mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté. Nombre de constatations et de recommandations faites dans les rapports de suivi, appelant à respecter les normes convenues au niveau international.	Rapports de projet Rapports annuels du Médiateur pour les droits humains au Parlement Rapports des organes de surveillance internationaux.

	Nombre d'évaluations menées annuellement dans les lieux de privation de liberté sur la base de la méthodologie de travail élaborée (matrice de visite).	
Pleine appropriation par les autorités des outils de prévention de la radicalisation, des programmes de gestion et des protocoles de réinsertion spécifiques aux personnes détenues violentes et extrémistes, et élaboration de mesures durables pour en favoriser l'utilisation interinstitutionnelle harmonisée.	Niveau d'adoption, d'intégration et d'application dans la pratique des outils, programmes, programmes de formation, procédures/protocoles harmonisés qui ont été élaborés concernant les personnes détenues violentes et extrémistes dans les trois juridictions administratives. Nombre d'unités de renseignement pénitentiaire pleinement opérationnelles chargées de la collecte, de l'analyse et du partage d'informations entre les prisons et d'autres organismes compétents mis en place dans les trois juridictions des entités. Accord de rotation conclu entre les ministères de la Justice sur l'hébergement et la maintenance de la plateforme de collaboration établie. Nombre d'initiatives ou d'activités liées aux personnes détenues violentes et extrémistes menées par des acteurs locaux avec le soutien du Centre d'excellence.	Rapports de projet Rapports établis par les ministères de la Justice et le ministère de la Sécurité Rapports établis par d'autres organisations internationales.
2.5 Veiller à la sûreté, à la sécurité et à l'intégrité de la société et des personnes		
<i>Corruption, blanchiment de capitaux, criminalité économique</i>		
Amélioration et harmonisation des cadres politiques et juridiques en matière de lutte contre la corruption conformément aux normes et meilleures pratiques du Conseil de l'Europe et aux autres normes et meilleures pratiques en vigueur au niveau international.	Nombre de cadres politiques et législatifs adoptés/modifiés qui sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe et aux meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre la corruption. Pourcentage de recommandations du GRECO mises en œuvre par les autorités nationales.	Rapports d'évaluation et de conformité du GRECO Rapports de projet
Renforcement de la transparence, de la responsabilité et de la confiance du public dans la gouvernance grâce à des mécanismes visant à promouvoir l'intégrité, prévenir la corruption et lutter contre toute influence induue dans la prise de décision publique.	Nombre d'outils/de mécanismes adoptés et/ou mis en œuvre pour garantir l'intégrité, prévenir la corruption et enrayer toute influence induue dans la prise de décision publique.	Rapports d'évaluation et de conformité du GRECO Rapports de projet
Amélioration des mesures de prévention et de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	Degré d'amélioration des pratiques en matière de conformité et de surveillance fondées sur les risques dans le secteur financier et le secteur des EPNFD. Nombre de formations organisées pour renforcer les capacités des autorités compétentes en matière de mise	Rapports d'évaluation et rapports de suivi de MONEYVAL Rapports de projet

	en œuvre de la surveillance fondée sur les risques dans le secteur financier et le secteur des EPNFD.	
Transparence accrue des bénéficiaires effectifs, afin de dissuader et de prévenir le recours abusif à des personnes morales à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.	Nombre de mesures prises pour définir et améliorer la portée et l'efficacité des registres de bénéficiaires effectifs, conformément aux normes et recommandations du Conseil de l'Europe. Nombre de personnes morales et de structures juridiques qui sont en mesure de fournir des informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs.	Rapports de projet
Renforcement des capacités des autorités en matière d'enquêtes financières, de poursuites et de jugement de la corruption, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.	État d'avancement de l'établissement de registres des bénéficiaires effectifs effectifs, accessibles et fiables, conformément aux normes et bonnes pratiques établies au niveau international. Nombre de professionnel·les des services répressifs, de juges et de procureur·es qui démontrent des capacités renforcées à mener à bien efficacement des enquêtes financières et des poursuites dans des affaires de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.	Rapports de projet Statistiques officielles
Amélioration des compétences et des pratiques des autorités nationales en matière de traçage, de recouvrement et de cession des avoirs criminels et de gestion de ces avoirs.	Bilan en matière de saisies concordant avec le niveau de criminalité et avec les politiques et priorités nationales en matière de lutte contre la corruption.	Rapports de projet
Renforcement des capacités des services répressifs à assurer la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.	Nombre de mesures réglementaires et/ou institutionnelles adoptées en vue de renforcer les mécanismes de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte. Nombre de professionnel·les des services répressifs démontrant des capacités renforcées en matière de garantie de la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.	Rapports d'évaluation et de conformité du GRECO Rapports de projet
Harmonisation du cadre juridique pour la mise en œuvre de sanctions financières ciblées conformément aux Résolutions 1267/1989 et 1988 et 1379 du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux prescriptions énoncées dans les recommandations pertinentes du Groupe d'action financière.	Niveau de conformité des cadres institutionnels et juridiques avec les recommandations pertinentes du GAFI, permettant la mise en œuvre rapide et effective de sanctions financières ciblées. Nombre d'agentes et d'agents concernés formés au cadre juridique et aux procédures opérationnelles pour la mise en œuvre de sanctions financières ciblées.	
Renforcement de la compréhension des risques de financement du terrorisme et de la capacité à mettre en place des mesures correctrices adéquates afin de limiter ces risques.	Nombre d'agentes et d'agents des institutions/organismes formés à l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques de financement du terrorisme.	Rapports de projet

Défis numériques : intelligence artificielle, cybercriminalité, protection des données		
Amélioration du cadre juridique relatif aux technologies d'IA, afin de le mettre en conformité avec les bonnes pratiques internationales et avec la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres politiques et législatifs adoptés/modifiés qui sont conformes aux bonnes pratiques internationales et aux normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle.	Rapports de projet Sites internet sur la législation nationale
Renforcement des capacités des décideurs et des décideuses au sein des autorités nationales et des autorités des entités et dans le secteur privé à se préparer aux risques que peuvent représenter les technologies d'IA pour les droits humains, l'État de droit et la démocratie et à identifier ces risques potentiels grâce à l'adoption et à l'application de la méthodologie HUDERIA.	Nombre de décideurs et décideuses concernés démontrant des connaissances et capacités renforcées en matière d'identification des risques que peut représenter l'IA pour les droits humains, l'État de droit et la démocratie et de préparation à ces risques, basées sur la méthodologie HUDERIA du Conseil de l'Europe.	Rapports de projet
Amélioration du cadre législatif et politique sur la cybercriminalité et les preuves électroniques afin de le mettre pleinement en conformité avec la Convention de Budapest et ses Protocoles.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres politiques et législatifs adoptés/modifiés qui sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cybercriminalité. Nombre de propositions de modification portant des réformes législatives. Niveau de conformité avec la Convention de Budapest et ses Protocoles.	Rapports du Comité de la Convention sur la cybercriminalité Rapports de projet Sites internet sur la législation nationale
Amélioration de la mise en œuvre par les autorités compétentes de politiques et stratégies coordonnées en matière de cybercriminalité et de cybersécurité.	Nombre de mesures prises pour coordonner les politiques en matière de cybercriminalité et de cybersécurité. Nombre de plans d'action disponibles pour la mise en œuvre des stratégies de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité. Nombre d'enquêteurs et d'enquêtrices, de procureur-es et de juges démontrant une capacité renforcée à traiter des affaires de cybercriminalité.	Rapports de projet
Renforcement des capacités des autorités en matière de recherche, de saisie et de confiscation des produits de la cybercriminalité et de prévention du blanchiment de capitaux sur internet ainsi que d'obtention de preuves électroniques.	Nombre de professionnel-les concernés démontrant une capacité accrue à rechercher, saisir et confisquer efficacement les produits de la cybercriminalité et à prévenir le blanchiment de capitaux sur internet ainsi qu'à obtenir des preuves électroniques.	Rapports de projet
Intensification de la coopération interinstitutionnelle dans les enquêtes financières parallèles sur des affaires de cybercriminalité.	Nombre de mesures adoptées afin de favoriser la coopération interinstitutionnelle pour mener à bien des enquêtes financières parallèles dans les affaires de cybercriminalité.	Rapports de projet

	Nombre de demandes de données adressées aux prestataires de service, aux institutions financières et au secteur de la cybersécurité. Nombre d'enquêtes sur la cybercriminalité menées à terme qui se sont accompagnées d'enquêtes financières parallèles, et inversement. Niveau de coopération interinstitutionnelle / Nombre d'initiatives de coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité.	
Renforcement des mesures visant à favoriser les mécanismes d'échanges d'informations et de renseignements sur la cybercriminalité entre le public et le privé, d'une part, et les autorités de justice pénale et les institutions chargées de la cybersécurité / le secteur de la cybersécurité, d'autre part.	Nombre de mesures adoptées afin d'améliorer l'échange d'informations et de renseignements entre le public et le privé, d'une part, et entre les autorités de justice pénale et les institutions chargées de la cybersécurité / le secteur de la cybersécurité, d'autre part.	Rapports de projet
Amélioration des cadres juridiques sur la protection des données et l'accès aux informations, conformément à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ratifiée.	Nombre de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée qui sont conformes avec la Convention 108+ / qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe. Niveau de conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (108+)	Rapports du Comité de la Convention sur la cybercriminalité Rapports de projet
Renforcement des capacités de l'Agence de protection des données à caractère personnel, de sorte qu'elle puisse mieux s'acquitter de sa mission, notamment en matière de sensibilisation.	Pourcentage de membres du personnel de l'Agence de protection des données à caractère personnel qui démontrent des capacités renforcées à mener à bien les missions de l'Agence, notamment en matière de sensibilisation. Nombre d'avis d'expertise élaborés par l'Agence de protection des données à caractère personnel. Nombre de procédures <i>ex-officio</i> menées par l'Agence de protection des données à caractère personnel.	Rapports de projet Statistiques officielles
Renforcement des capacités des administrations et autres acteurs concernés en matière d'ouverture de l'accès à l'information, dans le respect des principes de la protection des données à caractère personnel.	Nombre de membres du personnel des administrations et des parties prenantes concernées qui ont reçu une formation et qui démontrent des capacités renforcées à donner accès à l'information tout en respectant les principes de protection des données à caractère personnel.	Rapports de projet

<i>Intégrité et gouvernance du sport</i>		
Amélioration des politiques, de la législation et des pratiques afin de garantir un sport éthique, inclusif, équitable et sûr, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.	Nombre de dispositions inscrites dans les cadres politiques et législatifs adoptés/modifiés qui sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe en matière de sport éthique, inclusif, équitable et sûr. Niveau de connaissances des parties prenantes et partenaires nationaux concernés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de sport éthique, inclusif, équitable et sûr et sur leur applicabilité au contexte national et niveau de compréhension de ces normes et de leur applicabilité. Mesures adoptées pour avancer vers la signature et la ratification de la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin) et de la Convention sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis). Niveau de participation aux réunions de l'APES et au réseau MARS.	Rapports de projet Rapports d'évaluation du groupe de suivi
2.6 Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes		
<i>Liberté d'expression et d'information, sécurité des journalistes</i>		
Renforcement du cadre politique et législatif de sorte qu'il soit aligné sur les normes européennes en matière de liberté d'expression, de liberté des médias et d'accès à l'information.	Nombre de dispositions inscrites dans les politiques et législations adoptées ou modifiées qui sont conformes aux normes européennes pertinentes en matière de liberté d'expression, de liberté des médias et d'accès à l'information.	Rapports des organes consultatifs et des organes de suivi du Conseil de l'Europe Sites internet sur la législation nationale Rapports de projet
Renforcement des capacités institutionnelles et des mécanismes de coordination de l'autorité de régulation des médias et d'autres organismes concernés, conformément aux normes européennes – y compris le règlement sur les services numériques et le règlement européen sur la liberté des médias.	Nombre de recommandations prises en compte par les autorités compétentes pour mettre les politiques et les pratiques en conformité avec les normes européennes en matière de liberté d'expression et de réglementation des médias.	Rapports de projet Rapports des institutions compétentes

Amélioration de la transparence de la propriété des médias grâce à l'adoption de mesures institutionnelles et juridiques ciblées – visant à renforcer la responsabilité et le pluralisme des médias.	Nombre de mesures mises en œuvre pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité des données sur la propriété des médias, ce qui contribue à renforcer la transparence et la responsabilité dans le secteur des médias.	Rapports de projet
Amélioration de l'application du droit à l'accès public à l'information grâce à des garanties juridiques renforcées et des mesures de mise en œuvre pratique – y compris la mise en conformité avec la Convention de Tromsø et les recommandations formulées dans les rapports d'évaluation connexes.	Nombre de mesures concrètes mises en œuvre par les institutions publiques pour améliorer l'accès à l'information conformément à la Convention de Tromsø et aux recommandations connexes.	Rapports des organes consultatifs et organes de suivi du Conseil de l'Europe. Sites internet sur la législation nationale Rapports de projet
Renforcement des réponses à la désinformation et amélioration de l'éducation aux médias, ce qui favorise un débat public éclairé, la réflexion critique et la résilience à la manipulation de l'information au sein de la société – y compris par le biais d'activités de sensibilisation ciblant le grand public.	Nombre d'initiatives de sensibilisation et d'éducation aux médias bénéficiant d'un appui, notamment les campagnes, les événements publics et les formations de parties prenantes.	Rapports de projet
Renforcement des mécanismes pour la sécurité des journalistes, en prêtant une attention particulière aux femmes journalistes et en prévoyant des garanties préventives, des réponses institutionnelles effectives, des mesures de lutte contre l'impunité et un soutien à la lutte contre les poursuites-bâillons.	Nombre d'initiatives bénéficiant d'un appui afin de renforcer la sécurité des journalistes et de lutter contre les poursuites-bâillons, y compris les formations, les dialogues multipartites, les événements de sensibilisation et les mesures institutionnelles – avec une attention particulière aux approches sensibles au genre.	Rapports de projet Rapports des institutions compétentes
Renforcement des connaissances et des compétences pratiques des principales parties prenantes – notamment les pouvoirs publics, les parlementaires, le pouvoir judiciaire, les services répressifs, les organismes de réglementation, les professionnels des médias et les organisations de la société civile – pour l'application des normes européennes pertinentes en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information dans leurs secteurs d'activités respectifs.	Nombre de parties prenantes concernées démontrant des connaissances et des capacités accrues pour l'application des normes européennes en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information dans leur travail.	Rapports de projet
Démocratie locale		
Résultats attendus	Indicateur(s)	Sources et moyens de vérification
Renforcement des capacités et des compétences des autorités locales/régionales en matière d'intégration de la gouvernance collaborative, de la démocratie délibérative et de la participation civique et citoyenne à la prise de décision et aux réformes au niveau local.	Nombre d'initiatives menées par des fonctionnaires et élus locaux pour intégrer la gouvernance collaborative, la démocratie délibérative, la participation des citoyennes et des citoyens et la participation des organisations de la société civile dans les processus décisionnels au niveau	Rapports de projet Comptes-rendus des consultations publiques Rapports sur les décisions/activités des pouvoirs locaux.

	local, démontrant l'application des connaissances et compétences nouvellement acquises. Nombre de plateformes de dialogue pour les citoyennes et les citoyens et les autorités publiques mises en place dans les municipalités et régions (pilotes). Nombre de mesures (politiques, mesures juridiques, initiatives participatives...) adoptées pour répondre aux recommandations formulées par les assemblées citoyennes et d'autres forums délibératifs.	
Amélioration de la qualité de la gouvernance locale grâce au renforcement des capacités en matière d'éthique publique, de transparence, de responsabilité, de prévention de la corruption et de gouvernement ouvert.	Pourcentage de fonctionnaires et d'élus locaux formés qui démontrent des capacités renforcées en matière d'éthique publique, de transparence, de responsabilité et de gouvernement ouvert et de leur application dans la pratique. Nombre de consultations publiques organisées par les autorités locales participantes. Nombre d'évaluations des risques de corruption ou de plans d'intégrité mis en œuvre au niveau local.	Évaluations du Congrès Rapports des organes consultatifs et des organes de suivi du Conseil de l'Europe. Rapports de projet Comptes-rendus des consultations publiques
Renforcement du rôle et de la capacité de la société civile en vue d'obtenir une plus grande cohésion sociale et un meilleur contrôle civique des activités des autorités publiques.	Nombre de mesures (réunions d'information, changements apportés aux cadres juridiques, politiques...) prises pour garantir que le cadre réglementaire de la participation civile dans les municipalités tient compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe concernant l'inclusion des citoyennes et des citoyens et des organisations de la société civile. Niveau de sensibilisation au processus décisionnel participatif et au contrôle civique parmi les représentant·es des organisations de la société civile. Nombre d'occasions où les organisations de la société civile contribuent au contrôle des activités des pouvoirs publics.	Rapports de projet Comptes-rendus des consultations publiques
Renforcement des capacités institutionnelles des deux principales associations de communes et de villes à plaider en faveur de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale.	Nombre de mesures prises pour renforcer les capacités institutionnelles des associations des communes et des villes à exécuter leur mandat et défendre la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale	Rapports de projet

	(politiques, activités de développement des capacités, sensibilisation)	
Renforcement des moyens dont disposent les autorités locales/régionales pour développer la coopération dans le cadre de réseaux intercommunaux et inter-entités.	Nombre d'échanges d'apprentissage entre pairs et d'activités de coopération transfrontière intercommunales inter-entités adaptées au lieu.	Rapports de projet
Renforcement des capacités des autorités locales à respecter et protéger les droits humains au niveau local.	Niveau de connaissances des fonctionnaires et des élu·es locaux sur les normes et outils permettant de protéger les droits humains et de satisfaire aux obligations en la matière au niveau local. Nombre de mesures (politiques, initiatives locales) prises par les autorités locales pour respecter et protéger les droits humains au niveau local.	Rapports de projet Procès-verbaux des réunions du Conseil Sites internet du Conseil et des associations
Élections, gouvernance et dialogue démocratiques, société civile		
Renforcement des capacités des différents échelons de l'administration électorale ainsi que des professionnel·les pour favoriser la transparence, l'inclusivité, l'équité et l'intégrité des pratiques et des processus électoraux, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.	Niveau de connaissances du personnel formé de la CEC sur les normes internationales relatives au processus électoral. Niveau de transparence des processus électoraux et du traitement des plaintes électORAles. Nombre de références positives sur la tenue des élections dans les rapports de mission d'observation internationales des organismes européens et internationaux.	Rapports des missions d'observation internationales Rapports de projet
Sensibilisation et participation accrues des électeurs et des électrices au processus électoral, en particulier des groupes vulnérables et sous-représentés et des primo-votant·es.	Niveau de sensibilisation des groupes sous-représentés tels que les primo-votant·es, les minorités et les femmes.	Rapports des missions d'observation internationales Rapports de projet
Renforcement des capacités des médias, des partis politiques, d'autres parties prenantes électorales et des électeurs et électrices à reconnaître, signaler et contrer la désinformation, les discours de haine, le sexisme, la violence fondée sur le genre et d'autres phénomènes négatifs pendant les élections.	Niveau de connaissances des représentant·es des médias, des partis politiques et des autres parties prenantes sur la désinformation, le discours de haine, le sexisme, la violence fondée sur le genre et d'autres phénomènes négatifs pendant les élections. Pourcentage de représentant·es des médias qui ont reçu une formation et démontrent des capacités renforcées en matière d'observation professionnelle du processus électoral. Nombre d'articles dans les médias sur les discours de haine pendant les campagnes électorales.	Rapports de projet
Mesures de renforcement de la confiance		

Renforcement du dialogue interethnique au niveau des communautés locales.	Nombre d'événements associant les communautés locales dans un dialogue interethnique. Niveau de coopération entre les représentant·es des communautés locales dans le cadre d'activités impliquant un dialogue interethnique.	Rapports de projet
Renforcement de la coopération entre les jeunes appartenant à différentes communautés et établissement de réseaux durables visant à renforcer la confiance.	Nombre d'activités organisées par les réseaux de jeunesse issus de communautés différentes. Niveau de participation des jeunes à des activités et réseaux visant à renforcer la confiance.	Rapports de projet
Éducation		
Renforcement des capacités des responsables politiques à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations politiques et de la feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive en Bosnie-Herzégovine.	Niveau de connaissance des décideurs et décideuses politiques sur le suivi de la mise en œuvre de la Feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive.	Rapport annuel préparé par le ministère des Affaires civiles pour le Conseil des Ministres Rapports de projet
Baisse de la violence et du harcèlement dans le système éducatif.	Nombre de mesures et de nouvelles pratiques mises en place afin de réduire la violence et le harcèlement dans le système éducatif de Bosnie-Herzégovine. Pourcentage de professionnel·les de l'éducation qui appliquent des mesures dans la pratique pour créer des environnements d'apprentissage sûrs. Niveau d'acceptation parmi les professionnel·les de l'éducation de la tolérance zéro face au cyberharcèlement et aux autres formes de violence en ligne.	Rapports de projet
Environnements scolaires plus sûrs grâce à l'application de décisions politiques fondées sur des données probantes.	Nombre d'établissements scolaires qui mettent en œuvre une gouvernance scolaire participative conforme aux normes et meilleures pratiques du Conseil de l'Europe. Niveau de connaissances des professionnel·les de l'éducation et des élèves et étudiant·es sur le principe d'intégrité dans l'éducation. Pourcentage de professionnel·les de l'éducation qui appliquent dans la pratique des décisions politiques fondées sur des données factuelles pour favoriser des environnements scolaires sûrs.	Rapports de projet
Amélioration de l'accès des jeunes à une éducation pour la citoyenneté démocratique de qualité, basée sur le nouvel Espace européen d'éducation à la citoyenneté du Conseil de l'Europe.	Niveau de conformité des politiques et des cadres méthodologiques avec les normes européennes visant à garantir la fourniture d'une éducation à la citoyenneté démocratique de qualité basée sur le nouvel Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté. Nombre de professionnel·les de l'éducation qualifiés dans le domaine de l'éducation inclusive et de qualité.	Rapports de projet

	Nombre de jeunes touchés par les campagnes de sensibilisation à l'éducation de qualité en tant que bien public et droit humain fondamental. Niveau de connaissance des jeunes sur la citoyenneté démocratique.	
Confrontation au passé		
Renforcement du dialogue intergénérationnel et sociétal sur l'histoire ainsi que de la conscience historique et de la cohésion sociale grâce aux initiatives de mobilisation du public au niveau régional et au niveau local.	Nombre d'activités de participation du public ciblées conduites par des entités ayant bénéficié d'un appui favorisant le dialogue société et intergénérationnel sur l'histoire. Niveau de conscience historique.	Rapports de projet Enquêtes
Renforcement de la résilience face au révisionnisme et à la désinformation par l'intermédiaire de la formation des élèves et étudiant·es, des éducateurs et éducatrices et des professionnel·les des médias à la lutte contre la manipulation et à la promotion de l'histoire factuelle.	Nombre d'élèves, d'étudiant·es, d'éducateurs et d'éducatrices et de professionnel·les des médias démontrant des compétences renforcées en matière de lutte contre la manipulation et de promotion de l'histoire factuelle. Niveau de sensibilisation à la désinformation et au révisionnisme historique.	Rapports de projet
Conformité accrue avec les normes européennes en matière d'enseignement de l'histoire, ce qui facilitera l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans les organes de coopération sur l'enseignement de l'histoire tels que l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe.	Mesures prises pour renforcer la mise en conformité avec les normes et pratiques du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire et l'engagement en faveur de ces normes et pratiques afin de faciliter l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe.	Site web du Conseil de l'Europe Rapports des réunions de l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe Rapports de projet
Jeunesse		
Renforcement des mécanismes et des outils de participation démocratique des jeunes au niveau national, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.	Nombre de mesures (documents politiques, plans d'action, modifications de la législation, changement de pratiques) prises afin de promouvoir la participation démocratique des jeunes au niveau national, conformément aux normes du Conseil de l'Europe. Mesure dans laquelle des initiatives prises par des organisations de jeunesse promeuvent la participation	Rapports de projet

	démocratique des jeunes à la vie politique, économique, culturelle et sociale.	
Amélioration de la capacité des parties prenantes concernées, y compris les organisations de jeunesse, à faire progresser les politiques et les pratiques de travail de jeunesse dans le but d'éliminer les obstacles à la participation démocratique des jeunes.	Niveau de connaissances des parties prenantes concernées sur les politiques et pratiques visant à lever les obstacles à la participation démocratique des jeunes.	Rapports de projet
Capacité accrue des travailleurs et travailleuses de jeunesse à plaider en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et aux droits humains.	Niveau de connaissances des travailleurs et travailleuses de jeunesse sur le plaidoyer en faveur de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains pour les jeunes. Nombre d'initiatives prises par les travailleurs et travailleuses de jeunesse afin de promouvoir l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains pour les jeunes.	Rapports de projet
Augmentation du niveau de participation démocratique des jeunes aux processus décisionnels.	Niveau de participation des jeunes aux processus décisionnels démocratiques.	Rapports de projet
Amélioration de l'accès des jeunes, notamment ceux qui sont en situation de vulnérabilité, aux droits sociaux grâce à la coopération avec les autorités locales.	Niveau de connaissances des représentant·es des autorités locales sur les droits sociaux des jeunes. Nombre de mesures (plans d'action, documents stratégiques, changements de pratiques, par exemple) prises par les autorités locales pour améliorer l'accès des jeunes vulnérables aux droits sociaux.	Rapports de projet
Renforcement de la capacité des animateurs et animatrices de jeunesse à jouer le rôle de multiplicateurs, au service du dialogue et des initiatives de renforcement de la confiance fondées sur l'éducation aux droits humains et l'apprentissage interculturel.	Niveau de connaissances des animateurs et animatrices de jeunesse sur les droits humains et les initiatives de renforcement de la confiance. Nombre d'initiatives prises par les animateurs et animatrices de jeunesse pour favoriser le dialogue et renforcer la confiance.	Rapports de projet

ANNEXE II. REGISTRE DES RISQUES

Contexte

Le Plan d'action est mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine dans un environnement aux multiples facettes et en évolution constante. Dans ce contexte, il est essentiel d'adopter une approche de gestion des risques et de durabilité tournée vers l'avenir pour préserver la pertinence, la continuité et l'impact à long terme des efforts de coopération.

La durabilité des réformes dépend pour bien des aspects de facteurs externes tels que la stabilité politique et la volonté politique de réformer. Après les élections parlementaires de 2022 en Bosnie-Herzégovine, la formation rapide d'une coalition gouvernementale au niveau de l'État a donné un nouvel élan, ouvrant la voie à l'ouverture de négociations d'adhésion à l'UE en mars 2024 et à certains progrès législatifs majeurs, comme en témoignent l'adoption de la loi sur la prévention des conflits d'intérêt et celle de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Toutefois, comme cela a été souligné dans le dernier rapport de la Commission européenne en 2024, les efforts de réforme ont ensuite marqué le pas en raison des controverses politiques qui ont secoué le pays et de la campagne électorale locale de 2024.

La fragmentation ethnique, la sensibilité politique et les divergences de priorités entre les différentes entités ont refait surface et perdurent. La complexité de l'organisation de la gouvernance en Bosnie-Herzégovine est également à l'origine de fréquentes restructurations institutionnelles et d'un processus décisionnel fragmenté, auxquels s'ajoute une importante rotation des personnels dans les institutions publiques. Cette situation pourrait menacer la pérennité des investissements en matière de renforcement des capacités.

En conséquence, compte tenu des difficultés susceptibles de se poser lors de sa mise en œuvre, une attention particulière a été accordée à l'anticipation et à l'atténuation des risques dès la conception du Plan d'action afin de garantir des réalisations durables intégrées dans les cadres institutionnels. Dans un contexte géopolitique et national volatil, le Plan d'action se veut suffisamment souple pour s'adapter aux besoins émergents et aux évolutions de la situation. Il adopte à cet effet une approche pluraliste et multipartite et s'aligne sur les exigences propres à chaque niveau de gouvernement. Il tire également parti des ressources disponibles afin d'assurer la mise en œuvre réussie de la coopération.

Les risques et les stratégies d'atténuation seront évalués, coordonnés et discutés en permanence au sein du Conseil de l'Europe et avec les autorités nationales. Si la mise en œuvre des activités réalisées dans le cadre du Plan d'action est entravée ou ralentie pour quelque raison que ce soit, la Direction de la coordination des programmes, en étroite communication avec son Bureau à Sarajevo, communiquera à toutes les entités du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux partenaires nationaux et aux parties prenantes de Bosnie-Herzégovine les motifs du blocage et son impact potentiel et définira avec eux les différentes solutions possibles.

Description du risque	Probabilité	Impact	Mesures d'atténuation
Risques liés au contexte politique			
Instabilité politique croissante, priorités gouvernementales changeantes, absence de consensus entre les entités et les partis politiques au pouvoir et manque de volonté politique sincère de mener à bien les réformes : faible soutien politique à l'égard de la mise en œuvre des projets et réduction des ressources humaines et financières allouées aux réformes.	Vraisemblable	Important	Communiquer au plus haut niveau politique sur l'importance que revêt l'application des normes du Conseil de l'Europe et insister sur la pertinence des recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe. Faciliter les contacts et la coopération entre les partisan·es des réformes au sein des différentes branches des autorités et de la société civile et promouvoir le dialogue sur l'application des normes. Continuer à établir une communication et assurer une coordination étroites avec un large éventail de partenaires nationaux et internationaux, notamment l'Union européenne, sur l'utilité du soutien apporté par le Conseil de l'Europe à la Bosnie-Herzégovine pendant son processus d'adhésion. Mettre davantage l'accent sur les activités de renforcement des capacités qui sont les moins susceptibles d'être affectées par des querelles partisans politiques.
Polarisation accrue de la société : environnement peu favorable aux réformes et perception mitigée du rôle et du mandat du Conseil de l'Europe parmi les organisations de la société civile et les citoyennes et citoyens de Bosnie-Herzégovine.	Possible	Faible	Sensibiliser les groupes cibles afin de leur faire prendre conscience de l'importance que revêt l'application des normes de l'Organisation. Promouvoir le dialogue entre les autorités et la société civile concernant l'application des normes. Mettre l'accent sur la protection des droits des groupes vulnérables. Examiner des stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (UE en particulier).
Priorités changeantes des donateurs : réduction des contributions volontaires en faveur de la Bosnie-Herzégovine.	Possible	Modéré	Maintenir un dialogue et une communication à intervalles réguliers avec les donateurs sur les priorités, les défis et les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action.

Risques liés à l'exécution des projets/programmes			
Contraintes financières pesant sur la mise en œuvre du Plan d'action : interruption de la coopération dans plusieurs domaines et dynamique en perte de vitesse. Le rythme de mise en œuvre et l'efficacité des réformes en Bosnie-Herzégovine s'en trouveraient affectés, tout comme la perception de la pertinence de l'action du Conseil de l'Europe.	Possible	Modéré	Optimiser la mobilisation des ressources, en coordination avec le siège et avec le bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo. Maintenir un canal de communication avec tous les donateurs et étudier de nouvelles sources de financement. Organiser des événements de premier plan pour mobiliser les donateurs. Concevoir une stratégie d'allocation des ressources tenant compte des synergies potentielles et de l'efficacité globale. Continuer à prendre en compte les retours d'information des partenaires et des donateurs afin d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi fondé sur les résultats et les pratiques de production de rapports concernant les projets de façon à attirer et fidéliser les donateurs.
Manque de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux : chevauchements, synergies inexploitées, ressources gaspillées et répercussions négatives sur la réputation.	Possible	Faible	Renforcer les efforts de coordination au niveau national, notamment par le biais des groupes de travail donateurs-gouvernement et de groupes de travail thématiques, afin de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ou les messages contradictoires. Assurer une coordination régulière avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales à un niveau plus technique, par le biais de divers groupes de coordination, et au niveau bilatéral. Utiliser les forums de discussion du Conseil de l'Europe pour encourager la coordination et assurer la pertinence du soutien. Assurer une communication appropriée entre les parties prenantes des plans afin d'en faciliter la mise en œuvre coordonnée, le cas échéant.
Forte rotation du personnel à tous les niveaux (gouvernement, ONG et autres institutions partenaires clés) : perte de savoir-faire et de réseaux de contacts, interruption de la mise en œuvre du Plan d'action.	Possible	Important	Suivre de près les changements de personnel et rétablir rapidement les contacts. Soutenir la préservation à long terme de la mémoire institutionnelle au niveau des institutions partenaires et contribuer à des pratiques de gestion durable des savoirs. Encourager le copilotage de la mise en œuvre des projets afin d'inciter les bénéficiaires à se l'approprier et à s'engager sur des résultats.

Absence ou application insuffisante d'une approche axée sur les droits, et notamment d'une approche sensible au genre et pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les institutions et partenaires bénéficiaires et manque de capacités pour ce faire : moindre impact du Plan d'action, la mise en œuvre des projets se voyant probablement affectée par des stéréotypes de genre et des discours narratifs conservateurs sur le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.	Possible	Modéré	Appliquer une approche qui tient compte du genre dans tous les projets et à tous les stades de la mise en œuvre du Plan d'action, avec le soutien de la Conseillère régionale en matière de dimension de genre. Proposer une formation au personnel affecté aux projets, aux partenaires nationaux et aux parties prenantes afin d'améliorer leurs connaissances sur l'intégration de la dimension de genre et l'égalité de genre dans la mise en œuvre du Plan d'action. Assurer une communication qui tienne compte du genre en interne et en externe, avec les partenaires nationaux et les parties prenantes.
Risques liés à la communication			
Communication insuffisante ou inefficace : méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général, des avantages des réformes et de la contribution du Conseil de l'Europe au processus de réformes en cours et au programme d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE.	Faible	Important	Faire en sorte que chaque projet soit doté de sa propre stratégie de communication pour informer les parties prenantes et les intéresser aux activités du Conseil de l'Europe en Bosnie-Herzégovine. Assurer une communication opportune et effective s'adressant à différents groupes cibles et comportant des messages clairs sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes en Bosnie-Herzégovine et son impact sur la vie quotidienne de ses citoyennes et citoyens. Veiller à ce que les informations pertinentes soient disponibles dans les langues locales. Accélérer les échanges d'informations.
Activités hybrides ciblant la Bosnie-Herzégovine.	Possible	Faible	Coordonner la communication avec les organisations internationales et les autres États membres du Conseil de l'Europe.

ANNEXE III. TABLEAU FINANCIER AU 22 SEPTEMBRE 2025

Piliers	Besoins estimés en euros
Garantir les droits humains et les libertés fondamentales	4 256 333
Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable	742 658
Agir pour l'égalité, la diversité et le respect	5 747 620
Renforcer la confiance dans les institutions publiques	4 538 250
Assurer la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes	2 488 257
Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes	8 272 986
Soutenir l'action sur le terrain	953 896
TOTAL	27 000 000

ANNEXE IV. SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS

Documents du Conseil de l'Europe

1. Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

[Rapport annuel de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe – 2024 – Nos droits, notre avenir](#)
[Rapport 2023 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe – Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit](#)
[Feuille de route de la Secrétaire Générale relative à l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027](#)

2. Coopération technique avec la Bosnie-Herzégovine

[Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine](#)
[Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021](#)
[Rapport final de l'évaluation du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 : Final report of the evaluation of the Council of Europe Action Plan for Bosnia and Herzegovina 2022-2025 \[en anglais\]](#)
[Examen des progrès réalisés et évaluation finale du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021 : Progress Review and Final Evaluation of the Council of Europe Action Plan for Bosnia and Herzegovina 2018-2021 \[en anglais\]](#)
[Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2015-2017](#)
[Rapport d'étape, mars 2015 - mai 2017](#)

3. Cour européenne des droits de l'homme

[Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Bosnie-Herzégovine](#)
[Cour européenne des droits de l'homme, faits et chiffres par État](#)
[Exécution des jugements par la Bosnie-Herzégovine, fiche pays](#)
[Fiche pays pour la presse : Bosnie-Herzégovine](#)

4. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

[Confronter le passé pour un avenir meilleur - Vers la justice, la paix et la cohésion sociale dans la région de l'ex-Yougoslavie : Dealing with the Past for a Better Future, Achieving justice, peace and social cohesion in the region of the former Yugoslavia](#) [version intégrale en anglais, résumé du document disponible en français]
[Lettre de la Commissaire à la Présidente du Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine, au Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Premier Ministre de la Republika Srpska : Commissioner's letter to the Chairwoman of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina, to the Prime Minister of the Federation of Bosnia and Herzegovina and to the Prime Minister of Republika Srpska \[en anglais\]](#)

5. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

[Résolution 2574 \(2024\) « Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine »](#)
[Résolution 2201 \(2018\) « Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine »](#)

6. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

[Charte européenne de l'autonomie locale](#)
[Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales](#)
[Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires de la Mission internationale d'observation des élections en Bosnie-Herzégovine lors des élections locales du 6 octobre 2024 : Statement of Preliminary Findings and Conclusions of the International Election Observation Mission to Bosnia and Herzegovina– Local Elections, 6 October 2024 \[en anglais\]](#)
[Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Recommandation 530 \(2025\)](#)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, [Recommandation 442 \(2019\)](#)
[Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel](#)

7. Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

[Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)7 sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#)

[Recommandation CM/Rec\(2022\)13 sur les effets des technologies numériques sur la liberté d'expression](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)7 du Comité des Ministres – Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#)

[Recommandation CM/Rec\(2022\)11 sur les principes de gouvernance des médias et de la communication](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)1 sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)2 sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet](#)

[Recommandation CM/Rec\(2010\)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#)

[Recommandation CM/Rec\(2015\)1 sur l'intégration interculturelle](#)

[Recommandation Rec\(2000\)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local](#)

[Recommandation CM/Rec\(2016\)3 sur les droits de l'homme et les entreprises](#)

[Recommandation CM/Rec\(2010\)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#)

[Recommandation CM/Rec\(2022\)6 sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques](#)

[Recommandation CM/Rec\(2024\)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre les crimes de haine](#)

[Recommandation CM/Rec\(2022\)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine](#)

[Recommandation CM/Rec\(2024\)2 sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique \(poursuites-bâillons\)](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe](#)

[Recommandation CM/Rec\(2018\)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local](#)

[Recommandation CM/Rec\(2011\)6 relative au dialogue interculturel et à l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire](#)

[Recommandation CM/Rec\(2019\)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle](#)

[Recommandation CM/RecChL\(2022\)4 sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la Bosnie-Herzégovine](#)

8. Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

[CDL-AD\(2024\)015, Bosnie-Herzégovine - Avis sur le mode d'élection des juges à la cour constitutionnelle](#)

[CDL-AD\(2024\)002, Avis sur certaines questions relatives au fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine](#)

[CDL-AD\(2023\)003, Avis sur la loi relative aux tribunaux de Bosnie-Herzégovine](#)

[CDL-AD\(2024\)009, Avis intérimaire sur les suites données aux avis précédents sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs](#)

[CDL-AD\(2025\)004 Avis sur les suites données aux avis précédents sur le projet de loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs](#)

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

[Rapport de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine, sixième cycle de monitoring.](#)

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Cinquième avis sur la Bosnie-Herzégovine.

Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

[GRETA \(2022\)06 Bosnie-Herzégovine. Troisième cycle d'évaluation.](#)

Groupe d'Experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

[Rapport d'évaluation de référence sur la Bosnie-Herzégovine, juin 2022](#)

Comité européen des droits sociaux (CEDS)

Rapport *ad hoc* sur la crise du coût de la vie soumis par la Bosnie-Herzégovine : [Ad hoc Report on the on the cost-of-living crisis submitted by Bosnia and Herzegovina](#), le 05 septembre 2023 [en anglais]

[Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2023 concernant la Bosnie-Herzégovine](#) (Groupe thématique Enfants, familles et migrants)

[Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2022 concernant la Bosnie-Herzégovine](#) (Groupe thématique Droits liés au travail)

[Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2021 concernant la Bosnie-Herzégovine](#) (Groupe thématique Santé, sécurité sociale et protection sociale)

[Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2020 concernant la Bosnie-Herzégovine](#) (Groupe thématique Emploi, formation et égalité des chances)

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Rapport adressé au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine relatif à la visite *ad hoc* en Bosnie-Herzégovine effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 17 au 27 septembre 2021 : [Report to the Government of Bosnia and Herzegovina on the ad hoc visit to Bosnia and Herzegovina carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment \(CPT\) from 17 to 27 September 2021](#) [en anglais]

Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

Cinquième cycle d'évaluation, Bosnie-Herzégovine. Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs.

[Quatrième cycle d'évaluation, Deuxième rapport de conformité intérimaire sur la Bosnie-Herzégovine](#)

Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Bosnie-Herzégovine - Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : [Bosnia and Herzegovina - Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism](#) [en anglais, résumé disponible en français]

9. Lignes directrices

Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe

Guide pratique sur l'approche axée sur les droits de l'homme (HRA) du Conseil de l'Europe pour les projets de coopération : [Council of Europe Human Rights Approach – Practical Guide for Co-operation Projects](#) [en anglais]

Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération

Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe : [Guidelines on civil society organisations participation in Council of Europe's co-operation activities](#) [en anglais]

Portail de la société civile

Travailler avec le Conseil de l'Europe : un guide pratique pour la société civile

Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques

Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029)

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

« Speak Up ». Politique du Conseil de l'Europe en matière de signalement des actes répréhensibles et de protection contre les représailles

Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030

Documents de l'Union européenne

Direction générale des négociations de voisinage et d'élargissement, Rapport 2024 sur la Bosnie-Herzégovine : [Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations, Bosnia and Herzegovina Report 2024](#) [en anglais]

Documents de politique nationale de la Bosnie-Herzégovine⁹⁹

Stratégie de réforme du secteur de la Justice (2021-2027) : [Justice Sector Reform Strategy \(2021-2027\)](#) [version anglaise]

Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine 2024 – 2027 : [Strategy for Combating Human Trafficking in Bosnia and Herzegovina 2024 – 2027](#) [version anglaise]

Stratégie de la Bosnie-Herzégovine en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme (2021-2026) : [Strategy of Bosnia and Herzegovina for Prevention and Combating Terrorism \(2021-2026\)](#) [version anglaise]

Plan d'action visant à améliorer la situation en matière de droits humains et de libertés fondamentale pour les personnes LGBTI en Bosnie-Herzégovine pour la période 2021-2024 : [Action Plan for improving the state of Human Rights and fundamental freedoms of lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex \(LGBTI\) persons in Bosnia and Herzegovina for the period 2021-2024](#) (prolongé jusqu'en 2025) [version anglaise]

Recommandation politique assortie d'une feuille de route pour améliorer l'éducation inclusive : [Policy Recommendation with a Roadmap for Improving Inclusive Education](#) [version anglaise]

Stratégie de la Bosnie-Herzégovine en matière de migration et d'asile (2021-2025) : [Bosnia and Herzegovina Migration and Asylum Strategy \(2021-2025\)](#) [version anglaise]

Feuille de route pour la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et la Bosnie-Herzégovine (janvier 2025 – décembre 2027) : renforcer les systèmes de réception et d'asile conformément au régime d'asile européen commun et aux normes de l'UE [version anglaise]

Stratégie de lutte contre la criminalité organisée en Bosnie-Herzégovine 2023- 2026 [version anglaise]

Priorités en matière de développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2026 [version anglaise]

99. Les documents stratégiques nationaux pertinents définissant les priorités et/ou les grandes lignes d'action ont également été consultés pour veiller à ce que le soutien du Conseil de l'Europe corresponde aux besoins et priorités du pays et soit en phase avec les autres initiatives nationales. Toute référence dans le présent Plan d'action à la législation, aux stratégies, aux politiques et aux plans d'action nationaux ou à tout autre document national ne constitue pas une approbation de ces documents par le Conseil de l'Europe.



Conseil de l'Europe
Direction de la coordination des programmes

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
E-mail: dpc@coe.int
www.coe.int/programmes

Conseil de l'Europe
Bureau à Sarajevo

Zmaja od Bosne 11
71000 Sarajevo
Bosnie-Herzégovine
Tel: + 387 33 957 790
Fax: + 387 33 590 447
E-mail: coe.sarajevo@coe.int
www.coe.int/sarajevo

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.